

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET RÉSIDENCES - 3EME AFFECTATION

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	8
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	15
Annexe 1 - Fiches projets Reconduction CREAC	16
Annexe 2 - Fiche-projet Le Grand Mélange	60
Annexe 3 - Fiches projets Scènes Nationales	63
Annexe 4 - Fiches projets soutien aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute	81
Annexe 5 - Fiche-projet réaffectation Lycée EPIN (Vitry-sur-Seine)	142
Annexe 6 - Fiche-projet réaffectation Lycée Saint Nicolas (Paris 6)	144
Annexe 7 - Fiche-projet FRAC Flash Collection	147
Annexe 8 - Fiches projets Programme régional de résidences d'artistes en arts plastiques, numériques et urbains	151
Annexe 9 - Conventions-types - Programme régional de résidences d'artistes	178
Annexe 10 - Conventions-types - Programme régional de résidences d'écrivains	192
Annexe 11 - Avenant correctif et Fiche-projet Padam Oulam	206

EXPOSÉ DES MOTIFS

En vertu de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sur les compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le présent rapport propose de soutenir les actions suivantes relevant de la politique régionale de soutien à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA et aux résidences :

1. Aide à l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les lycées et les CFA d'Île-de-France : poursuite des conventions régionales d'éducation artistique et culturelle (CREAC)

Les opérations subventionnées relèvent de la politique régionale d'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France prévue par la délibération CR n°2017-189 du 22 novembre 2017 dont l'objectif est de contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA en vue de la réussite scolaire et professionnelle des jeunes et de leur émancipation et entrée dans la citoyenneté.

L'appel à projets pour l'année scolaire 2022-2023 a permis de soutenir 6 projets CREAC prévus sur une durée de 3 ans. A l'issue de la deuxième année, le présent rapport propose la poursuite de ces 6 projets CREAC pour leur troisième année de réalisation.

L'appel à projets pour l'année scolaire 2023-2024 a permis de soutenir 9 projets CREAC prévus sur une durée de 3 ans. A l'issue de la première année, le présent rapport propose la poursuite de ces 9 projets CREAC pour leur deuxième année de réalisation.

En conséquence, ce rapport propose **d'attribuer 15 subventions** et d'affecter un montant de **368 000 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

Les fiches projets correspondant à ces affectations se trouvent en **annexe 1** à la présente délibération.

2. Aide à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France : soutien à une action ponctuelle d'éducation artistique et culturelle proposée par le Grand Mélange

L'opération subventionnée relève de la politique régionale d'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France prévue par la délibération CR n°2017-189 du 22 novembre 2017 précitée.

Le Grand mélange est une association qui met en place des projets d'éducation artistique et culturelle (chant choral et réalisations pluridisciplinaires) auprès d'élèves de la maternelle au lycée ainsi qu'en dehors du temps scolaire.

Le Grand mélange souhaite poursuivre en 24/25 ses actions d'éducation artistique et culturelle en proposant des interventions hebdomadaires de chant choral à plus de 210 lycéens ainsi que des

interventions d'artistes professionnels permettant de donner une ouverture pluridisciplinaire aux élèves (chant, théâtre, composition).

Le présent rapport propose de soutenir une action ponctuelle d'EAC pour l'année scolaire 2024-2025, d'attribuer en conséquence une subvention et d'affecter un montant de **20 000 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

La fiche-projet correspondant à cette affectation se trouve en **annexe 2** à la présente délibération.

3. Aide à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France : soutien aux Scènes Nationales

Le rapport propose d'attribuer **7 subventions** au titre du soutien aux actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle et d'affecter un montant de **55 100 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

Les fiches projets correspondant à ces affectations se trouvent en **annexe 3** à la présente délibération.

4. Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute

Dans le cadre des opérations subventionnées relevant de la politique régionale d'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France prévue par la délibération CR n°2017-189 du 22 novembre 2017 précitée, le présent rapport d'affecter un montant de **52 800 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

Ce montant correspond à **48 projets** de clubs de lectures retenus pour 48 lycées franciliens.

Les fiches projets correspondant à ces affectations se trouvent en **annexe 4** à la présente délibération.

5. Réaffectation de deux subventions déjà votées dans le cadre du soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute

5.1. Le club de lecture du lycée EPIN à Vitry-sur-Seine

Par délibération n°CP2022-466 du 10 novembre 2022, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le lycée général et technologique privé EPIN à Vitry-sur-Seine pour la mise en place d'un club de lecture au sein de l'établissement dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche-projet » (dossier n°**22008507**), pour un montant total de **1 500 €**.

À la suite d'une erreur matérielle ayant entraîné la caducité de la subvention, pour permettre le versement de la subvention au bénéficiaire et dans la mesure où la structure a rempli toutes ses obligations et formulé sa demande de versement dans les temps, il vous est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer à cette structure une subvention d'un montant de **1 500 €** et d'adopter, en conséquence, la fiche-projet en **annexe 5** à la présente délibération.

Ce montant de **1 500 €** en autorisation d'engagement est disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024

5.2. Le club de lecture du lycée Saint Nicolas à Paris

Par délibération n°CP2023-014 du 25 janvier 2023, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le lycée polyvalent privé Saint Nicolas à Paris (6ème arrondissement) pour la mise en place d'un club de lecture au sein de l'établissement dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche-projet » (dossier n°EX069430), pour un montant total de **1 200 €**.

À la suite d'une erreur matérielle ayant entraîné la caducité de la subvention, pour permettre le versement de la subvention au bénéficiaire et dans la mesure où la structure a rempli toutes ses obligations et formulé sa demande de versement dans les temps, il vous est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer à cette structure une subvention d'un montant de **1 200 €** et d'adopter, en conséquence, la fiche-projet en **annexe 6** à la présente délibération.

Ce montant de **1 200 €** en autorisation de programme est disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100401 « Fonds d'investissement pour la culture », du budget 2024.

6. Aide à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France : soutien au Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)

Le programme « Flash Collection » permet la présentation d'œuvres du FRAC sous forme d'exposition itinérante au sein des lycées d'Île-de-France depuis 2016. Il propose sur un mode ludique une découverte de la création contemporaine à destination des lycéens et permet de les initier à l'art contemporain.

Il est proposé le soutien du programme Flash Collection dans 50 lycées franciliens pour l'année scolaire 2024-2025.

Le présent rapport propose d'attribuer une subvention et d'affecter un montant de **150 000 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

La fiche-projet correspondant à cette affectation se trouve en **annexe 7** à la présente délibération.

7. Programme régional de résidences d'artistes en arts plastiques, numériques et urbains

Le présent rapport propose d'affecter un montant de **123 390 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-006 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique », action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique » du budget 2024.

Ce montant correspond à 7 projets de résidences d'artistes et se répartit comme suit :

- 7 bourses pour les artistes, pour un montant de **98 490 €**
- 5 aides spécifiques aux structures pour un montant de **24 900 €**

Les fiches projets correspondant à ces affectations se trouvent en **annexe 8** à la présente délibération.

8. Modification des conventions types des résidences d'écrivains et des résidences d'artistes en arts visuels

Le présent rapport propose de modifier les conventions-types relatives aux programmes régionaux de résidences d'écrivains et d'artistes, adoptées respectivement par les délibérations n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 relative aux affectations dans le cadre de la politique régionale du livre et de l'aménagement culturel en Île-de-France (quatrième affectation 2022) et n° CP 2021-380 du 22 septembre 2021 relative à la « Politique régionale en faveur des arts plastiques numériques et urbains en Île-de-France – quatrième affectation pour 2021 – fonctionnement et investissement ».

Ces modifications ont pour objet de mettre à jour les conventions-types précitées et d'adapter une partie des dispositions qu'elles contiennent aux particularités des résidences, en particulier en matière de communication.

Il vous est demandé d'approuver les nouvelles conventions figurant en **annexes 9 et 10** à la présente délibération.

9. Désaffectations Opérations EAC Livre sur l'année scolaire 2024-2025

Dans le cadre des marchés en cours, il vous est proposé de désaffecter des crédits pour l'année scolaire 2024-2025 afin adapter le montant affecté au volume des actions, comme suit :

9.1. Lycéens et apprentis au cinéma

Pour la mise en œuvre de l'édition 2024-2025 de Lycéens et apprentis au cinéma (marché n°23099500), il a été affecté un montant de 100 000 € à la CP du 11 novembre 2023 (CP 2023-410) et de 785 000 € à la CP du 28 mars 2024 (CP 2024-081). Afin d'adapter le montant affecté au volume des actions qui seront effectivement mises en œuvre, il est proposé de désaffecter un montant de **40 000 €** en autorisation d'engagement sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100802 « Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle » du budget 2024 voté en CP 2024-081 du 28 mars 2024.

9.2. Bons d'achats de livres aux lycéens

Pour la mise en œuvre de la distribution, sur l'année scolaire 2024-2025, de bons d'achats de livres dans le cadre de la Quinzaine de la librairie, du Prix littéraire des lycéens de la Région Île-de-France et du Festival du livre de Paris (marché n°2300787), il a été affecté un montant de 150 000 € à la CP du 30 mai 2024 (CP 2024-146). Afin d'adapter le montant affecté au volume des actions qui seront effectivement mises en œuvre, il est proposé de désaffecter un montant de **36 000 €** en autorisation d'engagement sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-007 « aide au livre et à la lecture », action 13100701 « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2024.

9.3. Lectures à voix haute

Pour la mise en œuvre des lectures en 2024-2025 (marché n°24041400), il a été affecté un montant de 141 000 € à la CP du 28 mars 2024 (CP 2024-081). Afin d'adapter le montant affecté au volume des actions qui seront effectivement mises en œuvre, il est proposé de désaffecter un montant de **27 000 €** en autorisation d'engagement sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311- 011 « Soutien culturel pluridisciplinaire », action 13101102 « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

10. Correction d'une erreur matérielle, sans incidence financière / Programme de Résidences d'écrivains

Par délibération n° CP 2023-121 du 29 mars 2023, la Région a attribué une subvention à PARANDA OULAM (dossier n° EX070705) au titre du programme de résidences d'écrivains (Organismes). En raison d'une erreur matérielle, l'indication relative à la base subventionnable sur la fiche-projet et dans la convention est à modifier. De plus, le montant de subvention maximum indiqué dans la convention est à modifier pour une mise en cohérence avec la fiche-projet. Le montant de la subvention reste inchangé par rapport au montant indiqué sur la fiche-projet votée.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant à la convention relative à cette subvention, ainsi que la fiche-projet modifiée en **annexe 11** à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 27 SEPTEMBRE 2024

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET RÉSIDENCES - 3EME AFFECTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CP 05-054 du 17 février 2005 relative à la mise en œuvre du dispositif régional lycéens et apprentis au cinéma ;

VU la délibération n° CP 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-61 du 10 mars 2017 pour une politique du livre plus ambitieuse et plus inclusive ;

VU la délibération n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 pour une politique régionale de promotion des arts plastiques, numériques et urbains ;

VU la délibération n° CR 2017-189 du 23 novembre 2017 relative à « Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Ile-de-France » ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-380 du 22 septembre 2021 relative à la « Politique régionale en faveur des arts plastiques numériques et urbains en Île-de-France – Quatrième affectation pour 2021 – Fonctionnement et investissement ».

VU la délibération n°CP 2022-184 du 20 mai 2022 relative au « Soutien innovant aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires Affectation 2022 »

VU la délibération n° CP 2022-199 du 20 mai 2022 relative au « Soutien régional aux clubs de

lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées » ;

VU la délibération n° CP 2022-274 du 7 juillet 2022 relative à l'« Education artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Ile-de-France – Affectations 2022-2203 » ;

VU la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 relative aux affectations dans le cadre de la politique régionale du livre et de l'aménagement culturel en Île-de-France (quatrième affectation 2022) ;

VU la délibération n° CP 2022-466 du 10 novembre 2022 relative au « Soutien aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute attribution de subventions 2022 »

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-014 du 25 janvier 2023 relative au « Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à Voix Haute dans les lycées – Attribution de subventions 2023 »

VU la délibération n° CP 2023-105 du 29 mars 2023 relative au « Soutien innovant aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires affectation 2023 » ;

VU la délibération n° CP 2023-121 du 29 mars 2023 relative aux « Affectations dans le cadre de la politique régionale du livre et de l'aménagement culturel en Île-de-France – première affectation 2023 »

VU la délibération n° CP 2023-155 du 01 juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-410 du 11 novembre 2023 relative à l'« Education artistique et culturelle et résidences - troisième affectation pour 2023 » ;

VU la délibération n° CP 2024-081 du 28 mars 2024 relative à l'« Education artistique et culturelle et Résidences - Premières affectations 2024 » ;

VU la délibération n° CP 2024-146 du 30 mai 2024 relative à l'« Education artistique et culturelle et Résidences – 2^{ème} affectation » ;

VU le budget de la Région Île-de-France 2024 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-263 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Aide à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France : poursuite des conventions régionales d'éducation artistique et culturelle (CREAC)

Décide de participer au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la présente délibération

par l'attribution de 15 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **368 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'avenants conformes à l'avenant-type adopté par la délibération n° CP 2022-274 du 07 juillet 2022 relative à l'« Education artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France – Affectations 2022- 2023 », modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **368 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » Programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » Action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

Article 2 : Aide à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France : soutien à une action ponctuelle d'éducation artistique et culturelle proposée par le Grand Mélange

Décide de participer au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » au financement du projet détaillé en **annexe 2** à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **20 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme aux conventions types adoptées par la délibération n° CP 2022-274 du 07 juillet 2022 relative à l'« Education artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France – Affectations 2022-2023 », modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **20 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-011« Soutien culturel pluridisciplinaire », action 13101102 « Education artistique des lycéens » du budget 2024.

Article 3 : Aide à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France : soutien aux Scènes nationales

Décide de participer au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » au financement des projets détaillés en **annexe 3** à la présente délibération, par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **55 100 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par la délibération n° CP 2022-274 du 07 juillet 2022 relative à l'« Education artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France – Affectations 2022-2023 », modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **55 100 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-011« Soutien culturel pluridisciplinaire », action 13101102 « Education artistique des lycéens » du budget 2024.

Article 4 : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées » au financement des projets détaillés en **annexe 4** à la présente délibération par l'attribution de 48 subventions de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **52 800**

€.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n°CP2023-105 du 29 mars 2023 modifiée relative au « Soutien Innovant Aux Projets Culturels Et Artistiques Menés Dans Les Quartiers Populaires », et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **52 800 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire », action 13101102 « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

Article 5 : Réaffectation de la subvention au lycée EPIN à Vitry-sur-Seine dans le cadre du soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 500 €** au lycée général et technologique EPIN à Vitry-sur-Seine correspondant au solde de la subvention attribuée initialement en 2022 par délibération n°CP2022-466 du 10 novembre 2022, tel que présenté dans la fiche-projet en **annexe 5** à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 500 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

Article 6 : Réaffectation de la subvention au lycée Saint Nicolas à Paris (VI^e arrondissement) dans le cadre du soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute

Décide d'attribuer une subvention en investissement de **1 200 €** au lycée polyvalent Saint Nicolas à Paris (VI^e arrondissement) correspondant au solde de la subvention attribuée initialement en 2023 par délibération n°CP2023-014 du 25 janvier 2023, tel que présenté dans la fiche-projet en **annexe 6** à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **1 200 €** prélevée sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », Action 13100401 « Fonds d'investissement pour la culture », du budget 2024.

Article 7 : Aide à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France : soutien au Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)

Décide de participer au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA d'Île-de-France » au financement du projet détaillé en **annexe 7** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **150 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme aux conventions types adoptées par la délibération n° CP 2022-274 du 07 juillet 2022 relative à l'« Education artistique et culturelle dans les lycéens et les CFA d'Île-de-France – Affectations 2022-2023 » modifiées et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **150 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et

manifestations culturelles » Programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » Action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2024.

Article 8 : Programme régional de résidences d'artistes en arts plastiques, numériques et urbains

Décide de participer au titre du dispositif « Programme régional de résidences d'artistes en arts plastiques, numériques et urbains » au financement des projets détaillés en **annexe 8** à la présente délibération, par l'attribution de 7 bourses et de 5 aides aux structures d'un montant maximum prévisionnel de **123 390 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-380 du 22 septembre 2021 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **123 390 €**, disponibles sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-006 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique », action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique » du budget 2024.

Article 9 : Programme régionaux de résidences : Modification des conventions types des résidences d'écrivains et des résidences des artistes en arts visuels

Approuve les conventions-types des dispositifs de résidence figurant aux **annexes 9 et 10** à la présente délibération :

- **Résidence d'écrivains – bourse** (adoptée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 relative aux affectations dans le cadre de la politique régionale du livre et de l'aménagement culturel en Île-de-France (quatrième affectation 2022)) ;
- **Résidence d'écrivains – bourse et subvention** (adoptée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 relative aux affectations dans le cadre de la politique régionale du livre et de l'aménagement culturel en Île-de-France (quatrième affectation 2022)) ;
- **Résidences d'artistes - bourse** (adoptée par la délibération n° CP 2021-380 du 22 septembre 2021 relative à la « Politique régionale en faveur des arts plastiques numériques et urbains en Île-de-France – quatrième affectation pour 2021 – fonctionnement et investissement ») ;
- **Résidence d'artistes – bourse et subvention** (adoptée par la délibération n° CP 2021-380 du 22 septembre 2021 relative à la « Politique régionale en faveur des arts plastiques numériques et urbains en Île-de-France – quatrième affectation pour 2021 – fonctionnement et investissement »).

Article 10 : Désaffectation pour l'édition 2024-2025 de Lycéens et apprentis au cinéma

Afin d'adapter le montant nécessaire à la mise en œuvre des actions de l'édition 2024-2025 de Lycéens et apprentis au cinéma (marché n°23099500), décide de désaffecter un montant de **40 000 €** en autorisation d'engagement sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100802 « Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle » du budget 2024, voté en CP 2024-081 du 28 mars 2024.

Article 11 : Désaffectation pour la distribution de bons d'achats de livres aux lycéens sur l'année scolaire 2024-2025

Afin d'adapter le montant nécessaire à la mise en œuvre de la distribution, sur l'année scolaire 2024-2025, de bons d'achats de livres dans le cadre de la Quinzaine de la librairie, du Prix littéraire des lycéens de la Région Île-de-France et du Festival du livre de Paris (marché n°2300787), décide de désaffecter un montant de **36 000 €** en autorisation d'engagement sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-007 « aide au livre et à la lecture », action 13100701 « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2024, voté en CP 2024-146 du 30 mai 2024.

Article 12 : Désaffectation pour l'édition 2024-2025 des Lectures à voix haute

Afin d'adapter le montant nécessaire à la mise en œuvre des actions de l'édition 2024-2025 du programme Lectures à voix haute (marché n°24041400), décide de désaffecter un montant de **27 000 €** en autorisation d'engagement sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire », action 13101102 « Education artistique des lycéens », du budget 2024 voté en CP 2024-081 du 28 mars 2024.

Article 13 : Correctif de fiche projet et avenant modificatif / Programme de Résidences d'écrivains

Modifie la base subventionnable et met en cohérence le montant de la subvention dans la fiche projet et dans la convention du projet soutenu par délibération n° CP2023-121 du 29 mars 2023 à PARANDA OULAM (dossier n° EX070705) au titre du programme de résidences d'écrivains (Organismes), telle que présentée dans la fiche-projet jointe en **annexe 9** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Approuve l'avenant à la convention relative à cette subvention, ainsi que la fiche projet modifiée en **annexe 9** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention n° EX070705 à la signature de l'avenant modificatif et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 14 : Démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions en fonctionnement, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 7 à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions en investissement, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe 6 à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional

d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiches projets Reconduction CREAC

DOSSIER N° EX086867 - projet "Fratellini Circus Tour, la découverte des arts du cirque au lycée" - CREAC année 2

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	57 200,00 € TTC	43,71 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACADEMIE FRATELLINI
Adresse administrative : 1-9 RUE DES CHEMINOTS
93210 SAINT DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain PACHERIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT - CIRQUE

Implantée en Seine-Saint-Denis depuis près de 20 ans, l'Académie Fratellini est à la fois une école supérieure des arts du cirque reconnue, un lieu de création et de diffusion artistique ainsi qu'un acteur engagé sur son territoire à travers des actions socio-culturelles s'adressant à l'ensemble des publics.

Pour la 2ème année de CREAC avec 3 lycées de Saint-Denis (Paul Eluard, Bartholdi et Rosa Parks) et le lycée Bergson dans le 19ème à Paris, il s'agit de poursuivre la découverte du cirque à l'école supérieure, afin de créer les meilleures conditions de la rencontre avec le cirque contemporain tout en visant une implication plus forte des lycéens en leur proposant une 1ère rencontre en tout début d'année scolaire à l'occasion de la programmation d'un spectacle au sein de leur lycée, et en les associant au choix des spectacles pour le parcours de spectateurs. Cette année étant la dernière des travaux de l'Académie, la programmation hors-les-murs dans des lieux partenaires (TGP, Centre Houdremont...) et dans l'espace public perdure, mais des visites de chantier pourront être organisées en fin d'année.

Toutes les classes suivront un parcours au format identique mais construit et affiné en concertation avec les équipes pédagogiques. Une rencontre entre les professeurs impliqués et les intervenants aura lieu

avant de débiter les ateliers afin de définir les objectifs communs pour les séances de pratique. Ainsi, pour chaque classe il est prévu :

- une séance introductive par l'équipe des chargées de relations avec le public pour sensibiliser les élèves et leur donner une vision plus claire du projet et du cirque contemporain (avec documents vidéo à l'appui)
- 6 ateliers de 2h de pratique dans le lycée, condensés sur une courte période et encadrés par plusieurs intervenants professionnels, aux spécialités variées (acrobatie, jonglage...)
- un parcours de spectateur composé d'un spectacle au lycée et de 2 spectacles minimum dans des lieux partenaires de la saison de l'Académie Fratellini
- une séance approfondie de bilan avec les élèves
- une visite du chantier de l'Académie Fratellini menée par des apprentis artistes au printemps 2025.

Le spectacle programmé au lycée bénéficiera à une large audience au sein de chacun des établissements et participera ainsi au rayonnement du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 57 200 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 4 établissements, 11 classes :

Lycée Rosa Parks, Saint-Denis (93)

Lycée Paul Eluard, Saint-Denis (93)

Lycée Bartholdi, Saint-Denis (93)

Lycée Bergson, Paris (75)

Localisation géographique :

- PARIS
- SAINT-DENIS
- SAINT-DENIS (LA PLAINE SAINT-DENIS)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	25 200,00	44,06%
Diffusion d'une petite forme in situ	10 000,00	17,48%
Défraiement transport des intervenants	1 300,00	2,27%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	5 200,00	9,09%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	1 500,00	2,62%
Transports des élèves	2 000,00	3,50%
Autres (communication,...)	3 000,00	5,24%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	9 000,00	15,73%
Total	57 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	25 000,00	43,71%
AUTRE ETAT : PASS CULTURE	7 200,00	12,59%
PARTENAIRES PRIVES (mécénat, sponsor)	13 000,00	22,73%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	12 000,00	20,98%
Total	57 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX086869 - projet "OOOM – Oeil-Onde-Oreille-Monde" - CREAC année 2

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	38 015,00 € HT	52,61 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LA MUSE EN CIRCUIT

Adresse administrative : 18 RUE MARCELIN BERTHELOT
94140 ALFORTVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame GENEVIEVE GALLOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

MUSIQUE - AUDIOVISUEL - ARTS VISUELS

Centre national de création musicale implanté à Alfortville, La Muse en Circuit fait une grande place à la pluridisciplinarité, à la mise en valeur de propositions musicales destinées au spectacle vivant et à la pédagogie qui fait partie intégrante de son cahier des charges.

Pour l'année 2 du projet, le partenariat se poursuit avec les lycées Maximilien Perret d'Alfortville et Jean Macé de Vitry-sur-Seine, et intègre le lycée Fernand Léger d'Ivry-sur-Seine. Le partenariat entre La Muse en Circuit et le MACVAL ainsi que le format général et les formes de création proposées sont maintenus. Le projet croise des disciplines permettant aux élèves de travailler leur imaginaire, leur confiance grâce au travail sur l'oralisation, la posture mais aussi l'écoute et la collaboration collectives. La prise en charge d'une émission de radio est structurante et renforce profondément la responsabilisation et l'autonomie.

Le fil rouge thématique du projet s'appuiera sur une nouvelle exposition du MACVAL, « Faits divers » (novembre 2024 à mi-avril 2025) et proposera sous la forme d'un abécédaire, d'interroger la notion de faits divers à travers les collections du MAC VAL de 1950 à aujourd'hui.

Dans chacun des trois établissements, deux classes « pilotes » suivront un parcours d'ateliers de 20h de

pratique artistique jusqu'à une restitution finale sous la forme d'une émission de radio rassemblant toutes les classes participantes : ateliers de création sonore, ateliers de pratique vocale expérimentale, atelier de réflexion sur la manière de construire une émission. Chaque session d'atelier est menée en binôme d'intervenants travaillant avec un demi-groupe classe. Les mêmes intervenants qu'en année 1 sont pressentis : Paola Aviles, Louise Frago, Augustin Braud, Anthony Capelli, Isadora Dartial, Claire Bergerault, Jeanne Robet et Juliette Meyer. Une journée d'atelier commune sera organisée en amont de la restitution afin de créer une première rencontre, articuler les travaux et rendre le projet plus concret aux élèves. Ils bénéficieront également d'un parcours culturel composé de deux visites d'exposition au MACVAL (couplées aux ateliers), une visite de La Muse en Circuit et d'une sortie culturelle (dans une structure partenaire ou la Maison de la Radio).

Pour faire rayonner le projet au sein des établissements partenaires, diverses actions seront organisées pour toucher d'autres classes ou l'ensemble de la communauté lycéenne :

- un « flash mob » dans chaque lycée : une petite performance des élèves des classes pilotes qui présentent une étape de travail (performance vocale, vote des scénarios de fiction radio, diffusion d'un teaser de l'émission radio...)
- une séance d'écoute d'extraits de podcasts sur l'histoire de Radio Nova pour les classes pilotes ainsi que d'autres classes invitées, au sein des lycées.
- un salon d'écoute de l'émission de radio enregistrée lors de la restitution, et diffusée dans le CDI de chaque lycée avec des classes invitées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 38 015 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé (- 22 035 €).

Proposition faite pour 3 établissements, 6 classes :

Lycée Jean Macé, Vitry-sur-Seine (94)

Lycée Maximilien Perret, Alfortville (94)

Lycée Fernand Léger, Ivry-sur-Seine (94)

Localisation géographique :

- ALFORTVILLE
- IVRY-SUR-SEINE
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	30 100,00	50,12%
Défraiement transport des intervenants	5 000,00	8,33%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	1 800,00	3,00%
Fournitures, petit matériel	800,00	1,33%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	2 500,00	4,16%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	4 850,00	8,08%
Transports des élèves	2 000,00	3,33%
Autres (communication,...)	2 500,00	4,16%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	10 500,00	17,49%
Total	60 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	42 035,00	70,00%
ETAT : DRAC ILE DE France	8 900,00	14,82%
Département CD 94 - MAC VAL	2 000,00	3,33%
ETAT : PASS CULTURE	2 225,00	3,71%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	4 890,00	8,14%
Total	60 050,00	100,00%

DOSSIER N° EX086870 - projet "Singularités !" - CREAC année 2

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	39 848,00 € HT	62,74 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE
Adresse administrative : 1 PLACE DU 27 MARS 2002
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur RAPHAEL ADAM, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire.

Description :

MUSIQUE - DANSE

Scène conventionnée d'intérêt national - art et création - pour la musique, la Maison de la musique de Nanterre porte un projet artistique et culturel ouvert sur les musiques dans leur diversité. Le projet s'articule autour de trois axes : la pertinence et la richesse des répertoires, la diversité artistique et la mise en perspective des disciplines, l'inscription au cœur de réalités territoriales.

La programmation explore la création sous ses formes les plus diverses : ballet, hip hop, danse contemporaine... Hors les murs, la Maison de la musique mène également de nombreuses actions artistiques afin de créer des rencontres inédites.

Le projet de CREAC « Singularités ! » s'appuiera donc sur cette programmation et fera le lien avec les notions de performance, et de fraternité entre autres choses. « Singularités ! » est un projet d'éducation artistique et culturelle complet qui invite les élèves à s'interroger sur les identités, les parcours de vie et les sujets de société par le biais de domaines artistiques. Plus largement, le projet vise à rendre les élèves citoyens, à développer leur regard critique, à prendre conscience de soi et des autres, et à développer leurs moyens d'expression.

Le projet propose un parcours du spectateur varié qui amènera les élèves vers des esthétiques et des formats multiples où corps et paroles se mêleront. Ils pourront avoir le choix entre plusieurs propositions.

Ces spectacles seront à découvrir à la Maison de la musique de Nanterre. Le parcours sera complété par le spectacle "DJAMIL MOHAMED" de David Bobée qui sera joué au sein des établissements scolaires.

Les ateliers seront menés par les artistes de la programmation (danseurs de la compagnie Black Sheep, l'Ondif ou encore Satchie Noro et Isabelle Rivoal), ce qui permettra aux élèves de les rencontrer avant de les découvrir sur scène mais également d'expérimenter avec eux une pratique artistique. Ils seront amenés à mobiliser leurs connaissances et expériences pour développer des récits par le biais de trois parcours. Les ateliers vont de la pratique du beatbox à des ateliers d'écriture rap, de la danse Krump et de la danse contemporaine. Une restitution est prévue en fin de projet au sein de chaque établissement.

Les élèves visiteront également la salle de spectacle et les coulisses de la Maison de la musique, découvriront à cette occasion les différentes étapes de la création d'un spectacle et échangeront autour des métiers du spectacle vivant (artistiques, techniques et administratifs).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 39 848 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 établissements, 13 classes.

LPO JOLIOT-CURIE NANTERRE (92)
LP LA TOURNELLE LA GARENNE-COLOMBES (92)
LP VOILIN PUTEAUX (92)

Localisation géographique :

 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	11 200,00	28,11%
Diffusion d'une petite forme in situ	10 000,00	25,10%
Défraiement transport des intervenants	550,00	1,38%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	10 050,00	25,22%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	450,00	1,13%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	900,00	2,26%
Transports des élèves	1 500,00	3,76%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	5 197,50	13,04%
Total	39 847,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	25 000,00	62,74%
AUTRE ETAT : PASS CULTURE	3 250,00	8,16%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	11 597,50	29,10%
Total	39 847,50	100,00%

DOSSIER N° EX086871 - projet "Ensemble c'est tout" - CREAC année 2

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	32 460,00 € TTC	49,29 %	16 000,00 €
Montant total de la subvention			16 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENACR ECOLE NAT DES ARTS DU CIRQUE ROSNY
Adresse administrative : 22 RUE JULES GUESDE
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JOSE-MANUEL GONCALVES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT - CIRQUE

Créée en 1983, l'École Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois (ENACR) est une plateforme d'apprentissage des arts du cirque dédiée aux étudiants en formation initiale, aux amateurs et aux professionnels du spectacle vivant ainsi qu'un lieu de résidence et de médiation autour des arts du cirque.

Pour la 2ème année, le projet de CREAC "Ensemble c'est tout" avec trois établissements de proximité (les lycées Jean Moulin et Charles de Gaulle de Rosny-sous-Bois et Clémenceau de Villemomble) entend poursuivre la mise en place de parcours permettant la découverte du cirque en étoffant artistiquement les propositions par le biais d'analyse des représentations, de rencontres avec les différents métiers (costumier, maquilleuse, créateur lumière, musicienne...). Par ailleurs, cette 2ème année se clôturera par une restitution commune lors du festival R'de Cirque, organisé par la ville de Rosny-sous-Bois en juin 2025, une création chorale autour de portés acrobatiques " à la manière de..." laissant la place à l'appropriation, la création et à la singularité. Cette restitution sera ouverte aux familles ainsi qu'aux autres élèves.

Chaque classe bénéficiera d'un parcours composé d'une visite du chapiteau (rencontre avec les élèves de la formation professionnelle lors d'un entraînement, discussion autour des métiers du cirque et des formations), d'intervention sur l'histoire du cirque et ses esthétiques, d'un cycle d'ateliers de création de 16 heures (correspondant à un trimestre de cours d'EPS), et un parcours de spectateurs. Celui-ci débutera tôt dans l'année pour impliquer au mieux les élèves, et comprendra des spectacles de cirque et une projection suivie d'un débat, organisée en partenariat avec le Cinéma Théâtre Georges Simenon à Rosny-sous-Bois.

Une valorisation de ce projet sera faite sur le site internet de l'ENACR ainsi que sur les différents réseaux de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 32 460 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 établissements, 6 classes :

Lycée professionnel Jean Moulin - Rosny-sous-Bois (93)

Lycée Charles de Gaulle - Rosny-sous-Bois (93)

Lycée Clémenceau - Villemomble (93)

Localisation géographique :

 ROSNY-SOUS-BOIS

 VILLEMOMBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	9 200,00	28,34%
Diffusion d'une petite forme in situ	6 000,00	18,48%
Défraiement transport des intervenants	500,00	1,54%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	5 400,00	16,64%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	2 500,00	7,70%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	2 600,00	8,01%
Transports des élèves	300,00	0,92%
Autres (communication,...)	400,00	1,23%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	5 560,00	17,13%
Total	32 460,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	16 000,00	49,29%
AUTRE ETAT : PASS CULTURE	5 400,00	16,64%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	11 060,00	34,07%
Total	32 460,00	100,00%

DOSSIER N° EX086872 - projet "Radio libre !" - CREAC année 2

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	31 178,00 € HT	67,36 %	21 000,00 €
	Montant total de la subvention		21 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'AVANT SEINE - THEATRE DE COLOMBES
Adresse administrative : 88 RUE SAINT-DENIS
92700 COLOMBES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MATHIEU SCHWARTZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire.

Description :

SPECTACLE VIVANT - projet lecture et radio

L'Avant Seine / Théâtre de Colombes est un établissement culturel à la programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique et cirque), à la fois lieu de vie et de partage, brassant toutes les générations et les cultures. Le théâtre a pour ambition d'assurer un soutien à la création contemporaine ainsi qu'à sa diffusion. Sa volonté est de créer des rendez-vous variés en termes de thématiques et d'expression artistique avec une cohérence de qualité et de créativité grâce à l'accueil d'artistes d'envergure nationale et internationale. La structure accompagne par ailleurs ces derniers sur le long terme en les accueillant pour des temps de résidence. Le projet de L'Avant Seine est celui de l'accessibilité et de la culture pour tous, notamment des jeunes.

« Radio libre ! » est un projet sur trois ans mêlant spectacle vivant et pratique radiophonique et ayant pour objectif de faire découvrir le théâtre, la danse et le cirque contemporain à des lycéens du territoire et d'accompagner ces derniers vers la création de leurs propres émissions de radio autour de ces disciplines. A partir d'un parcours de spectateur réalisé à L'Avant Seine/Théâtre de Colombes, les élèves de 14 classes des lycées Guy de Maupassant (Colombes), Albert Camus et Daniel Balavoine (Bois-

Colombes) tireront les fils conducteurs de plusieurs émissions de radio à partir des sujets traités par les spectacles ou de leurs formes artistiques innovantes et originales. Ces ateliers seront menés par les équipes de Radio Campus Paris. Chaque émission prendra la forme souhaitée par les élèves : témoignages en lien avec les spectacles, reportages, interview des artistes, critiques... Ces émissions diffusées en direct sur une fréquence publique deviendront ensuite des podcasts.

Les cycles d'ateliers de radio seront complétés par des rencontres/ateliers avec les artistes des spectacles vus par les élèves afin d'aller plus loin dans leur compréhension des pièces mais également de les initier à différentes pratiques artistiques. L'objectif étant qu'ils puissent lier les arts et les médias et devenir de jeunes journalistes culturels en herbe.

Ce projet a enfin pour ambition d'accompagner les élèves dans leur prise de parole au quotidien en leur permettant d'améliorer leur compétence orale, leur capacité d'argumentation et leur esprit d'analyse. Il sera également pour eux l'occasion de découvrir les coulisses de ce média et tous les métiers qui le composent.

Chaque nouvelle année de CREAC permettra une croissance et une amélioration du projet dont l'objectif est de toucher plus de classes, il pourra se trouver augmenté de nouvelles sorties culturelles comme la visite de la Maison de la radio à Paris par exemple, où les émissions pourront être enregistrées en présence d'un public extérieur aux établissements.

Le parcours de spectateurs se divise entre formes in-situ, visites et spectacles au théâtre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 31 178 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 établissements, 14 classes.

Lycée général et technologique Guy de Maupassant - Colombes (92)

Lycée professionnel Daniel Balavoine - Bois-Colombes (92)

Lycée général et technologique Albert Camus - Bois-Colombes (92)

Localisation géographique :

■ BOIS-COLOMBES

■ COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	16 110,00	51,67%
Diffusion d'une petite forme in situ	3 000,00	9,62%
Défraiement transport des intervenants	600,00	1,92%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	4 050,00	12,99%
Transports des élèves	1 770,00	5,68%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	5 647,50	18,11%
Total	31 177,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	21 000,00	67,36%
AUTRE ETAT : PASS CULTURE	4 050,00	12,99%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	6 127,50	19,65%
Total	31 177,50	100,00%

DOSSIER N° EX086874 - projet "En Scène !" - CREAC année 2

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	39 894,00 € HT	60,16 %	24 000,00 €
	Montant total de la subvention		24 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPIC SMAACP SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES DE CERGY PONTOISE

Adresse administrative : 95 BOULEVARD DE L OISE
95490 VAUREAL

Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Madame Sylvie COUCHOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire.

Description :

MUSIQUE - OLYMPIADE CULTURELLE

Le Forum EPIC SMAACP est un lieu dédié aux musiques actuelles. En septembre 2023, il a inauguré un nouveau bâtiment dans lequel ses activités sont la diffusion, l'accompagnement de projets artistiques, les actions culturelles et des programmations pluridisciplinaires.

Le projet "CREAC" entre dans le cadre de la thématique "Olympiade culturelle". En effet, il propose de mêler les cultures urbaines et la culture hip hop, bien ancrées à Cergy-Pontoise à travers le rap et les musiques actuelles d'une part et les nouvelles disciplines olympiques que sont le break, le skate et le basket 3v3 d'autre part.

Chaque année du CREAC, une de ces disciplines sportives sera mise à l'honneur, à travers un événement façon "bloc party" au Forum. « En Scène ! » est un projet qui propose à différents établissements de l'agglomération de Cergy-Pontoise : Lycée Galilée (Cergy), Lycée Jean Perrin (Saint-Ouen l'Aumône) et le lycée Escoffier (Eragny) de vivre l'expérience des musiques actuelles à travers la

scène et la dimension de spectacle vivant.

En effet, chaque établissement, selon les filières et profils, va participer à l'élaboration d'un concert qui célèbre les musiques urbaines. Il s'agira d'un concert d'un artiste (à définir) dont la première partie, la communication, la technique, l'habillage visuel seront réalisés par les élèves. Ce projet sera porté par le Forum accompagné d'artistes (Vova, Rémila, Hugo Barbet entre autres) et de professionnels du secteur pour permettre rencontre, pratiques et découverte du monde des musiques actuelles.

En lien avec ce projet, sera proposée toute une série d'actions : découverte backstage d'une salle de concert, rencontres métiers, sensibilisation autour des risques auditifs, sorties à des spectacles et concerts, rencontres lors de résidences artistiques. Les élèves pratiqueront des ateliers d'écriture de texte (slam et rap), de création vidéo et de lumière et son.

Enfin, parallèlement à ces ateliers de pratiques et la finalité du projet, un parcours de visite sur mesure sera proposé à chaque établissement :

- Visite du lieu lors de résidences artistiques et rencontre avec l'équipe du Forum
- Rencontre autour des métiers du spectacle vivant en partenariat avec le COMBO95 (réseau des salles des musiques actuelles du Val d'Oise) : communication ; programmation, technique
- Venue à 3 concerts du choix des élèves sur l'année, hors temps scolaire dans le but de découvrir le Forum un soir de concert tout public, vivre l'expérience de la scène du point de vue du public
- Sensibilisation aux risques auditifs en partenariat avec le RIF
- Accueil de stagiaires issus des établissements tout au long de l'année : technique, communication, programmation
- Concerts proposés par les partenaires de proximité du Forum (le Douze, Théâtre de Jouy etc).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 39 894 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 établissements, 7 classes.

Lycée général et technologique Galilée - Cergy (95)

Lycée général et technologique Jean Perrin - Saint Ouen l'Aumône (95)

Lycée professionnel Auguste Escoffier - Eragny (95)

Localisation géographique :

■ CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes, nb heures x taux horaire	10 580,00	26,52%
Diffusion d'une petite forme in situ	4 600,00	11,53%
Défraiement transport des intervenant	100,00	0,25%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	9 900,00	24,82%
Fournitures, petit matériel	750,00	1,88%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	9 020,00	22,61%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	600,00	1,50%
Autres (communication,...)	550,00	1,38%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	3 794,00	9,51%
Total	39 894,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	24 000,00	60,16%
EPCI - Communautés de communes - Agglomération, Etablissement public territorial	14 694,00	36,83%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	1 200,00	3,01%
Total	39 894,00	100,00%

DOSSIER N° EX086875 - projet "Franchir la ligne" - CREAC année 2

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	39 454,00 € HT	50,69 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE GENNEVILLIERS
Adresse administrative : 41 AVENUE DES GRESILLONS
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Monsieur DANIEL JEANNETEAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire.

Description :

THEATRE

Le T2G Théâtre de Gennevilliers est un Centre Dramatique National dirigé depuis le 1er janvier 2017 par Daniel Jeanneteau. Essentiellement consacré à la création contemporaine, son projet s'attache à exprimer un présent allant de l'intime au collectif ; il s'appuie sur une implantation locale renouvelée et pense le théâtre comme un lieu de vie permanent, où la rencontre entre artistes et publics est au cœur du travail de création. Centré sur les écritures et les formes théâtrales, il est ouvert à toutes les pratiques artistiques : danse, musique, arts plastiques, arts performatifs etc.

Pensé comme un écosystème inscrit dans la globalité, l'établissement développe sur ses terrasses un projet ambitieux d'agriculture urbaine et de jardin d'agrément, se dotant ainsi d'un nouvel espace de convivialité et d'action.

Le projet "CREAC" intègre quatre établissements du territoire proche du théâtre (les lycées Galilée de Gennevilliers, Michel-Ange de Villeneuve-la-Garenne, Newton de Clichy et le lycée de Bezons).

Au sein de chaque établissement, trois classes seront inscrites dans le projet : une classe "pilote", avec

des ateliers de 20h de pratique artistique et un parcours de spectateurs ; une classe "découverte" avec des ateliers de 12h de pratique artistique et un parcours de spectateurs ; une classe "critique" qui travaillera sur la critique et l'appropriation de spectacles avec des ateliers de 6h de pratique qui s'articuleront autour du parcours de spectateur. Le projet global pour les trois années du CREAC portera sur les thématiques du décloisonnement (des arts, des pratiques, des lieux, des personnes, etc.) et de la diversité.

Les trois classes bénéficieront également d'une visite du théâtre, et de ses espaces, les ateliers auront lieu lorsque ce sera possible sur les plateaux de répétitions du théâtre ou au lycée.

Chaque classe bénéficiera d'un parcours de spectateurs qui viendra nourrir la pratique artistique des élèves et qui sera composé de 3 spectacles au T2G ou de sorties dans une structure culturelle partenaire. De plus, un spectacle hors les murs sera programmé chaque année dans l'un des établissements.

En plus de ces 3 propositions, le théâtre invitera les élèves volontaires des 4 établissements à suivre un parcours de spectateurs accompagné (de médiations et de rencontres avec les artistes) par l'équipe des relations avec les publics, permettant de développer un regard critique et curieux.

Ainsi, par ce projet, les élèves pourront à la fois rencontrer des œuvres et des processus de création divers, découvrir des lieux culturels et leur fonctionnement, expérimenter des pratiques artistiques et, de fait, acquérir des connaissances et découvrir les différents métiers du spectacle vivant.

Chaque lycée fera une sortie dans une autre structure culturelle, en lien avec la thématique travaillée et croisant d'autres champs artistiques. De l'IRCAM à Paris, au Tamanoir à Gennevilliers en passant par des centres d'arts ou des musées d'île de France, le CREAC ressemble à la programmation du T2G, transversale et diversifiée, et qui s'invente avec de multiples points de vue.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 39 454 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 4 établissements, 13 classes.

Lycée Galilée, Gennevilliers (92)
Lycée Newton, Clichy (92)
Lycée Michel Ange, Villeneuve la Garenne (92)
Lycée de Bezons, Bezons (95)

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	17 680,00	44,81%
Diffusion d'une petite forme in situ	3 800,00	9,63%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	7 560,00	19,16%
Fournitures, petit matériel	600,00	1,52%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	400,00	1,01%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	294,00	0,75%
Transports des élèves	800,00	2,03%
Autres (communication,...)	1 000,00	2,53%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	7 320,00	18,55%
Total	39 454,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	20 000,00	50,69%
PARTENAIRES PRIVES (mécénat, sponsor, autres)	800,00	2,03%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	18 654,00	47,28%
Total	39 454,00	100,00%

DOSSIER N° EX086876 - projet "Témoins directs du présent" - CREAC année 2

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	20 981,00 € HT	66,73 %	14 000,00 €
Montant total de la subvention			14 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE ET CINEMA DE SAINT-MAUR
Adresse administrative : 20 RUE DE LA LIBERTE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Madame PRISCILLE DESCOUT, DIRECTRICE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT - THEATRE

EPIC équipé de deux salles de spectacle et de deux cinémas et dirigé par Priscille Descout, le Théâtre de Saint-Maur, propose une programmation éclectique, d'une quarantaine de spectacles en soirée et une quinzaine en journée à destination des scolaires.

Pour la 2ème année de CREAC, le partenariat se poursuit avec les 3 lycées : Gutenberg de Créteil, Gourdou-Leseurre et François Mansart de Saint-Maur-des-Fossés. L'objectif est de permettre la construction d'une vraie communauté d'intérêt autour de la création théâtrale, la fréquentation et la familiarisation avec un lieu culturel de proximité. Pour ce faire, l'accompagnement et la préparation à la sortie au spectacle sera renforcée par l'organisation de rencontres en amont avec les équipes artistiques d'une part et la découverte des métiers techniques au cours de journées dédiées d'autre part.

La poursuite du projet "Témoins directs du présent" vise à s'interroger avec les jeunes sur des sujets de société afin d'en faire une matière théâtrale ou artistique. En appui sur les spectacles de la saison et en favorisant la rencontre avec les artistes. Le projet offrira ainsi un espace d'expression aux lycéens sur des thèmes comme l'exil ou les héritages familiaux. Les élèves de 6 classes (2 par lycée) seront amenés à

explorer le récit transgénérationnel, qu'il soit réel ou imaginaire, fantasmé ou documenté (18h d'atelier de pratique artistique par classe), abordant notamment des thématiques de l'héritage familial et de l'exil en écho au spectacle « 4211 km » de Aïla Navidi programmé en février 2025 au théâtre. La mise en œuvre du projet passera par la collecte de témoignages oraux et écrits – issus notamment d'échanges avec les usagers de la maison des seniors de Saint-Maur pour les élèves du lycée Gutenberg – et la recherche scénique, ou vidéo, ou plastique, selon les classes. Une restitution viendra clore et mettre en lumière le travail de l'année, dont le format reste à définir. Les intervenants pressentis sont issus de la cie Les Arpenteurs de l'invisible (Jordan Sajous, Jeremy Sonntag, Florian Goetz).

Leur spectacle « Poésis » sera programmé dans chacun des établissements. Il bénéficiera aux classes impliquées dans le projet mais également à au moins une autre classe de chaque lycée. En dehors de ce spectacle, les élèves des classes impliquées découvriront au moins un spectacle de la saison du Théâtre de Saint-Maur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 20 981 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé (- 2 000 €).

Proposition faite pour 3 établissements, 6 classes :
LP Gourdou-Leseurre, Saint-Maur-des-Fossés (94)
LGT Mansart, Saint-Maur-des-Fossés (94)
LP Gutenberg, Créteil (94)

Localisation géographique :

- CRETEIL
- SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	11 100,00	48,30%
Diffusion d'une petite forme in situ	6 000,00	26,11%
Défraiement transport des intervenants	300,00	1,31%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	1 200,00	5,22%
Fournitures, petit matériel	144,00	0,63%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	4 237,00	18,44%
Total	22 981,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	16 000,00	69,62%
ETAT : PASS CULTURE	1 500,00	6,53%
COLLECTIVITES TERRITORIALES : Commune de Saint-Maur	2 000,00	8,70%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	3 481,00	15,15%
Total	22 981,00	100,00%

**DOSSIER N° EX086878 - projet "Intime et Politique - peut-on prendre sa vie en main ?" - CREAC
année 2**

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	50 386,00 € HT	69,46 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL
Adresse administrative : 10 PLACE JEAN JAURES
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame PAULINE BAYLE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT – THEATRE

Dirigé depuis janvier 2022 par Pauline Bayle, le Théâtre Public de Montreuil (TPM) est un centre dramatique national, dont la mission est de créer et de proposer une programmation pluridisciplinaire, dédiée aux esthétiques contemporaines, où les artistes sont invités à réinventer sans cesse l'expérience des spectateurs et le rapport au public.

Pour la 2ème année de CREAC, le projet se déploie toujours pour 3 classes dans 5 établissements du territoire, mais avec le lycée Charles de Gaulle de Rosny-sous-Bois qui s'engage en lieu et place du lycée Hénaff de Bagnolet.

Le projet se décline selon trois parcours différents et accompagnés par des artistes de divers horizons, pour la plupart liés à la programmation :

Parcours 1 – « Paroles créatrices » (5 classes) : reconduction du projet de série théâtrale « Devoirs surveillés », de l'autrice et metteuse en scène Eva Doumbia qui invite les élèves à participer au processus de création en assistant aux 6 épisodes de la série à raison d'un épisode par mois, joué en classe, de

décembre à mai, suivi d'un temps d'échange. Chaque classe bénéficiera aussi de 2 ateliers de 3h de pratique artistique avec des artistes de la compagnie.

Parcours 2 – « Brigade » (5 classes) : 3 jours d'ateliers avec un duo d'intervenants artistes ou techniciens du spectacle pour découvrir de manière approfondie un univers artistique singulier en lien avec un spectacle programmé la saison prochaine, Edène d'Alice Zeniter, l'Éclipse de la cie Bajour ou Le Choeur de Fanny de Chaillé.

Parcours 3 – « Omnivores » (5 classes) : une journée en immersion au TPM associant une visite de plateau pendant les représentations d'Edène d'Alice Zeniter et un travail d'arpentage du texte de cette pièce, méthode de lecture collective visant à faciliter l'appropriation d'un texte, avec l'association Littérature etc. et la Bibliothèque de Montreuil.

Chaque classe bénéficie en outre d'un parcours de 3 spectacles, de rencontres, de temps de médiation et visite du théâtre. Les enseignants bénéficient de contenus et ressources pour les accompagner dans la médiation autour des spectacles sur la plateforme Culture Club.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 50 386 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 6 établissements, 15 classes :

LGT Jaurès - Montreuil (93)

LGT et LP Condorcet - Montreuil (93)

LPO Robert - Lilas (93)

LPO Cotton - Montreuil (93)

LGT Charles de Gaulle - Rosny-sous-Bois (93)

Localisation géographique :

■ LES LILAS

■ MONTREUIL

■ ROSNY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	16 760,00	33,26%
Diffusion d'une petite forme in situ	11 000,00	21,83%
Défraiement transport des intervenants	1 200,00	2,38%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	5 000,00	9,92%
Fournitures, petit matériel	1 880,00	3,73%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	5 546,00	11,01%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	9 000,00	17,86%
Total	50 386,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	35 000,00	69,46%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	15 386,00	30,54%
Total	50 386,00	100,00%

DOSSIER N° EX086879 - projet "Aux lycées La ! La ! La !" - CREAC année 3

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	36 500,00 € HT	54,79 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACP LA MANUFACTURE CHANSON

Adresse administrative : 124 AV DE LA REPUBLIQUE
75011 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur STEPHANE RIVAGORDA DIT RIVA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire.

Description :

MUSIQUE

La Manufacture Chanson est une société coopérative d'artistes du milieu de la chanson, engagée dans le développement de la chanson (formation, accompagnement, création, diffusion...) à travers de nombreux dispositifs.

Elle engage sa dernière année de CREAC « Aux Lycées La ! La ! La ! » avec quatre établissements parisiens de proximité. Afin de permettre aux élèves d'explorer les domaines de la chanson sous ses différentes formes et dimensions, des parcours ont été co-construits avec les différentes classes, adaptés à chaque formation, avec notamment un parcours « Jeux d'Enfants » qui s'adresse à une classe d'Accompagnement Educatif Petite Enfance, ou des parcours « Chanson du monde » explorant l'apprentissage des langues à travers la chanson, pour des classes d'élèves allophones.

Chacun de ces parcours, 10 à 40h selon les classes, suit le modèle suivant : une rencontre avec un artiste intervenant (Raôule, Billets d'humeur, Tristan Haspala, Sébastien Moisant, Maëlle Texier, Julie Varta...) présentant son travail, auquel il les initie à travers des ateliers, avant une découverte de métiers en lien avec l'artiste dans le cadre d'une représentation (intervention, enregistrement, spectacle...). Un

parcours de spectateur est prévu pour chaque classe avec au minimum une sortie.

Tous les élèves volontaires des lycées sont invités cette année à participer en parallèle à un projet inter-établissements de mise en situation d'artistes professionnels. D'octobre à avril, les élèves participent à un atelier à la Manufacture Chanson pour chanter, danser, monter sur scène. Ils s'exerceront aux techniques des professionnels (30 heures d'ateliers sont prévues à cet effet).

De plus, il y aura dans chaque établissement, durant 60h dans l'année, la possibilité d'accompagnement musical personnalisé pour des élèves, seuls ou en groupe, dans un lieu mis à disposition.

Ces actions permettent au projet de rayonner au sein des établissements, tout comme « la journée des rencontres artistiques » organisées avec les Conseils de Vie Lycéenne (CVL) au sein de chaque établissement, permettant aux lycéens de rencontrer des professionnels de la musique (artistes, équipes techniques...).

Ce projet sera suivi en continu par une médiatrice culturelle, qui veillera à son bon déroulement, en lien avec les équipes pédagogiques et les élèves ambassadeurs. Un groupe de réflexion inter-lycées permet de concevoir des croisements de parcours ou des projets communs (ex : concours de critique ; les sorties culturelles par groupe inter-établissements ; des projets communs tels qu'un groupe de musique ou un podcast musical).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 36 500 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé (- 2 000 €).

Proposition faite pour 4 établissements, 16 classes.

Lycée Professionnel Etienne Dolet, Paris (75)
Lycée Professionnel Paul Poiret, Paris (75)
Lycée Professionnel Théophile Gautier, Paris (75)
Lycée Professionnel Louis Armand, Paris (75)

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	24 100,00	62,60%
Diffusion d'une petite forme in situ	4 000,00	10,39%
Défraiement transport des intervenants	200,00	0,52%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	500,00	1,30%
Fournitures, petit matériel	400,00	1,04%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	800,00	2,08%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	300,00	0,78%
Transports des élèves	200,00	0,52%
Autres (communication,...)	300,00	0,78%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	7 700,00	20,00%
Total	38 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	22 000,00	57,14%
AUTRE ETAT : Préfecture IDF	1 000,00	2,60%
COLLECTIVITES TERRITORIALES : Ville de Paris	8 000,00	20,78%
PARTENAIRES PRIVES : Sacem, Spedidam, RIF	2 000,00	5,19%
AUTRES SUBVENTIONS : CNM	2 000,00	5,19%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	3 500,00	9,09%
Total	38 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX086880 - projet "Les petites formes des possibles : expression de l'imaginaire" - CREAC année 3

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	38 946,00 € HT	51,35 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE D'AUBERVILLIERS THEATRE DE LA COMMUNE
Adresse administrative : 2 RUE EDOUARD POISSON
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur FREDERIC BELIER GARCIA, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT - THEATRE

La Commune, centre dramatique national d'Aubervilliers, accueille un nouveau directeur, Frederic Bélier Garcia, depuis janvier 2024 portant un projet qui se veut ouvert sur le territoire, avec une programmation pluridisciplinaire, accessible au plus grand nombre et en particulier la jeunesse.

La 3ème année de CREAC s'inscrira en adéquation avec celui-ci, toujours en partenariat avec les lycées Eugène Delacroix de Drancy et Jean-Pierre Timbaud d'Aubervilliers, rejoints par le lycée Le Corbusier d'Aubervilliers.

Neuf classes bénéficieront d'un parcours composé de 30h d'intervention artistique devant mener à une restitution au plateau. Les intervenants seront en partie ceux de l'année précédente : Nina Fournier, Edouard Penaud et Magali Caillol. Les élèves suivront également un parcours de spectateur (3 à 5 spectacles) enrichi de rencontres avec les artistes de la saison et avec le directeur, ainsi que d'une visite du théâtre dès le mois de septembre. L'enjeu est de permettre aux élèves de s'approprier le projet et le

lieu afin de faciliter leur implication et leur venue aux spectacles.

Les temps de répétitions et de restitutions organisés au théâtre seront aussi des moments privilégiés durant lesquels les élèves seront associés plus étroitement aux différentes étapes du processus de création : création lumières et son avec les techniciens du théâtre, choix des costumes et des accessoires, réflexions partagées avec les équipes des relations avec les publics et de communication autour des différents documents permettant d'informer le public de ces temps forts.

D'autres classes suivront également des parcours spectacles, construits sur-mesure, et accompagnés d'actions de médiation associées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 38 946 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 établissements, 9 classes :

Lycée Eugène Delacroix, Drancy (93)

Lycée Jean-Pierre Timbaud, Aubervilliers (93)

Lycée Le Corbusier, Aubervilliers (93)

Localisation géographique :

■ AUBERVILLIERS

■ DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	22 320,00	57,31%
Défraiement transport des intervenants	150,00	0,39%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	5 553,38	14,26%
Fournitures, petit matériel	833,00	2,14%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	4 096,40	10,52%
Autres (communication,...)	1 500,00	3,85%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	4 493,30	11,54%
Total	38 946,08	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	20 000,00	51,35%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	18 946,08	48,65%
Total	38 946,08	100,00%

DOSSIER N° EX086881 - projet "Quel(s) monde(s) pour demain ?" - CREAC année 3

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	50 000,00 € HT	60,00 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA MAISON OUVERTE

Adresse administrative : 108 RUE DU CHEVALERET
75013 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame ANNE FRANCOISE CABANIS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT

Le Théâtre Dunois, géré par l'association Maison ouverte et dirigé par Christophe Laluque, est une scène pluridisciplinaire de création contemporaine majoritairement dédiée au jeune public. Depuis 2020, l'équipe gère également le Théâtre du Parc, équipement situé au cœur du Parc Floral.

Pour la 3ème année de CREAC, le Théâtre Dunois propose une découverte du spectacle vivant pour les 4 mêmes établissements de Paris et d'Ivry-sur-Seine via des parcours diversifiés en renforçant l'axe de médiation autour des spectacles et de la venue au théâtre dès le mois de septembre afin d'accompagner au mieux les équipes pédagogiques dans leur démarche et impliquer les élèves dans les projets.

Ceux-ci se déploieront avec 4 compagnies artistiques étroitement liées au théâtre Dunois, chacune partageant son univers artistique : L'Amin Théâtre au Lycée Jean-Macé (3 classes), le collectif GWEN à l'École Du Breuil (4 classes), Les Ouvreurs de Possibles au Lycée Bergson (4 classes), et la cie les Entichés au lycée Galilée (5 classes).

Les élèves des différentes classes seront invités à explorer l'impact de notre environnement sur notre évolution ainsi que celui de l'homme sur son environnement dans le cadre d'ateliers de pratique artistique organisés au théâtre Dunois ou dans les établissements (environ 40h d'ateliers par établissement). Les

élèves suivront également un parcours de spectateur composé de 2 à 3 spectacles. À ces occasions, les élèves des différents établissements se rencontrent et participent ensemble à des bords de plateau avec les équipes artistiques. Le projet inclut également d'autres classes des établissements, qui se rendent régulièrement au théâtre et bénéficient du projet par extension.

Enfin, le théâtre s'invite au sein des établissements, en présentant des spectacles in situ des compagnies associées au projet et permet alors à un grand nombre d'élèves de bénéficier du rayonnement du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 50 000 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 4 établissements, 16 classes :

LEAP DU-BREUIL, Paris 12ème (75)

LGT HENRI-BERGSON, Paris 19ème (75)

LPO JEAN-MACÉ, Vitry-sur-Seine (94)

LP GALILÉE, Paris 13 (75)

Localisation géographique :

-  PARIS
-  PARIS
-  PARIS
-  VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	22 750,00	45,50%
Diffusion d'une petite forme in situ	8 475,00	16,95%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	8 620,00	17,24%
Fournitures, petit matériel	155,00	0,31%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	10 000,00	20,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	30 000,00	60,00%
ETAT : DRAC ILE DE France	2 000,00	4,00%
AUTRE ETAT : PASS CULTURE	7 420,00	14,84%
COLLECTIVITES TERRITORIALES : Ville de Paris	4 500,00	9,00%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	6 080,00	12,16%
Total	50 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX086882 - projet "L'Ouvroir" - CREAC année 3

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	78 940,00 € HT	54,47 %	43 000,00 €
Montant total de la subvention			43 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA VIE BREVE

Adresse administrative : 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE
75012 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SOPHIE DARRAGI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT – THEATRE – MUSIQUE

L'ensemble artistique la Vie Brève, réside au Théâtre de l'Aquarium depuis 2019 où elle accueille d'autres artistes et compagnies en résidence pour des créations mêlant théâtre et musique, organise le festival biennuel Bruit et gère une ressourcerie.

Pour la 3ème année de CREAC, l'équipe de la Vie Brève poursuit son ambition de partager la vie de son lieu de travail et de création, et de transmettre ses outils de recherche et son travail ou celui des artistes associés. Les élèves sont ainsi invités à découvrir le spectacle vivant, à travers la diversité des œuvres, des disciplines et des métiers. L'accent sera mis cette année sur l'accompagnement de l'avant et l'après spectacle via notamment l'élaboration d'outils adaptés (formations courtes pour les enseignants, analyse chorale, malles pédagogiques...) et l'autonomisation des élèves dans leur fréquentation. Concernant les contenus, certains parcours seront conçus en écho au nouveau spectacle de Jeanne Candel et d'autres prendront la forme d'une immersion dans la vie du théâtre en particulier pour les classes de filières professionnelles afin de favoriser la familiarité et le lien avec le lieu.

Les parcours sont composés avec les enseignants au plus près de leurs enjeux pédagogiques et répondent aux grands principes de l'éducation artistique et culturelle.

1. L'acquisition de nouvelles connaissances sera nourrie de sorties au Théâtre de l'Aquarium : histoire de La Cartoucherie, les spécificités du langage de la Vie brève, les différents métiers du spectacle vivant et les méthodes de fabrication scénographiques responsables inspirées de l'économie circulaire (en particulier pour les éco-délégués).

2. La pratique artistique (420h au total) se déclinera en divers formats :

- via des modules de découverte en écho avec les méthodes de création de la Vie brève : "Résonance" (une initiation pour aborder le vocabulaire élémentaire du comédien autour d'un spectacle programmé), "Les Classiques dans tous leurs états" (jeux d'improvisation à partir d'une œuvre au programme), "l'atelier duo" (pour expérimenter le dialogue entre deux savoir-faire distincts)

- Les ateliers de création (2 modules proposés aux enseignants) : "Fabrique", processus créatif jusqu'à une restitution en public suivant un objectif pédagogique défini avec l'enseignant et "Création radiophonique" (réalisation d'une œuvre radiophonique à partir du motif du monologue intérieur)

3. La découverte des œuvres via des impromptus théâtre ou musique au sein des établissements et la fréquentation lors du Festival Bruit au théâtre pour au moins un spectacle.

Les réalisations seront valorisées lors de restitutions au Théâtre de l'Aquarium et/ou au sein des établissements ou via des publications sur les sites des lycées ou via de l'affichage.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 78 940 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé (- 7 000 €).

Proposition faite pour 7 établissements, 42 classes :

Lycée Polyvalent Louise Michel, Champigny-sur-Marne (94)

Lycée Polyvalent Langevin Wallon, Champigny-sur-Marne (94)

Lycée Polyvalent Paul Doumer, Le Perreux-sur-Marne (94)

Lycée Général et technologique Marcelin Berthelot, Saint-Maur-des-Fossés (94)

Lycée Professionnel Jean Moulin, Vincennes (94)

Lycée des Métiers de l'horticulture et du paysage Jeanne Baret, Montreuil (93)

Lycée Général et technologique Arago, Paris 12e (75)

Localisation géographique :

■ PARIS

■ MONTREUIL

■ LE PERREUX-SUR-MARNE

■ CHAMPIGNY-SUR-MARNE

■ SAINT-MAUR-DES-FOSSES

■ VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	30 240,00	35,19%
Diffusion d'une petite forme in situ	12 900,00	15,01%
Défraiement transport des intervenants	1 900,00	2,21%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	16 100,00	18,73%
Fournitures, petit matériel	850,00	0,99%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	2 650,00	3,08%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	800,00	0,93%
Transports des élèves	500,00	0,58%
Autres (communication,...)	3 000,00	3,49%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	17 000,00	19,78%
Total	85 940,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	50 000,00	58,18%
PARTENAIRES PRIVES (mécénat, sponsor)	10 000,00	11,64%
ETAT : PASS CULTURE	5 940,00	6,91%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	20 000,00	23,27%
Total	85 940,00	100,00%

DOSSIER N° EX086883 - projet "Une saison en immersion" - CREAC année 3

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	48 667,00 € HT	51,37 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NANTERRE AMANDIERS

Adresse administrative : 7 AVENUE PABLO PICASSO
92022 NANTERRE

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur CHRISTOPHE RAUCK, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire.

Description :

SPECTACLE VIVANT - THEATRE

Le Théâtre Nanterre Amandiers est un Centre Dramatique National dirigé par Christophe Rauck depuis janvier 2021. Le théâtre est en travaux jusque fin 2024 mais il propose tout de même une programmation en lien avec des théâtres partenaires ainsi qu'un théâtre éphémère installé dans les locaux de décors et costumes. Un des points importants de la nouvelle identité du théâtre sera la mise en place de "saisons partagées" avec des artistes associés ainsi que la présence sur place d'auteurs de théâtre.

3 lycées et 12 classes sont concernés : le LPO Joliot-Curie à Nanterre, le LP La Tournelle à La Garenne-Colombes et le LPO Anatole France de Colombes.

Le projet a pour objectif de placer les élèves face à différentes situations : l'immersion pendant une semaine au théâtre éphémère en rencontrant les artistes, la posture de spectateurs en assistant à 3 spectacles, la création autour d'un travail d'exploration et de lecture de textes contemporains. Chaque lycée travaillera de manière privilégiée avec un artiste (Guillaume Lévêque, Christophe Gaultier, Sonia Chiambretto, Géraldine Aresteanu) et chaque équipe mènera une collecte de témoignages autour de sujets de société, puis une lecture chorale et une mise en jeu de texte seront organisés en vue de la

restitution.

Différents modules seront proposés. Les classes projets (3 par établissement) recevront entre 25 et 30 heures d'atelier de pratique artistique et les classes annexes (entre 3 et 4 par lycée) en recevront quant à elles 6. En fonction des parcours, les propositions de sorties sur le territoire local diffèrent. La restitution aura lieu dans un café ou un lieu social, un reportage photo sera aussi réalisé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 48 667 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 établissements, 12 classes.

Lycée Joliot-Curie, Nanterre (92)

Lycée Anatole France, Colombes, (92)

Lycée La Tournelle, La Garenne-Colombes (92)

Localisation géographique :

 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	26 592,00	54,64%
Diffusion d'une petite forme in situ	2 500,00	5,14%
Défraiement transport des intervenant	3 000,00	6,16%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	3 200,00	6,58%
Autres (communication,...)	4 000,00	8,22%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	9 375,00	19,26%
Total	48 667,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	25 000,00	51,37%
RECTORAT de Versailles = ACTE	3 000,00	6,16%
AUTRE ETAT : PASS CULTURE	4 600,00	9,45%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	16 067,00	33,01%
Total	48 667,00	100,00%

DOSSIER N° EX086884 - projet "Autonomisation, métiers du spectacle, développement de soi" - CREAC année 3

Dispositif : Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC) (n° 00001086)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle (CREAC)	43 500,00 € HT	68,97 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REGIE PERSONNALISEE CENTRE DES BORDS DE MARNE
Adresse administrative : 2 RUE DE LA PRAIRIE
94170 LE PERREUX SUR MARNE
Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Administratif
Représentant : Madame CHRISTEL ROYER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT

Le Centre des Bords de Marne, est un équipement pluridisciplinaire de la ville du Perreux-sur-Marne proposant une programmation de cinéma et de spectacle vivant.

Pour la 3ème année de CREAC, le projet s'adresse toujours à 4 établissements (3 LGT et 1 LP) et s'inscrit dans la continuité des deux premières années. L'importance de la pratique artistique est cependant réaffirmée et renforcée pour l'ensemble des établissements. Le projet sera mené en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques à qui il sera proposé des temps de découverte de la structure et de formations (16h), et s'appuiera sur les équipes artistiques en résidence : Sandrine Anglade (théâtre & musique), Béatrice Massin (danse), Yan Allégret (théâtre & sport).

Différents parcours, aux formats et contenus pensés pour chacune des classes impliquées, seront mis en œuvre en associant la rencontre des œuvres et des artistes ainsi que la pratique artistique.

Au lycée Paul Doumer, 5 classes suivront un parcours danse avec la cie de Béatrice Massin, 4 classes

s'engageront dans un parcours de création aux côtés de Sandrine Anglade, d'autres bénéficieront de sensibilisation lors de leur journée d'intégration et de rencontres diverses avec des équipes artistiques accueillies au cours de la saison (54h au total).

Au lycée Evariste Galois, un axe fort sera développé autour de la découverte des métiers de la technique en écho aux formations professionnelles proposées dans l'établissement. Les élèves travailleront notamment avec les équipes de Frédéric Cherboeuf, autour du Jeu de l'amour et du hasard, Brigitte Jacques Wajeman autour de la Mouette, Catherine Marnas autour de l'adaptation du Rouge et le Noir (32h au total).

Au lycée Martin Luther King, l'axe musique sera prédominant avec des actions en collaboration avec l'ONDIF et les Paladins (27h au total).

Enfin au lycée La Source - Val de Beauté, l'enjeu sera de créer des projets permettant d'associer des classes des deux sites. Ainsi, des classes de différentes filières travailleront autour de la création Solo arts martiaux de Yan Allegret et de la culture japonaise (37h).

La diffusion de petites formes in situ sera de nouveau au programme avec un éventail plus large de propositions par des équipes artistiques prenant en compte dans leur travail de création les spécificités de la représentation hors salle de spectacle. Elles sont parfois la première expérience de spectateur pour certains élèves.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 43 500 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 4 établissements, 20 classes :

Lycée Paul Doumer, Le Perreux-sur-Marne (94)

Lycée Evariste Galois, Noisy-le-Grand (94)

Lycée Martin Luther King, Bussy-Saint-Georges (77)

Lycée La Source - Val de Beauté, Nogent-sur-Marne (94)

Localisation géographique :

■ BUSSY-SAINT-GEORGES

■ NOISY-LE-GRAND

■ NOGENT-SUR-MARNE

■ LE PERREUX-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes	14 940,00	34,34%
Diffusion d'une petite forme in situ	9 000,00	20,69%
Défraiement transport des intervenants	1 000,00	2,30%
Billetterie (sorties : exposition, parcours spectateurs)	7 500,00	17,24%
Fournitures, petit matériel	560,00	1,29%
Dépense(s) liée(s) au déploiement d'outil(s) pédagogique(s)	800,00	1,84%
Transports des élèves	900,00	2,07%
Autres (communication,...)	500,00	1,15%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dans la limite de 20% des dépenses) :	8 300,00	19,08%
Total	43 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	30 000,00	68,97%
AUTRE ETAT : PASS CULTURE	1 500,00	3,45%
COLLECTIVITES TERRITORIALES : Commune du Perreux-sur-Marne	12 000,00	27,59%
Total	43 500,00	100,00%

Annexe 2 - Fiche-projet Le Grand Mélange

DOSSIER N° EX082893 - projet "Éducation artistique et culturelle par le chant choral et réalisations pluridisciplinaires" - LE GRAND MELANGE

Dispositif : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	62 200,00 € TTC	32,15 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE GRAND MELANGE
Adresse administrative : 55 RUE DE MONTMARTRE
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Roland DAVID, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT - CHANT CHORAL

Le Grand mélange est une association qui met en place des projets d'éducation artistique et culturelle (chant choral et réalisations pluridisciplinaires) auprès d'élèves de la maternelle au lycée ainsi qu'en dehors du temps scolaire. L'association organise des résidences, des projets spécifiques, des actions de formation, de diffusion des répertoires et de soutien à la création musicale chorale. L'association agit en priorité auprès des publics les plus éloignés des pratiques artistiques. Dirigée par Marc-Olivier Dupin, elle fédère une équipe artistique et pédagogique composée de chefs de chœur, compositeurs, musiciens accompagnateurs ; metteurs en scène et chorégraphes sur certains projets.

Le Grand mélange souhaite poursuivre en 24/25 ses actions d'éducation artistique et culturelle en proposant des interventions hebdomadaires de chant choral à plus de 210 lycéens, en plus d'interventions d'artistes professionnels permettant de donner une ouverture pluridisciplinaire aux élèves (chant, théâtre, composition). Les projets seront co-construits avec les équipes pédagogiques de chaque établissement. Chaque projet permettra aux élèves d'acquérir des connaissances artistiques (séances préparatoires avec les enseignants), de bénéficier d'une pratique du chant choral à un rythme hebdomadaire et sur un

temps long grâce à des professionnels de la musique (interventions tout au long de l'année scolaire se terminant par une restitution sur scène) et de rencontrer des professionnels du secteur (chefs de chœur, musiciens, compositeurs...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 62 200€ et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé (- 5 000 €).

Proposition faite pour 6 lycées, 12 classes.

LP Lucas de Nehou, Paris 5e
LP Chennevières-Malézieux, Paris 12e
LP Etienne Dolet, Paris 20e
LGT Condorcet, Paris 9e
LP Paul Valéry, Paris 12e
LP Simone Weil, Paris 3e

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes en atelier	55 600,00	82,74%
Billetterie	1 100,00	1,64%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	5 000,00	7,44%
Autres (communication ...)	1 500,00	2,23%
Dépenses de fonctionnement (dans la limite de 20% des dépenses)	4 000,00	5,95%
Total	67 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	25 000,00	37,20%
ETAT : DRAC Île-de-France (attribuée)	8 000,00	11,90%
PARTENAIRES PRIVES (mécénat, sponsor, autres) (attribuée)	10 000,00	14,88%
PARTENAIRES PRIVES (mécénat, sponsor, autres) : (sollicitée)	15 000,00	22,32%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	9 200,00	13,69%
Total	67 200,00	100,00%

Annexe 3 - Fiches projets Scènes Nationales

DOSSIER N° EX082763 - projet "Ta critique en podcast" - La Ferme du Buisson

Dispositif : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657382-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	11 860,00 € HT	69,98 %	8 300,00 €
Montant total de la subvention			8 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FERME DU BUISSON

Adresse administrative : ALLEE DE LA FERME
77448 MARNE LA VALLEE

Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial

Représentant : Madame NICOLE VERTENEUILLE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Description :

ARTS VISUELS - AUDIOVISUEL

Dans la perspective du renouvellement du soutien régional aux scènes nationales à compter de janvier 2025, la présente subvention entend couvrir les activités d'EAC de la Ferme du Buisson de septembre à décembre 2024.

Implantée à Noisiel, la Ferme du Buisson est un lieu labellisé singulier : espaces de plein air, 6 salles de spectacles, un cinéma et un centre d'art contemporain formant un centre névralgique de fabrique et de diffusion de l'art, un point de convergence entre les publics et la création.

Pour 24-25, la Ferme du Buisson souhaite s'adresser à un plus grand nombre de lycées de son territoire afin d'élargir et renouveler ses établissements partenaires. Elle propose donc un projet s'adressant à 7 lycées de proximité ou implantés en zone rurale, impliquant deux classes dans chacun. Il s'agit d'un projet autour de l'initiation à la radio et du podcast accompagnés par Camille Bardin (critique d'art indépendante, commissaire d'exposition, animatrice et réalisatrice de podcast). Facile d'accès, cette pratique du podcast sera l'occasion de donner la parole aux élèves, les invitant à user de leur esprit critique et d'analyse tout en développant ou renforçant des compétences déjà travaillées en classe telles que : la communication orale, l'écriture et la lecture.

Le contenu et le déroulement seront les mêmes dans tous les établissements, mis en œuvre au cours de

deux journées à la Ferme du Buisson (si possible, rapprochées dans le temps) :

- Journée 1 > le parcours culturel via la visite du lieu : découverte des espaces et des coulisses, de l'histoire patrimoniale du lieu, de son fonctionnement et des corps de métiers liés à celui-ci, suivi d'une projection au cinéma (film choisi parmi une sélection imaginée en lien avec le directeur du cinéma, Camille Bardin et les équipes pédagogiques).

- Journée 2 > l'initiation à la radio : après une visite accompagnée de l'exposition en cours au Centre d'art contemporain, point de départ de l'atelier d'initiation à la radio, les élèves bénéficieront de 4h30 en compagnie de Camille Bardin dans la découverte de l'enregistrement radio. Pour cela, la station de podcast de la Ferme du Buisson sera mise à leur disposition et installée dans une salle constituant un studio d'enregistrement. Ces ateliers permettent de travailler l'écoute, le lâcher prise, la confiance en soi, la prise de parole en public et l'expression personnelle et implique un travail d'écriture, la cohésion et le travail de groupe. La journée se clôturera par un temps d'écoute et de prise de parole en direct. Les élèves pourront choisir parmi 4 modules :

1. Et toi, t'en penses quoi ? (esquisse d'une critique positive ou négative à partir de leurs ressentis)

2. Est-ce que t'as la ref ? (partage des références et connaissances des élèves pouvant être mises en lien avec l'exposition)

3. Que dirait-elle ? (incarnation d'une œuvre par l'élève que le reste de la classe interview)

4. Raconte-nous ton histoire ! (anecdote des élèves à raconter en s'appuyant sur ce qu'ils ont ressenti devant les œuvres).

La restitution consistera en la diffusion du podcast à plusieurs échelles : celle de l'établissement, au CDI, sur le site internet et ses réseaux sociaux, celle de la Ferme du Buisson via le site internet accompagnée d'un article présentant l'action, sur les réseaux sociaux et enfin à l'échelle locale, avec une diffusion sur une web radio locale comme Radio Grand Paris dans le cadre d'un partenariat.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 11 860 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 7 lycées :

LPO Fusionne, Coulommiers (77)

LPO Nicolas-Joseph Cugnot, Neuilly-sur-Marne (93)

LPO Gué-à-Tresmes, Congis-sur-Thérrouanne (77)

LGT Charles le Chauve, Roissy-en-Brie (77)

LGT Emily Brontë, Lognes (77)

LPO René Descartes, Champs-sur-Marne (77)

LPO Émilie du Châtelet, Serris (77)

Localisation géographique :

■ SEINE ET MARNE

■ SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes en atelier	6 048,00	50,99%
Défraiement transport des intervenants	222,00	1,87%
Billetterie	420,00	3,54%
Dépenses liées au déploiement pédagogique du projet (outils, médiation ...)	730,00	6,16%
Transports des élèves	1 400,00	11,80%
Autres (communication ...)	680,00	5,73%
Dépenses de fonctionnement (dans la limite de 20% des dépenses)	2 360,00	19,90%
Total	11 860,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	8 300,00	69,98%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	3 560,00	30,02%
Total	11 860,00	100,00%

DOSSIER N° EX082774 - projet "Une de perdue – forme itinérante en milieu scolaire " - Théâtre 71

Dispositif : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	17 066,00 € HT	52,74 %	9 000,00 €
	Montant total de la subvention		9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE 71
Adresse administrative : 3 PLACE DU ONZE NOVEMBRE
92240 MALAKOFF
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLAUDE LHOMME, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT - THEATRE

Dans la perspective du renouvellement du soutien régional aux scènes nationales à compter de janvier 2025, la présente subvention entend couvrir les activités d'EAC de la scène nationale de Malakoff de septembre à décembre 2024.

Malakoff scène nationale dit le Théâtre 71 est implanté sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris dans le département des Hauts-de-Seine et développe une activité de diffusion et de soutien à la création de spectacles vivants pluridisciplinaires, ainsi qu'un volet important d'actions artistiques dans l'objectif d'associer et de diversifier davantage ses publics. Dirigée depuis septembre 2019 par Armelle Vernier, son nouveau projet s'appuie sur les lignes de forces qui en ont fait sa reconnaissance en le développant dans ses trois lieux, le Théâtre 71, la Fabrique des Arts et le Cinéma Marcel Pagnol, autour de notions clefs : ouverture, mobilité, inclusion, partage.

Le projet s'adresse à 4 lycées du 92. Le Théâtre 71 a créé un projet autour du spectacle « Une de perdue » mis en scène par Valérie Suner. Ce projet a été pensé à destination du public lycéen afin de les sensibiliser aux questions du harcèlement et de la prostitution des mineurs à travers le prisme du spectacle vivant. Le projet comprend des représentations du spectacle « Une de perdue » dans chaque

lycée partenaire. Afin d'aller plus loin sur les thématiques abordées, les élèves bénéficieront d'une heure de prévention en classe. En parallèle, ils suivront des ateliers de pratique artistique et d'écriture animés par l'équipe artistique du spectacle. Le projet se décline en deux parcours : 2 classes par lycée auront un parcours long de 20h d'ateliers de pratique artistique en plus du parcours court proposé à d'autres classes de chaque lycée (une petite forme, une rencontre, une venue au théâtre et une heure de prévention).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 17 066 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 4 lycées.

LGT Eugène Ionesco, Issy-les-Moulineaux (92)
LP Louis Dardenne, Vanves (92)
LGT Michelet, Vanves (92)
LP Jean Monnet, Montrouge (92)

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes en atelier	3 300,00	19,34%
Diffusion d'une petite forme in situ	13 766,00	80,66%
Total	17 066,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	9 000,00	52,74%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	8 066,00	47,26%
Total	17 066,00	100,00%

DOSSIER N° EX082780 - projet "Vivre ensemble" - Maison des Arts et de la Culture de Créteil

Dispositif : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	7 830,00 € HT	63,86 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE
ANDRE MALRAUX DE CRETEIL PLAINE
CENTRALE ET VDM MAC

Adresse administrative : PLACE SALVADOR ALLENDE
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CHRISTIAN FOURNIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT

Dans la perspective du renouvellement du soutien régional aux scènes nationales à compter de janvier 2025, la présente subvention entend couvrir les activités d'EAC de la MAC de Créteil de septembre à décembre 2024.

Pour "L'art d'être ensemble", la MAC s'associe avec des lycées de son territoire en vue de construire des parcours d'EAC, dans lesquels plusieurs classes pourront s'investir de manière longue ou ponctuelle, à différentes échelles et différentes temporalités. Le projet s'articule autour des trois piliers de l'EAC car il conduira chacun des groupes à rencontrer des artistes, à découvrir un lieu culturel, à se construire en tant que spectateur et à se nourrir d'un projet artistique par la pratique, l'échange, la réflexion autour d'une thématique commune. Pour minimum deux classes par lycée, seront proposés :

- un parcours de spectateur composé d'un spectacle itinérant dans les lycées, un spectacle en soirée à la MAC sur la base du volontariat et d'une visite technique de la MAC en journée
- un projet de pratique artistique, plus ou moins long, dans des disciplines diverses telles que le théâtre, la danse, la photo, le chant, ou encore l'écriture, afin de découvrir sur le long terme le travail avec un artiste et rentrer dans un processus de création partagé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 7 830 € et correspond au budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 lycées minimum :

LPO Parc-Montaleau, Sucy-en-Brie (94)

LGT Eugène Delacroix, Maisons-Alfort (94)

LPO Paul Bert, Maisons-Alfort (94)

Localisation géographique :

 VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Cession petite forme in situ	6 000,00	76,63%
Frais annexes	250,00	3,19%
Défraiement transport	500,00	6,39%
Droits (Sacd,...)	780,00	9,96%
Frais techniques	300,00	3,83%
Total	7 830,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 000,00	63,86%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	2 830,00	36,14%
Total	7 830,00	100,00%

DOSSIER N° EX082792 - projet "Mille et une familles" - Théâtre de Sénart

Dispositif : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657382-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	8 250,00 € HT	60,61 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE SENART

Adresse administrative : 9 A 11 ALLEE DE LA FETE
77127 LIEUSAIN

Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Madame CAROLINE SIMPSON SMITH, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT - AUDIOVISUEL

Dans la perspective du renouvellement du soutien régional aux scènes nationales à compter de janvier 2025, la présente subvention entend couvrir les activités d'EAC du Théâtre de Sénart de septembre à décembre 2024.

Le Théâtre-Sénart, Scène nationale est un EPCC dédié à la création et la diffusion de spectacles et menant également des projets d'action artistique et culturelle auprès de différents publics.

Le Théâtre s'associe à 3 nouveaux établissements en ciblant toujours les filières professionnelles de ceux-ci : LP Les Frères Moreau, LEGTPA Bougainville et LP Antonin Carême. Dans chacun d'eux, 2 classes seront impliquées dans un parcours autour de la question de la famille, des rapports de force qui peuvent s'y jouer, de l'émancipation et de la quête possible d'autres modèles avec la Cie Hippolyte a mal au cœur.

Le parcours débutera par la représentation en classe de leur spectacle "Un Cours Particulier", amorçant la réflexion des élèves avant de les inviter à un travail d'écriture ciblé en vue de la production d'un podcast. Les élèves seront initiés à des compétences techniques : écriture et structuration de podcast, techniques de l'enregistrement, du montage sonore, approche performée de la lecture. Chacun des établissements aura en charge une partie plus spécifique de la conception de la forme enregistrée finale (12h par classe avec un ou deux intervenants). Puis les classes seront réunies en binôme issu de deux établissements

différents pour la mise en commun et la finalisation de la restitution (soit 3 séances de 4h soit 12h par binôme).

Le processus de création du projet se présente sous forme de relais entre les établissements : les deux premières classes réfléchiront à la forme globale à donner au podcast, et commenceront à sélectionner la matière qui le constituera, tandis que les deux classes du 2e établissement récupéreront les matériaux pour les mettre en voix et les enregistrer. Les deux dernières classes œuvreront à l'habillage sonore des matériaux récoltés en amont et à leur montage.

La restitution au plateau prendra la forme d'une émission dans un faux studio radio qui rassemblera l'ensemble des matériaux collectés et des interventions live du public (rires, applaudissements, simulacres d'appels à témoins et autres jeux téléphoniques). Par ailleurs, des espaces d'écoute des podcasts seront installés dans les établissements (via la web radio du lycée Antonin Carême notamment).

En outre, les élèves bénéficieront d'une visite du théâtre pour toutes les classes au premier semestre et assisteront à au moins 3 spectacles programmés par le Théâtre-Sénart.

Le spectacle « Un cours particulier » sera également proposé à deux autres classes de chacun des établissements partenaires.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 8 250 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 lycées :

LP Les Frères Moreau, Quincy-sous-Sénart (91)

LEGTPA Bougainville, Brie-Comte-Robert (77)

LP Antonin Carême, Savigny-le-Temple (77)

Localisation géographique :

🇫🇷 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Diffusion d'une petite forme in situ	6 750,00	81,82%
Billetterie	1 000,00	12,12%
Dépenses de fonctionnement (dans la limite de 20% des dépenses)	500,00	6,06%
Total	8 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 000,00	60,61%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	3 250,00	39,39%
Total	8 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX083197 - projet "Le présent n'existe pas" - Les Gêmeaux

Dispositif : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	10 049,00 € HT	69,66 %	7 000,00 €
Montant total de la subvention			7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES GEMEAUX

Adresse administrative : 49 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
92330 SCEAUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BRUNO PATINO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT - ARTS NUMERIQUES

Dans la perspective du renouvellement du soutien régional aux scènes nationales à compter de janvier 2025, la présente subvention entend couvrir les activités d'EAC du Théâtre des Gêmeaux de septembre à décembre 2024.

Le Théâtre Les Gêmeaux est une Scène nationale située à Sceaux, dans les Hauts-de-Seine. Avec ses trois salles, dont un club de jazz, la Scène nationale propose une programmation pluridisciplinaire autour de trois disciplines socles : le théâtre, la danse et la musique. Lieu de création et de diffusion, elle puise sa singularité dans la programmation de longues séries théâtrales, son ouverture aux artistes internationaux et ses propositions tournées vers les arts numériques. Grâce aux différentes actions d'éducation artistique et culturelle menées avec les partenaires du territoire, le théâtre des Gêmeaux s'inscrit dans une politique publique favorisant l'acquisition, pour tous, d'une culture artistique personnelle. À cette fin, le théâtre noue, au fil des saisons, des liens toujours plus étroits avec les établissements scolaires de proximité, que ce soit dans le cadre de projets ponctuels ou de parcours d'éducation artistique et culturelle plus ambitieux.

Le projet s'adresse à 3 lycées des Hauts-de-Seine. Les élèves travailleront avec le collectif INVIVO de

Julien Dubuc, artiste associé des Gémeaux. Ce projet amènera les élèves à plonger dans deux œuvres : le spectacle «La Fin du présent» d'INVIVO et son support textuel, l'œuvre de Maeterlinck. Les élèves seront confrontés à une écriture singulière et à son interprétation inédite par INVIVO. Au cœur des Gémeaux, dont les élèves arpenteront les murs et rencontreront les équipes, ils découvriront aussi d'autres spectacles de la saison. Durant les ateliers, les élèves créeront collectivement des vidéos, sous forme de cadavres exquis (jeu collectif qui consiste à faire composer une phrase ou un dessin par plusieurs personnes sans qu'aucune d'elles ne puisse tenir compte des productions antérieures). L'objectif sera de les former à l'écriture, à la réalisation, à la captation, à la création sonore et au jeu grâce à l'accompagnement des artistes d'INVIVO. En travaillant avec les outils numériques comme des leviers dramaturgiques et immersifs, les élèves seront invités à dépasser les frontières du théâtre, en tant que genre codifié et immuable.

Une restitution finale permettra de rassembler tous les participants et de visionner ensemble leurs créations au croisement des disciplines artistiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 10 049 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 lycées.

LGT Sophie Barat, Châtenay-Malabry (92)

LP Léonard De Vinci, Bagneux (92)

LG Marie-Curie, Sceaux (92)

Localisation géographique :

-  CHATENAY-MALABRY
-  SCEAUX
-  BAGNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes en atelier	4 500,00	44,78%
Défraiement transport des intervenants	1 208,00	12,02%
Billetterie	1 350,00	13,43%
Transports des élèves	1 000,00	9,95%
Dépenses de fonctionnement (dans la limite de 20% des dépenses)	1 991,00	19,81%
Total	10 049,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	7 000,00	69,66%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	3 049,00	30,34%
Total	10 049,00	100,00%

DOSSIER N° EX083208 - projet "De la parole au mouvement" - Scène nationale de l'Essonne, Agora Desnos

Dispositif : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	11 462,00 € HT	56,71 %	6 500,00 €
	Montant total de la subvention		6 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE L'AGORA SCENE NATIONALE
EVRY ESSONNE
Adresse administrative : PLACE DE L'AGORA
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LAURENT PREVEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT

Dans la perspective du renouvellement du soutien régional aux scènes nationales à compter de janvier 2025, la présente subvention entend couvrir les activités d'EAC de la scène nationale de l'Essonne Agora Desnos de septembre à décembre 2024.

La Scène nationale de l'Agora est un établissement artistique à rayonnement national, implanté sur 2 salles en Essonne : Théâtre de l'Agora, Evry-Courcouronnes et Centre Culturel R. Desnos, Ris-Orangis. Dans la continuité du projet « Situé » mené par la précédente direction, Matthias Tronqual souhaite faire de la Scène nationale un lieu de référence en matière de co-construction et d'implication des publics et des artistes, déployant le concept de l'Art en commun. Pour répondre aux enjeux du territoire, la programmation s'oriente autour de 3 axes : la jeunesse, le spectacle vivant pour dire le monde, créer les récits de représentations du territoire. La Scène nationale continue à porter une attention particulière aux projets d'EAC.

Le projet s'adresse à 10 classes de 3 lycées professionnels du 91. Il s'articule autour de trois projets

distincts dans chacun des trois lycées. Entre ateliers circassiens, projet d'écriture scénique et création sonore, le projet proposera de 40 à 65 heures d'ateliers par lycée et un parcours de spectateur adapté. Chaque classe aura un parcours de trois spectacles et une petite forme in-situ. La mise en place de ce projet permettra de renforcer le partenariat entre la Scène nationale et chaque établissement. Dans la continuité des échanges entre les équipes des lycées et du théâtre, le rayonnement se fera avec la diffusion de spectacles dans les lycées dans le cadre du dispositif « Près de chez vous » pour des classes qui ne sont pas directement impliquées dans les projets. Il permettra aussi d'organiser des journées au théâtre avec des visites de la structure et des ateliers et des rencontres-métiers avec des membres de la Scène nationale pour des classes spécifiques qui ne sont pas touchées directement par le projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 11 462 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 3 lycées.

LP Charles Baudelaire, Evry-Courcouronnes (91)
LP Auguste Perret, Evry-Courcouronnes (91)
LP Château des Coudraies, Etolles (91)

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations artistiques	9 602,00	83,77%
Hébergement / Transport / Repas	660,00	5,76%
Dépenses de fonctionnement	1 200,00	10,47%
Total	11 462,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	6 500,00	56,71%
Ressources propres	4 962,00	43,29%
Total	11 462,00	100,00%

**DOSSIER N° EX083211 - projet "Alter-égaux: à la rencontre des autres, des œuvres, de soi" -
Théâtre Saint Quentin Yvelines**

Dispositif : Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle (n° 00001085)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle	27 689,00 € HT	51,65 %	14 300,00 €
	Montant total de la subvention		14 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE ST QUENTIN YVELINES
Adresse administrative : PLACE GEORGES POMPIDOU
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN OUVRARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Description :

SPECTACLE VIVANT

Dans la perspective du renouvellement du soutien régional aux scènes nationales à compter de janvier 2025, la présente subvention entend couvrir les activités d'EAC du Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines de septembre à décembre 2024.

Lieu de création et de diffusion artistique majeur de la région Île-de-France, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines (TSQY), Scène nationale, propose chaque saison une programmation pluridisciplinaire riche et diversifiée (60 spectacles ; 150 représentations en moyenne), attentive aux évolutions des arts de la scène, alliant exigence et ouverture. Avec "Le TSQY en balade", la Scène nationale développe un important volet de diffusion hors-les-murs, à la rencontre des publics du territoire et participe activement au développement culturel de l'agglomération et des Yvelines.

Le projet "Alter-Egaux, à la rencontre des autres, des œuvres, de soi", donne aux jeunes une ouverture artistique et culturelle entre introspection et partage d'émotions, reliée aux enseignements scolaires et professionnels particuliers et favorisant les liens avec une structure culturelle de proximité. La découverte de différentes formes de spectacles contemporains est mêlée à l'appréhension d'un processus de

création, au cours d'ateliers conduits par des artistes programmés au TSQY.

Le projet suit une architecture commune à tous les lycées, autour de deux grands parcours. Il se décline néanmoins singulièrement, en co-construction avec chacune des équipes pédagogiques pluridisciplinaires. Les actions sont ainsi le fruit d'une adaptation aux profils des élèves, en particulier en filière professionnelle : comment enrichir leurs compétences professionnelles à travers un univers artistique ? Comment les impliquer dans la vie du TSQY ? Deux parcours sont à l'œuvre et touchent 900 jeunes chaque année :

1- Le parcours de sensibilisation : découverte d'un spectacle au sein du lycée et rencontre avec les équipes artistiques, atelier de sensibilisation à une pratique artistique ou technique et découverte d'un spectacle au TSQY.

2- Le parcours de pratique artistique et de rencontres : découverte de 3 spectacles au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, cycle de 10 à 20h d'ateliers de pratique artistique donnant lieu à restitution et visite technique du théâtre. Ces actions sont pensées pour permettre aux élèves d'aiguiser leur regard de spectateur, de se familiariser avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et de développer leur éducation artistique et culturelle de façon marquante et positive. Le projet inclut désormais un temps d'atelier avec les artistes pour les enseignants. Des bords de scène, répétitions publiques, visites de dispositifs scéniques, conférences thématiques sont proposés aux élèves en complément des parcours. Des sorties culturelles auprès de lieux partenaires du TSQY pourront être organisées au fur et à mesure du projet, en fonction de leur pertinence à compléter une action. Ainsi, des élèves pourront assister à une conférence ou visite thématique au Château de Versailles, à un concert ou un atelier décor et costumes au Centre de musique baroque de Versailles, à une visite du musée de la Ville de SQY. Le projet s'adresse à 40 classes de 4 établissements des Yvelines. Les restitutions auront lieu au sein des 4 établissements lors de journées dédiées au projet ainsi que via un reportage vidéo retraçant l'ensemble de ses grandes étapes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 27 689 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 4 lycées.

LP Louis Blériot, Trappes (78)
LPO Emilie de Breteuil, Montigny-le-Bretonneux (78)
LGT Pierre Corneille, La Celle-Saint-Cloud (78)
LP Jean Perrin, Saint-Cyr l'Ecole (78)

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes en atelier	5 320,00	19,21%
Diffusion d'une petite forme in situ	11 752,00	42,44%
Défraiement transport des intervenants	1 059,70	3,83%
Billetterie	3 400,00	12,28%
Communication	2 157,30	7,79%
Dépenses de fonctionnement	4 000,00	14,45%
Total	27 689,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	14 300,00	51,65%
Fonds propres	13 389,00	48,35%
Total	27 689,00	100,00%

Annexe 4 - Fiches projets soutien aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute

DOSSIER N° EX086944 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCÉE ALBERT EINSTEIN

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE A
EINSTEIN
Adresse administrative : 40 AVENUE DE LA LIBERTE
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Michel-de-Dieu OKALA, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Il s'agit d'un club de lecture anglophone qui développera, avec le soutien de l'assistance de langue étudiante en écriture créative, un projet d'écriture de nouvelles en anglais afin de les publier dans une maison d'édition indépendante. Certains élèves souhaitent s'orienter dans les métiers du livre (écriture, traduction, édition). Un partenariat avec la librairie Smith and Son pour l'acquisition d'ouvrages et des rencontres avec des écrivains anglophones sont envisagés.

Localisation géographique :

📍 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX086945 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - ASSOCIATION GESTION ETS ASSOMPTION BONDY

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AIFA ASSOCIATION GESTION ETS
ASSOMPTION BONDY
Adresse administrative : 12 AVENUE DE VERDUN
93140 BONDY
Statut Juridique : Lycée Privé
Représentant : Monsieur BENOIT VARDON, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Les Voix de la page organisera une rencontre mensuelle d'une durée d'une heure et demie. Chaque séance sera l'occasion de mettre en voix des textes selon les thématiques littéraires suivantes : l'horreur, le bilan d'une vie ou d'une période importante, l'amour et le carnaval, le printemps et la poésie, l'été. Trois ateliers de lecture à voix haute avec un comédien ou une comédienne seront programmés et permettront d'élaborer des podcasts. D'autres activités viendront ponctuer l'année comme des lectures à voix haute données au collège, Lire pour la paix en décembre, Lire pour les enfants de maternelle, un atelier de lecture à voix haute en lien avec l'association Faits et Gestes, une participation au festival Mot pour Mots. Un partenariat avec la bibliothèque Denis Diderot dans le cadre des Leçons de littérature est envisagé.

Localisation géographique :

📍 BONDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX086946 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT CONDORCET

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LPO LYCEE POLYVALENT CONDORCET

Adresse administrative : 1 AVENUE CONDORCET
94214 SAINT MAUR DES FOSSES

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame FANNY CASSANO, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

En partenariat avec la médiathèque Germaine Tillon, ce club de lecture réunissant une vingtaine d'élèves s'orientera principalement vers la découverte des mangas et la littérature jeune adulte. Il est prévu d'inviter un auteur.

Localisation géographique :

📍 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX086948 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - ETABLISSEMENT REGIONAL ENSEIGNEMENT ADAPTE FRANCOISE DOLTO

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETABLISSEMENT REGIONAL
ENSEIGNEMENT ADAPTE FRANCOISE
DOLTO

Adresse administrative : 106 RUE ALPHONSE ET LOUIS ROUSSEL
95260 BEAUMONT SUR OISE

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur Daniel BOURGEOIS, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Ce projet réunit un groupe de 25 élèves. Il proposera un espace convivial, ludique et des lectures personnalisées en fonction du profil de chaque élève. Des séances seront consacrées à la lecture à voix haute, à l'écriture et à l'illustration des livres, à échanger, à découvrir d'autres manières de lire (audio, liseuses), à croiser littérature et arts (cinéma, peinture, cuisine). Il est envisagé des visites : maison d'écrivain, expositions, musées, BNF, Maison de la poésie, Festival du Livre, salon du livre et de la presse jeunesse (SLPJ Montreuil). L'EREA candidate également au projet de la Région « Lecture à voix haute ».

Localisation géographique :

 BEAUMONT-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX086949 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE HENRI BECQUEREL

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HENRI BECQUEREL - NANGIS

Adresse administrative : 1 BOULEVARD DOCTEUR HENRY ROUSSELLE
77370 NANGIS

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame Nadia REZANA, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Ouvert à tous, le club de lecture s'efforcera de faire vivre la boîte à livres du lycée grâce à des animations, un réapprovisionnement d'ouvrages, dont des romans graphiques et des mangas, des rencontres avec des auteurs, la réalisation de pop-up, la visite d'une librairie parisienne, La mouette rieuse, et la visite d'une bibliothèque à Paris.

Localisation géographique :

 NANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX086950 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET
Adresse administrative : PLACE DE L'EUROPE
78940 LA QUEUE LES YVELINES
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Sandrine MONNOT, Provisseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Au moins une fois par mois, les élèves se réuniront pour échanger et partager leurs lectures. Seront favorisés les lectures à voix haute et le travail d'écriture en fonction des différentes thématiques et genres littéraires choisis par le groupe. Les activités suivantes ponctueront ces séances : intervention d'un mangaka, atelier de pratique sur deux jours (pour toucher le plus d'élèves possible sur la pause méridienne), intervention d'une autrice pour animer un atelier d'écriture avec une classe de seconde et les élèves du club, intervention d'une comédienne de la compagnie des Korrigans pour la pratique de la lecture à voix haute. Le club se dotera d'ouvrages de littérature classique, d'éditions bilingues, de romans graphiques et de mangas.

Localisation géographique :

📍 LA QUEUE-LES-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX086951 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES VERNE

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE J
VERNE
Adresse administrative : 49 RUE D'ARPAJON
91470 LIMOURS
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur JEAN MARC JEANNE, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le projet du club de Lecture est de continuer de proposer une rencontre mensuelle autour d'un thé-chocolat dans une ambiance de café littéraire pour discuter de coups de cœur ou faire des propositions d'achats de livres. Chaque nouveauté sera exposée au CDI avant d'être mise en salle des professeurs et publiée sur la page Instagram du CDI. Il est envisagé l'intervention d'un mangaka pour parler de la composition d'un manga, un atelier de pratique graphique, une rencontre avec un écrivain (Milène Tournier, étoile montante de la poésie française), des rencontres avec des enseignants des collèges voisins ou du lycée pour discuter littérature autrement, un atelier de pratique de lecture à voix haute avec une comédienne, une sortie à la maison de la Poésie pour une sieste littéraire.

Localisation géographique :

📍 LIMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX086952 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - DE GESTION DU PENSIONNAT LA SALLE PASSY BUZENVAL

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE ENS PROF PRIVE PASSY
BUZENVAL

Adresse administrative : 50 AV OTIS MYGATT
92500 RUEIL MALMAISON

Statut Juridique : Lycée Privé

Représentant : Madame SABINE CHAUVET, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Ce club de lecture est destiné à des élèves de la filière professionnelle. Il a pour objectif de familiariser les élèves avec le livre. Pour ce faire, il proposera une visite de médiathèque, une visite de librairie et bénéficiera d'une lecture à voix haute. Afin de mobiliser les élèves et de leur faire découvrir la littérature classique, un spectacle de lectures à voix haute données par les élèves du club de lecture sera organisé.

Localisation géographique :

 RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087024 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCÉE ALBERT SCHWEITZER

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE A SCHWEITZER
Adresse administrative : 11 ALLEE VALERE LEFEBVRE
93340 LE RAINCY
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur PIERRE LOUAZEL, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le roman graphique, la radio (webradio du lycée) et le cinéma seront des passerelles pour donner le goût de la lecture et du partage. Un concours de lectures à voix haute sera préparé par des exercices réguliers et par l'organisation d'une séance de lecture à voix haute donnée par un comédien. Les critères d'évaluation de ces lectures seront discutés et élaborés par les élèves. La sélection sera effectuée par les enseignants avec les libraires partenaires du lycée. Des thés littéraires trimestriels auront lieu au CDI avec tous les élèves et personnels (enseignants, agents, direction) qui le souhaitent pour échanger livres et conseils de lecture, faire découvrir les nouveautés, proposer des activités autour de la lecture. Pour les élèves de seconde il est envisagé une visite d'exposition et un atelier lecture à voix haute à la BnF. Pour les premières, un partenariat avec le Centre culturel irlandais (et exposition de traduction d'élèves au CDI), un atelier « Fausses nouvelles, histoire et décryptages » à la BnF, ateliers théâtre avec la compagnie Drama-Ties, pour trouver encore une autre voie d'entrée en littérature.

Localisation géographique :

LE RAINCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087026 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GERMAINE TILLION

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GERMAINE TILLION

Adresse administrative : 48 BIS RUE ANIZAN CAVILLON
93350 LE BOURGET

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur Mohamed NAHAR, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture proposera une diversité d'approches et d'activités : lecture à voix haute, échanges de conseil, défi lectures, créations artistiques à partir des lectures, invitation d'auteurs en partenariat avec la librairie Des ours heureux à Rosny-sous-Bois et la maison d'édition indépendante La ville brûle. Des lectures à voix haute seront organisées lors des portes ouvertes du lycée. Une sortie à la bibliothèque Richelieu et la visite d'une maison d'édition ponctueront l'année.

Localisation géographique :

 LE BOURGET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087027 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - A.D.I.E.P. (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE ET PROFESSIONNELLE)

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS DEVELOP INSTR ELEM PROFESS

Adresse administrative : 70 AVENUE SECRETAN
75019 PARIS

Statut Juridique : Lycée Privé

Représentant : Monsieur Elie EBIDIA, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule pendant l'année scolaire 24-25.

Description :

L'objectif du club de lecture (qui comprend une vingtaine d'élèves) du lycée général et technologique Lucien de Hirsch est de donner le goût de la lecture grâce à la lecture à haute voix, notamment par la préparation au concours de la Grande Librairie « Si on lisait à voix haute ». Des ateliers de lecture à voix haute seront conduits par un acteur et metteur en scène. Une approche littéraire des figures de style, des genres, des discours engagés sera également proposée. Les élèves pourront lire des textes en anglais pour comparer les pratiques de lecture de cette langue avec la nôtre. Une sortie à la BnF est envisagée avec un atelier. Les élèves présenteront au CDI leurs coups de cœur, rédigeront des articles dans le journal du lycée et iront lire dans les classes du collège. Ils bénéficieront d'une lecture à voix haute de la Région.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087028 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCÉE PROFESSIONNEL AUGUSTE PERDONNET THORIGNY SUR MARNE

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE PROF REGIONAL AUGUSTE PERDONNET
Adresse administrative : 1 ALLEE DU CHATEAU
77400 THORIGNY SUR MARNE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur RICHARD GREEN, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Les activités du club de lecture qui ponctueront l'année seront les suivantes : une visite du salon de littérature jeunesse de Montreuil, une intervention d'un comédien pour des séances de prise de parole, l'organisation d'un prix littéraire, la participation au dispositif des lectures à voix haute de la Région. Un partenariat avec la librairie Spicilège pour l'achat des livres sera reconduit. Les élèves se rendront également au Festival du livre de Paris, au théâtre et découvriront la poésie contemporaine. La page Instagram du lycée permettra de mettre en valeur chaque semaine un ouvrage et des extraits de lectures à voix haute.

Localisation géographique :

 THORIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087029 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT GUSTAVE MONOD ENGHIEEN LES BAINS 95

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT GUSTAVE MONOD

Adresse administrative : 71 AVENUE DE CEINTURE
95880 ENGHIEEN LES BAINS

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publiques)

Représentant : Monsieur Pascal LEFEVRE, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Un premier semestre sera centré sur les romans graphiques, les romans, les recueils de poésie et les essais autour de l'écriture pour la liberté et l'émancipation avec l'intervention d'un auteur (éventuellement le slameur Souleymane Diamanka, De la plume et de l'épée). Un deuxième semestre portera sur l'imaginaire (la fantaisie, le mensonge, l'illusion) avec peut-être Géraldine Jeffroy pour son dernier livre Imaginer Calder. Les livres acquis seront en lien avec ces deux thématiques. Les actions de rayonnement dans le lycée consisteront à réaliser des cartels de cœur (indiquant tous les 15 jours les coups cœur des lecteurs du club avec une petite fiche argumentative), des affichages de citations (avec la référence aux ouvrages), des enregistrements de lectures de passage sur le site du CDI, des dessins et collages autour d'une œuvre littéraire. La plupart des activités seront menées au CDI en lien avec la documentaliste, référente du projet.

Localisation géographique :

■ ENGHIEEN-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087030 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE TECHNOLOGIQUE PIERRE DE COUBERTIN MEAUX

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE PIERRE DE COUBERTIN - MEAUX

Adresse administrative : CHAUSSEE DE PARIS
77100 MEAUX

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame Marie-Hélène DESPIN-HIRLMANN, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule pendant l'année scolaire 24-25.

Description :

Inscrit dans l'axe du projet d'établissement qui est de promouvoir l'ouverture culturelle, de susciter l'engagement citoyen et de faire de la lecture une cause nationale, le club lecture proposera lors de séances bimensuelles de partager des lectures, de rédiger des critiques, de créer des "booktrailers" et un podcast et de rencontrer des professionnels des métiers du livre. Plusieurs partenaires accompagneront ce projet : une librairie et un auteur- éditeur, les médiathécaires de Meaux, l'influenceuse littéraire Audrey Tribot ("Le souffle des mots"). Des visites au salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil et à la BNF (sites Tolbiac et Richelieu), une l'exposition En quête d'un grand Peut-être (littérature adolescente) sont envisagées. Afin de faire rayonner le club dans l'établissement, les élèves partageront des lectures avec tous les lycéens grâce à des tables rondes. Ils publieront des articles sur le Fil d'actualité culturelle et la messagerie de l'espace numérique de travail, lanceront une campagne d'affichage et réaliseront une malle à livres.

Localisation géographique :

■ MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087031 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT VIOLET-LE-DUC

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LPO LYC POL VIOLET LE DUC LYC
METIERS DES SCIENCES ET
TECHNIQUES HABITAT ENVIRONNEMENT
DURABLES

Adresse administrative : 1 RTE DE SEPTEUIL
78640 VILLIERS SAINT FREDERIC

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame Isabelle ALARY-JEAN, Provisoire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club se réunira une fois par semaine pour des échanges autour des lectures. Les membres du club se rendront régulièrement à la bibliothèque municipale de Villiers-Saint-Frederic avec laquelle le lycée entretient des liens. Les élèves participeront au prix organisé par le réseau des bibliothèques Au fil des pages 78 et recevront un auteur par trimestre pour des rencontres de une à deux heures et pour une lecture à voix haute. Ils assisteront également à une lecture contée et visiteront le salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil. La mise en valeur du fonds du CDI en littérature contemporaine sera assurée par une communication papier et numérique. Les élèves pourront, d'autre part, organiser un prix littéraire interne au lycée. Enfin, deux événements organisés par la Région constitueront les temps forts de l'année : une Lecture à voix haute et une Leçon de littérature.

Localisation géographique :

■ VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087034 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GEN ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GEN ET TECHNOLOGIQUE
ALBERT CAMUS
Adresse administrative : 131 RUE PIERRE JOIGNEAUX
92270 BOIS COLOMBES
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Patricia DUSEILLIER, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Les objectifs du club sont de promouvoir la lecture plaisir et de développer une culture de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires). Pour ce faire, les élèves découvriront des adaptations d'œuvres dans différents genres comme le roman, le roman graphique et les mangas. Le choix des œuvres pourra aussi être en lien avec les événements du conseil de la vie lycéenne ou les journées thématiques nationales. Les élèves de la série STMG seront sollicités pour la partie communication en soutien avec les élèves d'arts plastiques. Les activités du club, notamment les rencontres avec les professionnels du livre, seront relayées sur le journal Instagram du lycée sous forme de podcasts littéraires ou d'articles.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087035 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT ANDRE MALRAUX

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LPO LYCEE POLYVALENT ANDRE MALRAUX
Adresse administrative : 4 AVENUE DU LYCEE
77130 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Gilles BECQUET, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture sera l'occasion de créer une dynamique autour du livre, notamment jeunesse, afin d'attirer les élèves à lire en partageant les livres qu'ils aiment, en invitant un auteur et en visitant le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil (à cette occasion, le lycée distribuera des chèques lire aux élèves). Un partenariat sera noué avec la médiathèque du quartier pour organiser la venue d'un auteur. Un partenariat avec la librairie L'Encrier sera également noué. Une sortie à l'exposition "La création du livre" via la bibliothèque départementale de Seine et Marne est envisagée. Afin de rayonner, le club partagera ses coups de cœur dans la lettre d'information du lycée (articles écrits par les élèves) et sur le site Esidoc du CDI.

Localisation géographique :

📍 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087037 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL

Adresse administrative : 15 ALLEE DU COMMANDANT GUESNET
77170 BRIE COMTE ROBERT

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS CHALVET, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Comme l'an passé, le club de lecture organisera un prix littéraire. Pour ce faire, il recevra des auteurs en lien avec une lecture commune des élèves. Sera proposé un café culturel afin d'ouvrir le club lecture aux élèves qui ne se sentent pas "légitimes" en tant que lecteurs et qui sont intéressés par les arts. Un compte de réseau social permettra au club de communiquer et de rayonner. Ainsi les élèves pourront partager leurs coups de cœur et faire la promotion des nouveautés du CDI. Pour découvrir le métier de libraire, les élèves du club visiteront une librairie indépendante à Brie-Comte-Robert.

Localisation géographique :

 BRIE-COMTE-ROBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087038 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GEN ET TECHNOLOG. CAMILLE ST-SAENS

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LGT LYCEE GEN ET TECHNOLOGIQ
CAMILLE ST SAENS
Adresse administrative : 18-22 RUE GUYNEMER
95170 DEUIL LA BARRE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame VALERIE MARDON, Provisure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Les activités du club de lecture se dérouleront autour du roman jeunesse : quizz littéraire, sélection pour le CDI, expositions, lecture à voix haute, prêt surprise, " book trailer ", débats littéraires, rencontres d'auteurs, salon du livre. D'autres activités seront conduites autour de la lecture de mangas : origami, quizz, jeux de go, sélection des mangas, sorties, débats, kamishibai, création d'un jardin zen, concours dessins. Une page Instagram des ambassadeurs culture et des affichages dans le lycée permettront au club de se faire connaître. Un libraire ou un éditeur viendra présenter son métier aux élèves.

Localisation géographique :

 DEUIL-LA-BARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087040 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LPO DE L'ESSOURIAU LES ULIS

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT L ESSOURIAU

Adresse administrative : AVENUE DE DORDOGNE
91979 GOMETZ LE CHATEL

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur Marc ROULLIER, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture, animé par des enseignants de lettres et de philosophie, proposera des rencontres régulières pour partager des lectures. Il invitera des auteurs pour des rencontres ou des ateliers. Un partenariat avec la médiathèque des Ulis et le cinéma Jacques Prévert seront noués. Sont envisagés, par ailleurs, des achats d'éditions bilingues.

Localisation géographique :

 LES ULIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087041 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT EVARISTE GALOIS

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT EVARISTE GALOIS

Adresse administrative : 32 AV MONTAIGNE
93160 NOISY LE GRAND

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur Madiop-Malick NDIAYE, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

L'objectif principal du club est de s'appuyer sur la lecture à voix haute pour donner le goût de lire. Les lectures seront valorisées par l'enregistrement de podcasts de lectures publiés sur le site du CDI et sur le site du lycée. La réalisation de QR-codes apposés sur les couvertures des livres permettra d'y accéder. Un des temps forts du club sera le Printemps des Arts du lycée en mai, évènement durant lequel le club organisera un concours de lecture à voix haute, un bar à histoires, un jeu littéraire et une sélection bibliographique en lien avec le thème de l'année. Tout au long de l'année, seront proposés des rencontres avec des lieux et avec des acteurs des métiers des arts du spectacle et du livre, notamment la librairie partenaire du club. Les élèves visiteront une librairie et la médiathèque de la ville et la BNF. Ils bénéficieront d'ateliers de lectures à voix haute et d'écriture. Une collaboration pourrait être renouvelée avec Souleymane Diamanka, poète et slameur.

Localisation géographique :

■ NOISY-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087042 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS
Adresse administrative : RUE RABELAIS 93440 DUGNY
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame HELENE LEBAS, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Pour donner le goût de la lecture et des mots, le club proposera aux élèves des ateliers conduits par des artistes qui leur feront découvrir des expressions liées à la gastronomie et aux arts de la table. Dans un deuxième temps, il s'agira d'inciter les élèves à devenir créatifs en partant des images, des sons, de la musique ou des mouvements du corps pour écrire. Il s'agira de replacer la langue et la littérature dans l'ensemble des arts qui participent à l'élaboration d'une culture. Cette pratique d'écriture pourra être individuelle ou collective et ménagera des temps de restitution afin de renforcer les liens entre les élèves. Deux librairies seront partenaires du club. Il est, par ailleurs, envisagé une visite au Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil.

Localisation géographique :

■ DUGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087046 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE G BACHELARD

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE G BACHELARD
Adresse administrative : 32 AVENUE DE L'EUROPE
77500 CHELLES
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame MURIELLE BURLOT, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture, centré sur deux classes de seconde, cherchera à conquérir des élèves de classes de premières et terminales. Il mobilisera cette année davantage les librairies partenaires et la médiathèque. Une participation à Jeunes en librairie est prévue. L'acquisition d'ouvrages jeunesse et jeunes adultes permettra d'attirer de nouveaux lecteurs. Les élèves investis proposeront des valorisations de leurs lectures grâce à la confection de marques pages, d'affiches, de publications de textes sur leurs coups de cœur au CDI, des posts sur Instagram, sur le site du lycée et l'Instagram du CDI.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087047 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE HONORE DE BALZAC

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE HONORE DE BALZAC
Adresse administrative : 118 BOULEVARD BESSIERES
75017 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Thierry SURSIN, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Dans le prolongement du club de lecture de l'an dernier, les séances seront l'occasion de présentations orales et de critiques argumentées. Afin d'ouvrir davantage le club sur l'extérieur, les actions suivantes seront mises en œuvre : participation à un atelier lecture à voix haute à la BNF, rencontres d'auteurs (Anthony Passeron, Clémentine Beauvais...), déplacements à la librairie L'Usage du monde pour découvrir les actualités et nouveautés des livres (avec sélection et achats selon budget), sortie au Salon du Livre et de la presse jeunesse de Montreuil et/ou au Festival du Livre de Paris, promotion des livres lus et choisis par les élèves du club au sein des CDI de la cité scolaire (site Internet du lycée, sites des CDI, présentations sur tables...), rencontre et échanges avec le club de lecture du Lycée Carnot (Paris 17e), participation à la Nuit de la Lecture (avec lectures à voix haute de textes et extraits choisis).

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087050 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCÉE FEYDER

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE J FEYDER
Adresse administrative : 10 RUE HENRI WALLON
93800 EPINAY SUR SEINE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame Dominique GOBETTI, Provisure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

L'objectif de ce projet est d'allier convivialité et responsabilité. Lors des séances hebdomadaires d'une heure, un thème sera choisi par les élèves pour une durée de 6 à 7 semaines. La librairie de Paris, place Clichy et la médiathèque Colette seront partenaires du club. La médiathèque se chargera de préparer des malettes thématiques à partir des fonds dont elle dispose. Le CDI complétera ces ressources par des achats de livres. Chaque thème sera accompagné d'une problématique qui guidera les échanges. Une séance sera consacrée à un atelier de lecture à voix haute, une autre à la venue d'un auteur. Sont envisagés une sortie au Festival du livre de Paris, une visite de la bibliothèque Richelieu, une visite d'une maison d'édition et un parcours théâtre au Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis. Rédaction d'éditos et lectures à voix haute publiques permettront au club de rayonner.

Localisation géographique :

■ EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087051 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND

Adresse administrative : 66 RUE FERNAND BODET
78200 MANTES LA JOLIE

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur Sylvain COURBET, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club, qui s'adressera à tous types de lecteurs, organisera la participation à des événements nationaux comme le " quart d'heure de lecture " national et le Printemps des poètes. Il organisera une rencontre avec un écrivain. Il proposera, au moins une fois dans l'année, une séance de visionnage cinématographique ou une sortie cinéma pour découvrir une adaptation filmique d'un livre, réfléchir aux similitudes et différences entre livres et films et aux questions que pose l'adaptation. Ces activités seront ouvertes aux élèves volontaires et aux classes du lycée. Les partenariats avec la librairie l'Illustrarium et avec la Médiathèque de Mantes-la-Jolie seront renforcés. Le lycée étant labellisé Architecture remarquable du XXIème siècle et disposant d'une option histoire des arts, seront acquis des ouvrages spécifiques d'histoire de l'art et des éditions de texte de théâtre. Est enfin envisagé d'établir des liens avec le musée de la ville et un éditeur.

Localisation géographique :

■ MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087054 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT JEAN BAPTISTE POQUELIN

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE JEAN-BAPTISTE POQUELIN - ST GERMAIN EN LAYE
Adresse administrative : 72 RUE LEON DESOYER
78101 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Florian DE TROGOFF, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Ce projet a pour objectif de créer une dynamique lecture au sein du club et de faire rayonner sur l'ensemble du lycée les activités du club. Le club se réunira une heure par semaine. Les actions prévues sont : fabrication d'objets d'incitation à la lecture (affiches, marque-pages, notes "avis de lecteur" installés sur les livres, expo des coups de cœur au CDI...), création d'un palmarès des meilleurs livres du CDI, travail sur la lecture à voix haute avec enregistrement et écoute grâce à la webradio du CDI, création d'une émission littéraire et recommandations publiée sur le site du CDI, rencontres avec des professionnels du livre comme la librairie de L'allée des feuilles et la médiathèque de Saint-Germain. Le fonds du CDI sera enrichi en fonction des besoins du club et des lectures des élèves.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087055 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT LOUIS BASCAN

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LOUIS BASCAN - RAMBOUILLET
Adresse administrative : 5 AVENUE DU GENERAL LECLERC
78120 RAMBOUILLET
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur JEAN FRANCOIS GUILHERM, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Ce club s'adressera à différents types de lecteurs. Afin de favoriser le partage et le goût de la lecture, 5 ou 6 ouvrages seront sélectionnés par les élèves et un prix sera décerné par les participants en fin d'année. Des nouveautés seront proposées par la documentaliste chaque semaine. Trois rencontres sont envisagées avec des auteurs dans différents genres : roman ou roman graphique, poésie, essai. Des ouvrages de littérature jeunesse ou jeunes adultes, de fantaisie, de romance et de livres documentaires, enrichiront le fonds mis à disposition des membres du club de lecture.

Localisation géographique :

📍 RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087080 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT EDOUARD BRANLY

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LPO LYCEE POLYVALENT EDOUARD
BRANLY
Adresse administrative : 33 RUE DU PETIT BOIS
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Stéphane REINA, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Animé par un professeur de mathématiques et le professeur documentaliste, le club de lecture se réunira une fois tous les quinze jours. Une sélection d'une dizaine d'ouvrages de tous genres, y compris scientifiques, seront proposés afin de favoriser les échanges de points de vue. Au cours de l'année, plusieurs auteurs ou professionnels du livre, notamment via le CNL, seront invités. Le partenaire du projet, la médiathèque Nelson Mandela de Créteil, participera à ce projet ainsi que la librairie Du Village à Créteil. La ligne éditoriale du club aura pour objectifs de décroisonner les disciplines, de démystifier les sciences, d'encourager les vocations scientifiques chez les jeunes filles par des exemples favorisant l'identification, de développer le sens de l'argumentation.

Localisation géographique :

■ CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087081 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE LOUIS DE BROGLIE

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE LOUIS DE BROGLIE
Adresse administrative : 1 AVENUE JEAN BERANGER
78160 MARLY LE ROI
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Christophe BONNET, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture participera aux Journées du Patrimoine au château de Monte-Cristo à Marly-le-Roi pour une présentation et des lectures à voix haute des textes d'Alexandre Dumas. Un partenariat avec la Bibliothèque Pierre Bourdan de Marly-le-Roi sera l'occasion de présenter le métier de bibliothécaire. Un partenariat sera noué avec la librairie Gibert Joseph de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de Jeunes en librairie. Le lycée devrait accueillir une leçon de littérature. Le club de lecture invitera un écrivain pour un atelier d'écriture. Activités envisagées : participation aux événements nationaux de la Nuit de la lecture et du " quart d'heure de lecture ", visite du Festival du livre de Paris, sortie à la cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts. Le club s'adressera deux fois dans l'année à tous les lycéens à travers une lettre d'information traitant de l'actualité littéraire.

Localisation géographique :

■ MARLY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087082 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT LUCIE AUBRAC

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT LUCIE AUBRAC

Adresse administrative : 51 RUE VICTOR HUGO
93500 PANTIN

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame LAETITIA LOUBAT, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

La mise en place d'un club lecture au lycée Lucie Aubrac a pour objectif de valoriser l'acquisition d'ouvrages relevant de la lecture « plaisir ». La librairie La malle aux histoires, déjà partenaire du lycée, sera un atout pour le club. Un projet Webradio mené en classe de seconde et en atelier permettra de relayer les activités du club. Les élèves du club pourront s'associer aux classes qui participent à l'opération Jeunes en librairie afin de créer une dynamique autour de la lecture et du livre. Les élèves seront amenés à utiliser plusieurs outils de communication : numériques, graphiques, visuels ou audios pour diffuser des lectures à voix haute ou des critiques. Une visite au Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil est envisagée. Le club se réunira sur le temps de la pause méridienne une fois par quinzaine.

Localisation géographique :

 PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087083 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT MARTIN LUTHER KING

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE MARTIN LUTHER KING - BUSSY ST GEORGES
Adresse administrative : 21 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77600 BUSSY SAINT GEORGES
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame ISABELLE AUBRY, Professeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture du lycée continuera à développer la lecture plaisir initiée l'année dernière. Il poursuivra la liaison lecture-écriture avec le concours de nouvelles. Il développera le partenariat avec la médiathèque de Bussy, reconduira la participation au concours "Dis-moi dix mots", participera aux Siestes contées ou lectures orales et visitera le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, le Festival Bulla, la BNF et, éventuellement des musées. Les élèves pourront participer aux choix d'achats d'ouvrages, notamment lors de visites de salons. Trois rencontres d'auteurs et un atelier de narration graphique seront organisés.

Localisation géographique :

 BUSSY-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087086 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - VILLE DE PARIS

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS / LYCEE MAXIMILIEN VOX

Adresse administrative : 5 RUE MADAME
75006 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame VALERIE CONSTANTIN, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule pendant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture du lycée Maximilien Vox a pour objectif de développer le goût de la lecture et de développer l'esprit critique. Il sera un espace d'échanges et de partages autour de la littérature et des romans graphiques. Le club sera encadré par le professeur documentaliste. Les membres du conseil de la vie lycéenne participeront à l'organisation des activités. Des échanges avec un second club, le club de lecture à voix haute du lycée animé par la CPE, sont d'ores et déjà prévus. Le club de lecture proposera une programmation variée incluant des lectures thématiques mensuelles (romans, BD, poèmes, essais, etc.), des rencontres avec des auteurs et des professionnels du livre, des ateliers d'écriture et des jeux littéraires, ainsi que des séances de lecture à voix haute ouvertes à tous les élèves du lycée. Le club de lecture se réunira une à deux fois par mois au CDI du lycée, sur la pause méridienne. Il organisera des campagnes d'affichage et d'information dans le lycée, des lectures publiques et des rencontres avec des auteurs pour tous les élèves. Un partenariat avec la bibliothèque municipale André Malraux enrichira les activités du club.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087089 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT NICOLAS JOSEPH CUGNOT

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LPO LYCEE POLYVALENT NICOLAS JOSEPH CUGNOT LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DES ENGINS MOTORISES

Adresse administrative : 55 BD LOUIS ARMAND
93330 NEUILLY SUR MARNE

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame EVELYNE DELFAU, Provisseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Comme l'an passé, le club réunit des élèves d'UPE2A qui découvriront la lecture essentiellement par une mise en voix. L'activité du club sera ainsi soutenue par les interventions de l'association spécialiste des lectures à voix haute Les Livreurs. Pour compléter cette approche, des livres de lecture, à destination des classes NSA/UPE2A, comportant de gros caractères et de nombreuses illustrations, seront proposés.

Localisation géographique :

 NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087090 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE PAUL ELUARD

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT PAUL ELUARD

Adresse administrative : 15 AVENUE JEAN MOULIN
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame MARLENE GUINIER, Provisure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Les élèves du club lecture, avec l'aide des documentalistes, décideront et organiseront des ateliers tout au long de l'année. Ils proposeront l'intervention de professionnels comme des éditeurs et d'artistes calligraphes, mangakas, auteurs, bédéistes, conteurs, booktubeurs, slameurs... Les ateliers seront ouverts à tous les élèves du lycée. Un partenariat est prévu avec la médiathèque du centre-ville pour découvrir le métier de bibliothécaire et les nouvelles acquisitions. Les élèves participeront aux acquisitions du CDI, notamment pour le fonds littérature, manga, BD. Ils seront les ambassadeurs des prix Incorruptibles, Mangawa et Chimère que le CDI propose à tous les élèves du lycée. Ils organiseront également des concours de nouvelles et de poésies et un tournoi de slam.

Localisation géographique :

 SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087092 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT PAUL EMILE VICTOR

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT PAUL EMILE VICTOR

Adresse administrative : 116 RUE DE LIVILLIERS
95520 OSNY

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame CATHERINE MASSON, Provisure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Une séance hebdomadaire d'une heure réunira les élèves du club de lecture pour des échanges sur les lectures et sur l'actualité littéraire. Deux sorties autour du patrimoine seront organisées. Le thème de l'année orientera le choix des deux ouvrages qui seront lus par tous et ouvrira la possibilité d'un déplacement sur les traces d'un auteur ou d'une œuvre. Sont prévues également des rencontres avec la librairie indépendante partenaire pour des conseils sur les achats et sur son métier, avec les acteurs de la MEMO d'Osny, ou avec des artisans du livre (un relieur, par exemple). D'ores et déjà La Caravane ensorcelée viendra se poser dans la cour du lycée lors de la soirée 2025 qu'organise le lycée pour projeter des courts métrages autour d'histoires de livres dans le plus petit cinéma du monde. La participation à un concours (nouvelles, poésies...), l'accueil des lectures à voix haute ainsi que de la leçon de littérature de la Région constitueront des temps forts de l'année. Afin de rayonner, le club mettra en place des animations au sein du lycée (bar à livres, soirée autour de la lecture...).

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087100 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT PAUL LE ROLLAND

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LPO LYCEE POLYVALENT PAUL LE ROLLAND
Adresse administrative : 136 AVENUE DE CASTELNAU 93700 DRANCY
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Christian GLOMERON, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture sera un espace d'échanges alternant lectures communes et présentations d'ouvrages choisis en français ou en anglais par les élèves ou proposés par la documentaliste et le professeur d'anglais. Il s'agira de partager ses coups de cœur et de confronter des points de vue. Les livres seront au centre des discussions, mais ils ne seront pas cantonnés à la littérature. Ils pourront ouvrir le débat sur le cinéma, la musique, le spectacle vivant. Un jeune auteur français de manga ou un illustrateur sera, par ailleurs, invité et une visite dans un lieu culturel sera organisée.

Localisation géographique :

 DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087103 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT PIERRE BROSSOLETTE

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LPO LYCEE POLYVALENT PIERRE BROSSOLETTE
Adresse administrative : 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE
94270 LE KREMLIN BICETRE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame CELENA SUTTER, Provisure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Ce club, encadré par des professeurs, est dédié à une classe de première AEPA (Animation Enfance et Personnes Âgées) dont les élèves ont un rapport à l'écrit et à la lecture difficile. Seront proposés aux élèves des supports diversifiés permettant à chacun de trouver son élément : albums, mangas, contes, romans graphiques, nouvelles, récits de vie, courts romans classiques, poésie et documentaires, livres audio, vidéos de youtubeurs qui présentent leurs coups de cœur. Les élèves pourront participer à la commande d'ouvrages et découvrir la chaîne du livre. Leur seront proposées des lectures à voix haute. Ils créeront un top 10 des livres lus à chaque semestre, mis en ligne sur le site du lycée et affiché au CDI ainsi que dans le hall d'entrée du lycée. Deux ou trois bibliothécaires de la future médiathèque Virginia Woolf viendront partager leurs coups de cœur. Il s'agira de construire les activités au fur et à mesure des séances en fonction des goûts et des choix des élèves.

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087105 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCÉE POLYVALENT MARYSE CONDE DE SARCELLES

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT MARYSE CONDE

Adresse administrative : 8 RUE FERNAND LEGER
95200 SARCELLES

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame Patricia GERME, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Après le succès du club de lecture des deux dernières années, le club aura pour objectif de mieux faire partager ses lectures et coups de cœur à travers des podcasts radio et des QR codes. Au programme, des lectures de passages préférés, des présentations de livres, des comptes rendus des rencontres et ateliers littéraires de l'année. Afin de favoriser les échanges avec les autres élèves du lycée, sera mis en place un mur de commentaires à l'entrée du CDI où les élèves, par le biais de post-it colorés, pourront afficher leurs coups de cœur et des citations d'ouvrages contemporains ou classiques. Des ateliers d'écriture et de lecture à voix haute seront menés par des artistes. Des sorties sont envisagées à la Maison de la poésie et au Festival du Livre de Paris. Le partenariat avec la bibliothèque Anna Langfus de Sarcelles sera reconduit ainsi que la passerelle culturelle collège-lycée.

Localisation géographique :

 SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087108 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE DES METIERS LOUIS LUMIERE

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE DES METIERS LOUIS LUMIERE

Adresse administrative : 4 RUE LOUIS LUMIERE
77500 CHELLES

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame PATRICIA MEUNIER, Provisure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club lecture de ce lycée aux filières cloisonnées (bacs pro industriels et tertiaires, CAP, UPE2A) réunira des élèves autour d'activités variées : un prix littéraire du lycée, des rencontres avec des auteurs et des professionnels du monde de la littérature ouvertes aux classes volontaires, des ateliers de lecture à voix haute en partenariat avec la médiathèque de Chelles. En complément de l'évènement de lecture à voix haute proposé par la Région, le lycée établira un partenariat avec la compagnie Les Livreurs pour des ateliers et spectacles autour de la lecture à voix haute. Afin de partager ses lectures et les thèmes abordés, le club réalisera des affiches et des expositions dans les espaces communs du lycée.

Localisation géographique :

 CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087109 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE PROFESSIONNEL THEODORE MONOD

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT THEODORE MONOD

Adresse administrative : 187 RUE DE BREMENT
93130 NOISY LE SEC

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur FERID AFCHAR, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Il s'agira, dans un cadre convivial, de promouvoir la lecture auprès d'élèves qui lisent peu en leur proposant des activités motivantes. Une rencontre d'auteur après la lecture de son œuvre sera ainsi organisée. Des intervenants extérieurs seront sollicités pour des ateliers de lecture à voix haute. Les élèves donneront des lectures dans un EHPAD. Des livres choisis par les élèves seront achetés dans une librairie indépendante locale ainsi qu'à l'occasion d'une visite au Salon du Livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil. Un choix de textes courts, traitant de sujets concernant les adolescents d'aujourd'hui sera proposé. Actions de rayonnement prévues : critiques de livres (audios ou écrites) publiées sur le site du lycée et sur le portail documentaire du CDI, lectures de textes lors de la soirée de restitution des projets de l'établissement (fin juin 2025). Partenariats envisagés : librairie locale (Les Pipelettes), SLPJ, Compagnie de théâtre Collectif Passerelles.

Localisation géographique :

■ NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087110 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE TECHNIQUE PRIVE ST NICOLAS

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE TECHNIQUE PRIVE ST NICOLAS

Adresse administrative : 92 RUE DE VAUGIRARD
75006 PARIS

Statut Juridique : Lycée Privé

Représentant : Madame MARIE-NOELLE JULIEN, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule pendant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture renouvellera sa participation à un prix, le Prix Folio des lycéens ou le Prix littéraire des lycéens de la Région Île-de-France. Les élèves s'inscriront également à un concours de lecture à voix haute ou d'éloquence. Des rencontres avec des auteurs et des ateliers de lecture à voix haute donnée par la comédienne Trinidad seront organisés. L'achat de livres sera principalement destiné à couvrir les besoins de cet atelier.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087111 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE POLYVALENT PAUL ROBERT

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLYVALENT PAUL ROBERT

Adresse administrative : 2 RUE DU CHATEAU
93260 LES LILAS

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur Alexis PICHERIE, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Durant l'année, le club proposera trois lectures communes (série de livres achetés par le club), une sortie cinéma pour découvrir une adaptation filmique d'un livre lu, une visite de la librairie anglophone Smith and son, partenaire du club, un projet autour de la traduction avec la rencontre d'un traducteur, la rencontre à distance avec un auteur anglophone contemporain. Il est également prévu d'acquérir de nouveaux livres en VO et VF pour développer le fonds et des actions pendant la semaine des langues pour faire rayonner le club dans l'établissement.

Localisation géographique :

 LES LILAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087113 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE ANTOINE DE ST EXUPERY CRETEIL

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LPO LYCEE POLYVALENT A DE SAINT EXUPERY
Adresse administrative : 2 ET 4 RUE HENRI MATISSE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Thierry FRANCOIS, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Ce projet visera à promouvoir la lecture d'œuvres contemporaines, à valoriser la lecture à voix haute et à encourager les rencontres avec des écrivains. Il réunira une classe de seconde générale et une classe UPE2A autour de trois thématiques : Amérique/Europe, Voix de femmes et thème au choix. Il s'efforcera de mettre en valeur le CDI comme lieu de ressources. Le club renforcera les partenariats locaux avec la médiathèque et le cinéma local. Il organisera des rencontres ouvertes aux autres classes qui se dérouleront en amphithéâtre. Afin de rayonner dans le lycée, le club proposera également des comptes rendus de ces activités sur le compte Instagram du CDI et proposera des critiques de livres accessibles grâce à des QR codes.

Localisation géographique :

■ CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087114 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE DES SCIENCES ET DU NUMERIQUE LOUIS ARMAND

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE DES SCIENCES ET DU
NUMERIQUE LOUIS ARMAND
Adresse administrative : 321 RUE LECOURBE
75015 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Madame GENEVIEVE MALLEVILLE, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule pendant l'année scolaire 24-25.

Description :

Cette année le club de lecture proposera d'explorer différents genres sur le thème de la transition (l'adolescence, la transition écologique, la transition sociétale...) : la poésie, le roman, la BD documentaire ou de fiction aux thèmes environnementaux et sociétaux, la lecture en langue étrangère (notamment de petits romans destinés aux élèves d'UPE2A) afin d'attirer les élèves ayant choisi l'option « Anglais Monde Contemporain ». Des ateliers de lecture à voix haute et des rencontres avec des auteurs seront proposés. Une visite de la librairie partenaire et du Festival du livre de Paris sont prévues. Pour toutes ces activités, les élèves pourront, s'ils le souhaitent, réaliser des chroniques radio, des couvertures de livres, des photos en collaboration avec les enseignants du bac pro photo et CIEL option audiovisuel.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087116 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCÉE JACQUES VAUCANSON

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE POLY VAUCANSON DES METIERS
DE LA CYBERSECURITE DE LA
TRANSITION ENERG DU SERVICE A LA
PERSONNE DE LA REL CLIENT

Adresse administrative : 14 RUE ALBERT THOMAS
78130 LES MUREAUX

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Madame Valérie PONCET, Proviseure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture aura vocation à transmettre le goût de la lecture et à rayonner à l'échelle du lycée. Comme l'an passé, un atelier d'écriture sera dispensé par un auteur. Il sera l'occasion d'aborder le métier d'auteur. Le lycée devrait bénéficier à nouveau du dispositif régional de lecture à voix haute, ce qui constituera un temps fort de l'année. Des partenariats avec le collège Jules Verne des Mureaux et la médiathèque seront créés. Des siestes contées seront dispensées dans l'enceinte du CDI. Elles seront organisées par les élèves du club qui choisiront les textes et s'entraîneront à la lecture à voix haute. Une librairie partenaire leur fournira des livres. Cette année, l'accent sera mis sur des auteurs étrangers d'Afrique et d'Asie. Des éditions bilingues ou en langues originales seront acquises afin de renforcer les compétences linguistiques.

Localisation géographique :

■ LES MUREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087119 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - LYCEE GENERAL&TECHNOLOGIQUE JEAN JAURES

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
JEAN JAURES LYCEE POLYVALENT JEAN
JAURES

Adresse administrative : 1 RUE DOMBASLE
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)

Représentant : Monsieur Philippe LE GUILLOU, Proviseur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Le club de lecture proposera aux élèves un éventail large et diversifié de livres. Il s'efforcera de créer une dynamique autour de la lecture en explorant des ouvrages et des titres récents. Il s'adressera aussi bien à des lecteurs fragiles qu'à des lecteurs plus aguerris. Les séances bimensuelles auront lieu au CDI. Elles seront ponctuées de visites et de rencontres : salon du livre, invitation d'auteurs, ateliers d'écriture, visites des libraires de la ville... La webradio du lycée pourra être investie par les élèves pour "la minute de critique littéraire", exercice qui leur permettra de travailler sur le dynamisme et la concision de l'expression dans la perspective de la préparation au grand oral. Enfin, les élèves deviendront les ambassadeurs d'événements proposés par la Région pour le reste de l'établissement comme les Leçons de littérature ou Les lectures à voix haute.

Localisation géographique :

■ MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX087121 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées - INTERNAT D'EXCELLENCE

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLEGE LOUIS LUMIERE INTERNAT D'EXCELLENCE
Adresse administrative : 11 RUE PAUL LEPLAT
78160 MARLY LE ROI
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Madame HEIDI LABEAU, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule durant l'année scolaire 24-25.

Description :

Il s'agit de créer un club de lecture pour les élèves de l'internat qui se réuniront lors d'une séance hebdomadaire d'une heure. Des ateliers pour susciter le plaisir de la lecture, individuelle et collective, silencieuse ou à voix haute, seront proposés ainsi que des rencontres avec des auteurs dans le cadre de relations privilégiées et de partenariats avec la bibliothèque de Marly-le-Roi, la nouvelle librairie indépendante de Marly (Les petits Lutins) ainsi que l'association "Lectures et Rencontres" de la ville. Les élèves aborderont un thème apprécié, les dystopies, à travers un choix de romans d'anticipation et trois œuvres contemporaines. Seront également organisées des lectures à voix haute et des rencontres avec un éditeur et un libraire. Une visite du Festival du livre de Paris est envisagée.

Localisation géographique :

📍 MARLY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Annexe 5 - Fiche-projet réaffectation Lycée EPIN (Vitry-sur-Seine)

DOSSIER N° 22008507 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (LGT EPIN - VITRY SUR SEINE - FONCT)

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (fonctionnement) (n° 00001285)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE EPIN

Adresse administrative : 19 AVENUE EUGENE PELLETAN
94400 VITRY SUR SEINE

Statut Juridique : Lycée Privé

Représentant : Madame NATHALIE SCHNEIDESCH, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison de la nécessaire préparation des actions du club de lecture en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport.

Description :

L'établissement privé EPIN de Vitry sur Seine favorise l'ouverture culturelle des élèves en leur proposant voyages, pratiques artistiques, visites de musées et de lieux historiques... Un club de lecture a déjà été mis en place mais il n'a pas survécu à la crise sanitaire. Une équipe de quatre enseignants et deux membres de la direction comptent en recréer un sur la base d'un projet qui vise à proposer une approche originale de la lecture : impulser des échanges sur le roman policier en relation avec des fictions radiophoniques. Les membres du club s'initieront ainsi à cette pratique d'écriture et de lecture en s'appuyant sur des comédiens et des auteurs, tandis que le fonds s'enrichira de romans policiers.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant forfaitaire de l'aide s'élève à 1 500€.

La subvention est revotée suite à une erreur matérielle ayant entraîné la caducité de la subvention.

Localisation géographique :

📍 VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Annexe 6 - Fiche-projet réaffectation Lycée Saint Nicolas (Paris 6)

DOSSIER N° EX069430 - Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (LYCEE POLYVALENT PRIVE ST NICOLAS - PARIS VIe - INV)

Dispositif : Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées (investissement) (n° 00001288)

Délibération Cadre : CP2022-199 du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100401- Fonds d'investissement pour la culture

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE TECHNIQUE PRIVE ST NICOLAS

Adresse administrative : 92 RUE DE VAUGIRARD
75006 PARIS

Statut Juridique : Lycée Privé

Représentant : Madame MARIE-NOELLE JULIEN, Provisure

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison de la nécessaire préparation des actions du club de lecture en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport.

Description :

Le lycée Saint-Nicolas de Paris, qui favorise la convivialité, dispose d'un club manga et d'un club Prix Folio des lycéens. Il participe par ailleurs au concours national de la résistance. Il prendra part cette année au projet « Lire à voix haute » de la Grande Librairie. Le club de lecture sera donc centré sur ce concours. Les membres du club liront un roman historique et choisiront un texte – document ou fiction en lien avec leur programme d'histoire – qu'ils présenteront au concours. Outre la participation d'un professeur d'histoire, un professionnel interviendra pour les guider et préparer leur lecture à voix haute. 5 classes de 1ère, 3 classes de terminale seront impliquées, soit environ 240 élèves.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant forfaitaire de l'aide s'élève à 1 200 euros.

La subvention est revotée suite à une erreur matérielle ayant entraîné la caducité de la subvention.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Annexe 7 - Fiche-projet FRAC Flash Collection

DOSSIER N° EX085583 - Programme FLASH COLLECTION 2024-2025 - FRAC

Dispositif : Programme d'éducation artistique et culturelle (n° 00001084)

Délibération Cadre : CR2017-189 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131011-300

Action : 13101102- Education artistique des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'éducation artistique et culturelle	250 000,00 € TTC	60,00 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRAC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN
Adresse administrative : 33 RUE DES ALOUETTES
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Béatrice LECOUTURIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet se déroule sur l'année scolaire 2024-2025.

Description :

Depuis la rentrée de septembre 2016, le FRAC Île-de-France développe dans les lycées franciliens un projet d'exposition itinérante intitulé Flash Collection. Ce programme d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de faire découvrir aux élèves la création contemporaine, de les initier à l'art contemporain et de leur faire découvrir à la fois la collection et le fonctionnement du FRAC.

Les malles et les sacs à dos Flash Collection contiennent une sélection de petits formats de la collection du FRAC qui sont présentés dans les lycées et qui permettent une rencontre plus directe avec l'art contemporain en désacralisant son mode de présentation et en réinventant une nouvelle manière d'accéder aux œuvres, plus immédiate, ouverte et sensible. Les médiateurs du service des publics du FRAC se rendront dans 50 lycées franciliens pour une journée de rencontre dans le lycée avec les élèves de 4 ou 5 classes autour d'une sélection d'œuvres.

Pour l'année 2024-25, l'artiste Sébastien Rémy est invité à intervenir dans 10 lycées pour favoriser la rencontre entre élèves et artistes. L'artiste propose une forme singulière de présentation du dispositif intitulé « Splash collection », dans laquelle les œuvres deviennent des protagonistes d'une histoire inspirée par les univers du manga et de la bande-dessinée, et notamment de l'album « Le décalage » de Marc-Antoine Matthieu. Via des postures de bonimenteur, médiateur, conférencier, performeur, l'artiste

s'intéresse aux questions de transmission des savoirs.

Aussi, une œuvre vidéo issue de la collection est choisie par les enseignants puis projetée dans un espace de passage du lycée pendant plusieurs semaines, accompagnée de documentation, afin que l'ensemble des élèves puissent la découvrir.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 250 000 € et correspond au montant du budget proposé par le bénéficiaire.

Proposition faite pour 50 établissements, 225 classes :

Lycée GALILEE, PARIS 13EME (75)
Lycée HECTOR GUIMARD, PARIS 19EME (75)
Lycée CLAUDE BERNARD, PARIS 16EME (75)
Lycée HÔTELIER (dit Belliard), PARIS 18EME (75)
Lycée HENRI BERGSON, PARIS 19EME (75)
Lycée MAURICE RAVEL, PARIS 20EME (75)
Lycée LUCAS DE NEHOU, PARIS 05EME (75)
Lycée EDGAR QUINET, PARIS 09EME (75)
Lycée MARCEL DEPREZ, PARIS 11EME (75)
Lycée GABRIEL FAURE, PARIS 13EME (75)
Lycée URUGUAY FRANCE, AVON (77)
Lycée SAINT-LAURENT-LA-PAIX-NOTRE-DAME (PRIV), LAGNY-SUR-MARNE (77)
Lycée JACQUES PRÉVERT, COMBS-LA-VILLE (77)
Lycée AUGUSTE PERDONNET, THORIGNY-SUR-MARNE (77)
Lycée HONORÉ DE BALZAC, MITRY-MORY (77)
Lycée GEORGE SAND, LE MEE-SUR-SEINE (77)
Lycée LES CHATAIGNIERS (PRIV), VERSAILLES (78)
Lycée LÉONARD DE VINCI, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)
Lycée HÔTELLERIE-ET-TOURISME, GUYANCOURT (78)
Lycée JEAN MONNET, LA QUEUE-LES-YVELINES (78)
Lycée LAVOISIER, PORCHEVILLE (78)
Lycée EDMOND MICHELET, ARPAJON (91)
Lycée CLÉMENT ADER, ATHIS-MONS (91)
Lycée PAUL PAINLEVÉ, COURBEVOIE (92)
Lycée NEWTON ENREA, CLICHY (92)
Lycée RENE DESCARTES, ANTONY (92)
Lycée ALBERT CAMUS, BOIS-COLOMBES (92)
Lycée EMMANUEL MOUNIER, CHATENAY-MALABRY (92)
Lycée ARTHUR RIMBAUD, LA COURNEUVE (93)
Lycée MAURICE UTRILLO, STAINS (93)
Lycée EUGÈNE HÉNAFF, BAGNOLET (93)
Lycée ARISTIDE BRIAND, LE BLANC-MESNIL (93)
Lycée PAUL LE ROLLAND, DRANCY (93)
Lycée JEAN ZAY, AULNAY-SOUS-BOIS (93)
Lycée LUCIE AUBRAC, PANTIN (93)
Lycée CHARLES DE GAULLE, ROSNY-SOUS-BOIS (93)
Lycée ROSA PARKS, SAINT-DENIS (93)
Lycée JEAN ROSTAND, VILLEPINTE (93)
Lycée OLYMPE DE GOUGES, NOISY-LE-SEC (93)
Lycée FRÉDÉRIC BARTHOLDI, SAINT-DENIS (93)
Lycée EUGÈNE DELACROIX, MAISONS-ALFORT (94)
Lycée CAMILLE CLAUDEL, VITRY-SUR-SEINE (94)

Lycée JEAN MACÉ, CHOISY-LE-ROI (94)
 Lycée GUTENBERG, CRETEIL (94)
 Lycée FRÉDÉRIC MISTRAL, FRESNES (94)
 Lycée JEAN PERRIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE (95)
 Lycée PAUL-EMILE VICTOR, OSNY (95)
 Lycée CAMILLE CLAUDEL, VAUREAL (95)
 Lycée HAUTIL (DE L'), JOUY-LE-MOUTIER (95)
 Lycée FERNAND ET NADIA LÉGER, ARGENTEUIL (95)

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Intervention des artistes en atelier	15 000,00	6,00%
Diffusion d'une petite forme in situ	500,00	0,20%
Défraiement transport des intervenants	200,00	0,08%
Restitution du projet (fourniture nécessaire...)	8 000,00	3,20%
Dépenses liées au déploiement pédagogique du projet (outils, médiation ...)	5 000,00	2,00%
Transports des élèves	19 000,00	7,60%
Autres (communication ...)	7 300,00	2,92%
Dépenses de fonctionnement	195 000,00	78,00%
Total	250 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 000,00	60,00%
RESSOURCES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	100 000,00	40,00%
Total	250 000,00	100,00%

Annexe 8 - Fiches projets Programme régional de résidences d'artistes en arts plastiques, numériques et urbains

DOSSIER N° EX084672 - GOLNAZ BEHROUZNIA - ESPACE JEAN-ROGER CAUSSIMON - TREMBLAY-EN-FRANCE - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GOLNAZ BEHROUZNIA
Adresse administrative : 22 RUE D'ALSACE-LORRAINE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique :
Représentant : Madame GOLNAZ BEHROUZNIA

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Golnaz Behrouznia avec l'espace Jean-Roger Caussimon de Tremblay-en-France (93)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Golnaz Behrouznia est une artiste d'origine iranienne qui s'est fait connaître depuis plusieurs années par un travail pluri média autour du vivant : émergence de la matière, équilibre des écosystèmes, morphogénèse. Elle interroge les enjeux sociétaux et environnementaux à travers les outils qui ont façonné notre monde ces trente dernières années. L'espace Jean-Roger Caussimon a accueilli l'artiste en 2023 dans le cadre d'une résidence de recherche, après avoir présenté l'une de ses œuvres dans son centre d'art. L'accueil positif du public à cette première phase de projet artistique a conduit la structure et l'artiste à souhaiter prolonger leur collaboration à travers une résidence de création autour d'un projet intitulé "Nymphal".

Golnaz Behrouznia souhaite réaliser une installation audio et visuelle qui prendrait la forme d'un corps lumineux mouvant, inspiré de la faune entomologique et généré par un programme informatique. Ce corps, installé dans la pénombre d'une salle d'exposition, serait sensible à la présence du public et passerait par plusieurs stades de transformation, comme autant de "mues", interrogeant notre relation aux insectes, entre répulsion et fascination, notamment par l'inversion des rapports d'échelle entre hommes et insectes. Des planches artistiques-scientifiques présentant les cycles et caractéristiques de l'entité créée, et des écrans de visualisation permettant de suivre son évolution, accompagneraient l'exposition.

Ce travail comprend un volet scientifique, l'artiste ayant besoin d'échanger avec des chercheurs en

entomologie et en ethnologie, un volet de recherches artistiques et formelles afin de définir des pistes graphiques et esthétiques pour la création de l'entité et pour la scénographie de l'œuvre, et un volet informatique et technique pour la réalisation concrète de cette dernière. Ces trois volets font écho aux thématiques développées par l'espace Jean-Roger Caussimon dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle.

La structure proposera en son sein un espace de travail à l'artiste. Cet atelier fera l'objet de deux portes ouvertes durant la résidence. L'artiste proposera une fois par trimestre des rencontres débats avec des chercheurs. Elle animera avec la médiatrice de la structure des visites à destination d'élèves du primaire et du secondaire (notamment les élèves des lycées Léonard de Vinci et Hélène Boucher de Tremblay et ceux du lycée Fénelon de Vaujours), suivies d'ateliers de pratique. En parallèle de la résidence, l'espace Jean-Roger Caussimon proposera trois expositions élaborées à partir des axes de réflexion de l'artiste et via la collection d'art contemporain du département de Seine-Saint-Denis. Ces expositions feront l'objet de visites commentées. Un temps d'exposition de l'œuvre réalisée par l'artiste est également prévu, après la résidence, afin que les publics puissent vivre l'expérience sensible imaginée par l'artiste.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la bourse de Golnaz Behrouznia correspond à 2 400 € brut (l'artiste étant dispensée de précompte) multipliés par le nombre de mois de résidence (6).

Localisation géographique :

 TREMBLAY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX084920 - SARA GROSSET - CENTRE D'ART - BONNEUIL-SUR-MARNE - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARA GROSSET
Adresse administrative : 76 RUE BABEUF
93100 MONTREUIL
Statut Juridique :
Représentant : GROSSET SARA

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Sara Grossert avec le centre d'art de Bonneuil-sur-Marne

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Passée par l'école nationale d'arts décoratifs d'Aubusson, Sara Grossert a étudié par la suite aux Beaux-Arts de Paris et travaillé avec des scénographes pour le théâtre. Elle a connu le centre d'Art de Bonneuil-sur-Marne à l'occasion d'une rencontre littéraire qui s'y est déroulée. La démarche de démocratisation culturelle engagée par la ville de Bonneuil et les actions menées par son centre d'art en direction des habitants l'ont intéressée et ont fait écho à des projets artistiques participatifs qu'elle avait menés quelques années auparavant avec Emmaüs Solidarités.

Le projet proposé pour la résidence s'intitule "Souvenirs habités-es". Il s'appuie sur la collecte de vêtements auprès des habitants de la ville, en vue de réaliser, avec ces derniers, une grande fresque. Les vêtements sont ici abordés à travers leur dimension historique, culturelle et sentimentale. La résidence permettra à la fois d'impliquer les habitants à travers des échanges autour des vêtements associés à des souvenirs, des moments de leur vie, mais aussi grâce à des ateliers dans le cadre de la démarche de recherche artistique menée par Sara Grossert. La résidence se déploiera ainsi en deux temps. La première moitié de la résidence sera consacrée à la rencontre avec les habitants, dans les quartiers et via des relais au sein des structures municipales ou associatives, à la présentation du projet de l'artiste et à la collecte de vêtements. Les ateliers de production artistique se déploieront sur la 2e moitié de la résidence. Ils associeront l'artiste et de petits groupes d'habitants qui réfléchiront ensemble à la composition, au sens et aux couleurs des panneaux de vêtements qui, assemblés, constitueront une grande fresque patchwork qui sera exposée par la ville.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la bourse de Sara Grossert correspond à 2 400 € brut (l'artiste étant dispensée de précompte) multipliés par le nombre de mois de résidence (6).

Localisation géographique :

🏠 BONNEUIL-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**DOSSIER N° EX085400 - CLEMENCE FERNANDO - ATELIER DE GRAVURE BO HALBIRK -
MONTREUIL - 2024**

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 090,00 €
----------------------------------	---

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLEMENCE SUZETTE MARIE-THERESE
FERNANDO
Adresse administrative : 7 AVENUE DE LAUMIERE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique :
Représentant : Madame CLEMENCE SUZETTE MARIE-THERESE FERNANDO

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Clémence Fernando avec l'atelier de gravure Bo Halbirk (Montreuil)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Clémence Fernando est une artiste reconnue dans le domaine de la gravure, qui s'intéresse particulièrement à la technique de la gravure à la manière noire en polychromie. Elle a entamé un travail artistique, intitulé « Waiting for better times », autour des sciences de l'univers, qu'elle aborde à la fois par le biais de la recherche scientifique – notamment autour de la matière noire – et en déployant son imagination et sa créativité. Ce travail a déjà donné lieu à la réalisation de 18 estampes réalisées sur la base de matrices. Elle souhaite le poursuivre avec la réalisation d'une quarantaine de nouvelles matrices.

Le travail de Clémence Fernando a retenu l'attention de l'atelier de gravure Bo Halbirk, qui souhaite apporter un soutien à l'artiste à travers une résidence, en mettant à sa disposition ses locaux et outils et en contribuant à faire connaître son travail sur la ville de Montreuil. Pour l'atelier, la résidence serait aussi l'occasion de se faire connaître sur ce territoire où il est installé depuis 2023, et de nouer des liens avec des structures culturelles locales.

La résidence envisagée comprend à la fois un volet d'actions avec les publics, des temps de rencontres et des temps d'exposition. L'artiste interviendra ainsi tout au long de l'année scolaire auprès des élèves de deux professeurs du lycée Eugénie Cotton de Montreuil, spécialisé dans les métiers de la création graphique et numérique. Ces interventions prendront la forme d'ateliers d'initiation à la gravure, au sein du

lycée grâce à une presse volante, et à l'atelier Bo Halbirk. L'artiste apportera aussi son concours aux étudiants des arts décoratifs et en arts appliqués régulièrement accueillis par l'atelier, et elle proposera des séances d'initiation et de présentation de son travail à un public plus large, notamment aux résidents d'un EHPAD de la ville. Elle réalisera plusieurs expositions, dont certaines hors les murs, qui donneront lieu à des rencontres croisées avec des auteurs (Yahia Belaskri) et des scientifiques (astrophysiciens notamment). Enfin, son travail sera présenté à l'occasion des portes ouvertes des ateliers de Montreuil et de la fête de l'estampe.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la bourse de Clémence Fernando correspond à 2 015 € net (l'artiste n'étant pas dispensée de précompte) multipliés par le nombre de mois de résidence (6).

Localisation géographique :

🏠 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX085426 - MARYAM SAMAAAN - CITE CARITAS - PARIS - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MARIAM SAMAAAN
Adresse administrative : ALLEE DE FONTAINEBLEAU
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique :
Représentant : Madame MARIAM SAMAAAN

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Maryam Samaan avec Cité Caritas (Paris)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Maryam Samaan est une artiste d'origine syrienne, plasticienne, scénographe et créatrice de marionnettes. Elle conçoit l'art et sa pratique avant tout comme un espace de rencontres. Elle a réalisé plusieurs œuvres participatives auprès de différents publics, souvent en grande précarité. C'est ainsi que depuis 2015, elle a développé un projet, "Tricot d'Âmes", grâce auquel elle collecte les histoires de femmes et d'hommes selon un procédé particulier : elle demande aux participants d'apporter un vêtement, de le découper en fines bandelettes et de le tricoter dans le cadre d'un ouvrage collectif. Durant ces séances de tricot, propices à l'échange et à la parole, les participants vont se raconter et l'artiste va enregistrer leurs récits, constituant une matière sonore qui va accompagner l'œuvre. Ainsi, paroles et tissus s'entrelacent, dans un travail de tissage mémoriel infini, car partagé et complété par d'autres.

L'association Cité Caritas souhaite inviter l'artiste à développer ce projet au sein de l'un de ses centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) situé dans le 7e arrondissement. Ce centre accueille 140 résidents en situation de précarité. L'artiste y proposerait des ateliers collectifs de tricot plusieurs fois par mois. Ces ateliers pourraient aussi prendre d'autres formes, en fonction des publics accueillis, intégrant notamment un travail de création de masques et d'autoportraits en marionnettes. Les ateliers se dérouleraient tous au sein du CHRS et l'équipe de Cité Caritas serait présente pour accompagner l'artiste, dans sa relation avec le public et dans la mise en œuvre logistique du projet. Deux temps forts sont prévus, en novembre à l'occasion des 70 ans du CHRS, puis en mars, au moment de la Journée internationale des droits des femmes. Des temps de performance dans l'espace public sont envisagés, dans le cadre d'actions citoyennes en direction des habitants du quartier. En parallèle des ateliers, l'artiste

va travailler sur les récits des participants, les intégrant sous forme de dessins qui donneront lieu à la création d'une grande frise murale.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la bourse de Maryam Samaan correspond à 2 400 € brut (l'artiste étant dispensée de précompte) multipliés par le nombre de mois de résidence (6).

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX085427 - FREDERIC NAUCZYCIEL - LE CUBE - GARGES-LES-GONESSE - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FREDERIC MARC NAUCZYCIEL

Adresse administrative : 11 RUE DE LA VEGA
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique :

Représentant : FREDERIC MARC NAUCZYCIEL

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Frédéric Nauczyciel avec le Cube (Garges-lès-Gonesse)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Frédéric Nauczyciel est plasticien, photographe, vidéaste et chorégraphe. Il travaille depuis plusieurs années avec Lisa Revlon, performeuse, qui s'intéresse à la notion de ghetto et questionne les réalités de la banlieue française et ses possibles, à travers sa vision anglo-saxonne, et par le prisme des notions de communauté ou de féminité.

Leur projet, intitulé « Ghost Ghetto », consiste en la création d'un film qui, dans sa fabrication, met en œuvre des relations avec les habitants du quartier des Doucettes à Garges-lès-Gonesse, où ils sont déjà intervenus en 2022. Ce projet fait partie d'un cycle de travail sur les territoires de la précarité et s'inscrit dans une démarche propre aux deux artistes, qui mêle création artistique et « empowerment ». Frédéric Nauczyciel et Lisa Revlon souhaitent interroger la féminité et la place des femmes dans la ville, à travers des ateliers menés avec des femmes des Doucettes et dans la construction d'un réseau de sororité étendu à d'autres quartiers de la ville. Le film intégrera aussi le récit plus personnel et intime de Lisa Revlon, dévoilé à travers ses rencontres avec les habitantes. D'un point de vue formel, les deux artistes souhaitent un traitement de l'image assez radical – images fixes en noir et blanc, à la manière de Chris Marker avec « La Jetée » - et un cadrage très resserré, permettant à la fois d'impliquer fortement le spectateur et de décontextualiser le film.

Les artistes travailleront pendant six mois à l'écriture et à la finalisation de leur film, à partir du centre social des Doucettes. Dans ce processus de travail, ils mettront en place des ateliers d'écriture et de danse voguing en lien avec le Cube Garges. La restitution du film et du travail menés se fera en trois

temps : lors du nouveau festival d'été du Cube, sous la forme d'une installation ou d'une exposition à partir du film, de photos et de vidéos, dans le cadre d'une Nuit de la lecture à partir des textes écrits en ateliers, et enfin lors d'une journée de rencontre et de débat organisée par le Cube autour des notions de féminité et d'« empowerment ».

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la bourse de Frédéric Nauczyciel correspond à 2 400 € brut (l'artiste étant dispensé de précompte) multipliés par le nombre de mois de résidence (6).

Localisation géographique :

 GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX085430 - ARAKS SAHAKYAN - ENS PARIS SACLAY - GIF-SUR-YVETTE - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARAKS SAHAKYAN
Adresse administrative : 20 RUE SAINT-FARGEAU
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant : Madame ARAKS SAHAKYAN

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste d'Araks Sahakyan avec l'école normale supérieure de Paris Saclay

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Artiste pluridisciplinaire, Araks Sahakyan conçoit sa pratique artistique entre les arts et les sciences, entre les pratiques ancestrales du « fait-main » et les nouvelles technologies. Elle s'intéresse aux questions de la mémoire, de l'environnement, du déracinement ou des migrations. Elle a commencé à travailler sur un projet artistique, intitulé « Solastalgies ou tapis à mémoire(s) : rêves archéologiques d'une mémoire glacée », dans le cadre d'une résidence de recherche création à l'université Paris-Saclay. Il s'agit d'un projet de science-fiction qui interroge le rapport futur des individus à leur corps et à leur environnement, par le biais de la mécanique du souvenir et de la mémoire. Ce projet est construit autour de l'histoire d'une planète gelée où seule une espèce a survécu : les perce-neiges. L'artiste a travaillé sur la création de cette histoire avec les chercheurs du laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement de l'ENS. Elle souhaite poursuivre son projet, toujours en lien avec les chercheurs, en développant au sein de la Scène de Recherche de Paris Saclay, une œuvre multiforme comprenant une vidéo-installation activée par une performance d'environ une heure, une tapisserie, une machine et une série de dessins et de dessins animés.

La Scène de recherche souhaite accueillir Araks Sahakyan avec laquelle elle a déjà pu collaborer, car son projet entre fortement en résonance avec ses axes de développement - l'exploration du monde de la recherche, l'ancrage dans le territoire ou le potentiel de création plastique et scénique autour des notions de matière, d'objets, de corps et d'espace. Un programme d'ateliers de dessin, animés par l'artiste, et de performances participatives, est prévu en direction des étudiants et des publics du territoire.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la bourse de Araks Sahakyan correspond à 2 400 € brut (l'artiste étant dispensée de précompte) multipliés par le nombre de mois de résidence (6).

Localisation géographique :

- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-AUBIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX085431 - MARIE SOMMER - LE BAL - PARIS 18 - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / BOURSES POUR LES ARTISTES (n° 00001107)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MARIE SOMMER

Adresse administrative : 36 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique :

Représentant : Marie SOMMER

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Marie SOMMER au BAL (Paris 18)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Photographe, vidéaste et chercheuse, Marie Sommer réalise des photographies et vidéos dans des espaces de conservation ou de ruine, à partir d'une relecture d'archives qui permet l'archéologie des médias et technologies occultées ou délaissées. Sa création questionne le rôle des images dans notre perception de l'Histoire, et leur résonance actuelle.

Le projet de résidence de l'artiste, intitulé "l'Archive Verticale", est un projet de recherche, d'investigation et de production d'installation photographique et vidéo sur l'histoire des images aériennes et satellites et nos rapports contemporains avec cette technologie. De l'imagerie satellite états-unienne développée durant la guerre froide, à l'histoire plus ancienne de la photographie aérienne débutée par les expérimentations de Nadar, Marie Sommer souhaite approfondir ses recherches sur le sujet et les partager avec les publics du BAL. Le projet proposé s'appuiera sur une recherche archivistique que l'artiste mènera d'août à octobre 2024 à Washington D.C avec le programme Villa Albertine. Le projet sera développé au BAL sur la base des ressources issues de ce premier travail, ainsi qu'au travers de nouvelles recherches dans les archives franciliennes, d'expérimentations photographiques et plastiques et de développements d'ateliers de co-recherche et de cocréation avec les publics. L'artiste souhaite réaliser une création d'installation photographique, vidéo et une publication à partir d'images qu'elle aura réalisées in situ et des archives récoltées aux Etats-Unis et en Île-de-France.

Lieu consacré à la photographie et à l'image, le BAL souhaite accueillir Marie Sommer avec laquelle la structure a collaboré par le passé. Les actions avec les publics permettront aux participants d'explorer les enjeux et pouvoirs des images d'archives, notamment à travers des ateliers de création. Le projet

s'articule autour de trois axes principaux : des ateliers de pratique avec un public adulte dans le cadre de formations, un projet de jumelage avec le lycée professionnel Cognacq-Jay à Argenteuil (95) et un partenariat avec le lycée général et technologique François Rabelais à Paris (75018) dans le cadre d'un projet territorial impliquant plusieurs structures d'un réseau d'éducation prioritaire. Ces actions s'appuieront notamment sur l'expertise de La Fabrique du Regard, pôle pédagogique et de création du BAL, et feront l'objet de restitutions qui seront présentées dans les lycées et dans le cadre du Festival de la Fabrique du Regard en juin 2025. Enfin, le BAL organisera des soirées de conférences, lectures et projections, avec des artistes et chercheurs en lien avec le thème de la résidence.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la bourse de Marie SOMMER correspond à 2 400 € brut (l'artiste étant dispensée de précompte) multipliés par le nombre de mois de résidence (6).

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

DOSSIER N° EX084755 - ESPACE JEAN-ROGER CAUSSIMON - GOLNAZ BEHROUZNIA - TREMBLAY-EN-FRANCE - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL (n° 00001106)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2018

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL	10 000,00 € TTC	50,00 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES JEUNES ET CULTURE
ESPACE J R CAUSSIMON
Adresse administrative : 2 RUE D'ANJOU
93290 TREMBLAY EN FRANCE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Martine MILLIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence de l'artiste Golnaz Behrouznia avec l'espace Jean-Roger Caussimon (Tremblay-en-France)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Golnaz Behrouznia est une artiste d'origine iranienne qui s'est fait connaître depuis plusieurs années par un travail pluri média autour du vivant : émergence de la matière, équilibre des écosystèmes, morphogénèse. Elle interroge les enjeux sociétaux et environnementaux à travers les outils qui ont façonné notre monde ces trente dernières années. L'espace Jean-Roger Caussimon a accueilli l'artiste en 2023 dans le cadre d'une résidence de recherche, après avoir présenté l'une de ses œuvres dans son centre d'art. L'accueil positif du public à cette première phase de projet artistique a conduit la structure et l'artiste à souhaiter prolonger leur collaboration à travers une résidence de création autour d'un projet intitulé "Nymphal".

Golnaz Behrouznia souhaite réaliser une installation audio et visuelle qui prendrait la forme d'un corps lumineux mouvant, inspiré de la faune entomologique et généré par un programme informatique. Ce

corps, installé dans la pénombre d'une salle d'exposition, serait sensible à la présence du public et passerait par plusieurs stades de transformation, comme autant de "mues", interrogeant notre relation aux insectes, entre répulsion et fascination, notamment par l'inversion des rapports d'échelle entre hommes et insectes. Des planches artistiques-scientifiques présentant les cycles et caractéristiques de l'entité créée, et des écrans de visualisation permettant de suivre son évolution, accompagneraient l'exposition.

Ce travail comprend un volet scientifique, l'artiste ayant besoin d'échanger avec des chercheurs en entomologie et en ethnologie, un volet de recherches artistiques et formelles afin de définir des pistes graphiques et esthétiques pour la création de l'entité et pour la scénographie de l'œuvre, et un volet informatique et technique pour la réalisation concrète de cette dernière. Ces trois volets font écho aux thématiques développées par l'espace Jean-Roger Caussimon dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle.

La structure proposera en son sein un espace de travail à l'artiste. Cet atelier fera l'objet de deux portes ouvertes durant la résidence. L'artiste proposera une fois par trimestre des rencontres débats avec des chercheurs. Elle animera avec la médiatrice de la structure des visites à destination d'élèves du primaire et du secondaire (notamment les élèves des lycées Léonard de Vinci et Hélène Boucher de Tremblay et ceux du lycée Fénélon de Vaujours), suivies d'ateliers de pratique. En parallèle de la résidence, l'espace Jean-Roger Caussimon proposera trois expositions élaborées à partir des axes de réflexion de l'artiste et via la collection d'art contemporain du département de Seine-Saint-Denis. Ces expositions feront l'objet de visites commentées. Un temps d'exposition de l'œuvre réalisée par l'artiste est également prévu, après la résidence, afin que les publics puissent vivre l'expérience sensible imaginée par l'artiste.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient l'espace Jean-Roger Caussimon à hauteur de 5 000 €.

La base subventionnable retenue pour le calcul de cette subvention est de 10 000 €, correspondant au budget prévisionnel présenté par la structure, après ajustement pour que le montant de la subvention corresponde au taux de 50% prévu dans le règlement d'intervention du programme de résidences d'artistes.

Localisation géographique :

 TREMBLAY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires intervenants extérieurs	2 150,00	9,21%
Achat matériel et fournitures (préciser)	6 000,00	25,70%
Hébergement / transport	500,00	2,14%
Réceptions / restauration	500,00	2,14%
Conception, fabrication	5 800,00	24,84%
Distribution, diffusion	200,00	0,86%
Personnel permanent (salaires + charges sociales)	4 000,00	17,13%
Stagiaire	1 400,00	6,00%
Médiation	2 800,00	11,99%
Total	23 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée Région Île-de-France - programme de résidences d'artistes	7 000,00	29,98%
Subvention Etat	2 000,00	8,57%
Subvention commune Le Tremblay en France	10 000,00	42,83%
Fonds propres	4 350,00	18,63%
Total	23 350,00	100,00%

DOSSIER N° EX085022 - CENTRE D'ART - SARA GROSSERT - BONNEUIL-SUR-MARNE - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL (n° 00001106)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2018

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL	8 800,00 € TTC	50,00 %	4 400,00 €
	Montant total de la subvention		4 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BONNEUIL SUR MARNE

Adresse administrative : 7 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
94380 BONNEUIL SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame NORA GOKGOZ, Responsable administratif

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Sara Grossert avec le centre d'art de Bonneuil-sur-Marne

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Passée par l'école nationale d'arts décoratifs d'Aubusson, Sara Grossert a étudié par la suite aux Beaux-Arts de Paris et travaillé avec des scénographes pour le théâtre. Elle a connu le centre d'art de Bonneuil-sur-Marne à l'occasion d'une rencontre littéraire qui s'y est déroulée. La démarche de démocratisation culturelle engagée par la ville de Bonneuil et les actions menées par son centre d'art en direction des habitants l'ont intéressée et ont fait écho à des projets artistiques participatifs qu'elle avait menés quelques années auparavant avec Emmaüs Solidarités.

Le projet proposé pour la résidence s'intitule "Souvenirs habités-es". Il s'appuie sur la collecte de vêtements auprès des habitants de la ville, en vue de réaliser, avec ces derniers, une grande fresque. Les vêtements sont ici abordés à travers leur dimension historique, culturelle et sentimentale. La résidence permettra à la fois d'impliquer les habitants à travers des échanges autour des vêtements associés à des souvenirs, des moments de leur vie, mais aussi grâce à des ateliers dans le cadre de la démarche de recherche artistique menée par Sara Grossert. La résidence se déploiera ainsi en deux temps. La première moitié de la résidence sera consacrée à la rencontre avec les habitants, dans les quartiers et via

des relais au sein des structures municipales ou associatives, à la présentation du projet de l'artiste et à la collecte de vêtements. Les ateliers de production artistique se déploieront sur la 2e moitié de la résidence. Ils associeront l'artiste et de petits groupes d'habitants qui réfléchiront ensemble à la composition, au sens et aux couleurs des panneaux de vêtements qui, assemblés, constitueront une grande fresque patchwork qui sera exposée par la ville.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le centre d'art de Bonneuil-sur-Marne à hauteur de 4 400 €.

La base subventionnable retenue pour le calcul de cette subvention est de 8 800 €, correspondant au budget prévisionnel présenté par la structure, après ajustement pour que le montant de la subvention corresponde au taux de 50% prévu dans le règlement d'intervention du programme de résidences d'artistes.

Localisation géographique :

 BONNEUIL-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat matériel et fournitures (préciser)	6 000,00	37,04%
Hébergement / transport	500,00	3,09%
Réceptions / restauration	500,00	3,09%
Prestations techniciens extérieurs	1 600,00	9,88%
Conception, fabrication	3 000,00	18,52%
Distribution, diffusion	1 000,00	6,17%
Personnel permanent (salaires + charges sociales)	3 600,00	22,22%
Total	16 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée Région Île-de-France - programme de résidences d'artistes	8 100,00	50,00%
Fonds propres	8 100,00	50,00%
Total	16 200,00	100,00%

**DOSSIER N° EX085402 - ATELIER DE GRAVURE BO HALBIRK - CLEMENCE FERNANDO -
MONTREUIL - 2024**

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL (n° 00001106)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2018

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL	11 000,00 € TTC	50,00 %	5 500,00 €
	Montant total de la subvention		5 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATEL GRAV BO HALBIRK ARTHOTEQ
FLEUR ENCR
Adresse administrative : 1 RUE GARIBALDI
93100 MONTREUIL
Statut Juridique :
Représentant : Monsieur HALFDAN HALBIRK, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Clémence Fernando avec l'atelier de gravure Bo Halbirk (Montreuil)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Clémence Fernando est une artiste reconnue dans le domaine de la gravure, qui s'intéresse particulièrement à la technique de la gravure à la manière noire en polychromie. Elle a entamé un travail artistique, intitulé « Waiting for better times », autour des sciences de l'univers, qu'elle aborde à la fois par le biais de la recherche scientifique – notamment autour de la matière noire – et en déployant son imagination et sa créativité. Ce travail a déjà donné lieu à la réalisation de 18 estampes réalisées sur la base de matrices. Elle souhaite le poursuivre avec la réalisation d'une quarantaine de nouvelles matrices.

Le travail de Clémence Fernando a retenu l'attention de l'atelier de gravure Bo Halbirk, qui souhaite apporter un soutien à l'artiste à travers une résidence, en mettant à sa disposition ses locaux et outils et en contribuant à faire connaître son travail sur la ville de Montreuil. Pour l'atelier, la résidence serait aussi l'occasion de se faire connaître sur ce territoire où il est installé depuis 2023, et de nouer des liens avec

des structures culturelles locales.

La résidence envisagée comprend à la fois un volet d'actions avec les publics, des temps de rencontres et des temps d'exposition. L'artiste interviendra ainsi tout au long de l'année scolaire auprès des élèves de deux professeurs du lycée Eugénie Cotton de Montreuil, spécialisé dans les métiers de la création graphique et numérique. Ces interventions prendront la forme d'ateliers d'initiation à la gravure, au sein du lycée grâce à une presse volante, et à l'atelier Bo Halbirk. L'artiste apportera aussi son concours aux étudiants des arts décoratifs et en arts appliqués régulièrement accueillis par l'atelier, et elle proposera des séances d'initiation et de présentation de son travail à un public plus large, notamment aux résidents d'un EHPAD de la ville. Elle réalisera plusieurs expositions, dont certaines hors les murs, qui donneront lieu à des rencontres croisées avec des auteurs (Yahia Belaskri) et des scientifiques (astrophysiciens notamment). Enfin, son travail sera présenté à l'occasion des portes ouvertes des ateliers de Montreuil et de la fête de l'estampe.

Durée : 6 mois

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient l'atelier Bo Halbirk hauteur de 5 500 €.

La base subventionnable retenue pour le calcul de cette subvention est de 11 000 €, correspondant au budget prévisionnel présenté par la structure, après ajustement pour que le montant de la subvention corresponde au taux de 50% prévu dans le règlement d'intervention du programme de résidences d'artistes.

Localisation géographique :

 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires intervenants extérieurs	1 000,00	6,62%
Achat matériel et fournitures (préciser)	8 300,00	54,97%
Hébergement / transport	100,00	0,66%
Réceptions / restauration	600,00	3,97%
Prestations techniciens extérieurs	4 700,00	31,13%
Conception, fabrication	400,00	2,65%
Total	15 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée Région Île-de-France - programme de résidences d'artistes	7 500,00	49,67%
Autres apports (sponsoring, mécénat...)	2 000,00	13,25%
Recettes propres d'activité	500,00	3,31%
Fonds propres	5 100,00	33,77%
Total	15 100,00	100,00%

DOSSIER N° EX085472 - CITES CARITAS - MARIAM SAMAAAN - PARIS - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL (n° 00001106)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2018

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL	10 000,00 € TTC	50,00 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACSC ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE
Adresse administrative : 72 RUE ORFILA
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur OLIVIER CORNIER, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste de Mariam Samaan avec Cité Caritas (Paris)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Maryam Samaan est une artiste d'origine syrienne, plasticienne, scénographe et créatrice de marionnettes. Elle conçoit l'art et sa pratique avant tout comme un espace de rencontres. Elle a réalisé plusieurs œuvres participatives auprès de différents publics, souvent en grande précarité. C'est ainsi que depuis 2015, elle a développé un projet, "Tricot d'Âmes", grâce auquel elle collecte les histoires de femmes et d'hommes selon un procédé particulier : elle demande aux participants d'apporter un vêtement, de le découper en fines bandelettes et de le tricoter dans le cadre d'un ouvrage collectif. Durant ces séances de tricot, propices à l'échange et à la parole, les participants vont se raconter et l'artiste va enregistrer leurs récits, constituant une matière sonore qui va accompagner l'œuvre. Ainsi, paroles et tissus s'entrelacent, dans un travail de tissage mémoriel infini, car partagé et complété par d'autres.

L'association Cité Caritas souhaite inviter l'artiste à développer ce projet au sein de l'un de ses centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) situé dans le 7e arrondissement. Ce centre accueille 140 résidents en situation de précarité. L'artiste y proposerait des ateliers collectifs de tricot plusieurs fois par

mois. Ces ateliers pourraient aussi prendre d'autres formes, en fonction des publics accueillis, intégrant notamment un travail de création de masques et d'autoportraits en marionnettes. Les ateliers se dérouleraient tous au sein du CHRS et l'équipe de Cité Caritas serait présente pour accompagner l'artiste, dans sa relation avec le public et dans la mise en œuvre logistique du projet. Deux temps forts sont prévus, en novembre à l'occasion des 70 ans du CHRS, puis en mars, au moment de la Journée internationale des droits des femmes. Des temps de performance dans l'espace public sont envisagés, dans le cadre d'actions citoyennes en direction des habitants du quartier. En parallèle des ateliers, l'artiste va travailler sur les récits des participants, les intégrant sous forme de dessins qui donneront lieu à la création d'une grande frise murale.

Durée : 6 mois

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient Cité Caritas à hauteur de 5 000 €. La base subventionnable retenue pour le calcul de cette subvention est de 10 000 €, correspondant au budget prévisionnel présenté par la structure, après ajustement pour que le montant de la subvention corresponde au taux de 50% prévu dans le règlement d'intervention du programme de résidences d'artistes.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat matériel et fournitures (préciser)	9 500,00	79,17%
Hébergement / transport	1 000,00	8,33%
Autres (installations relatives aux performances dans le cadre des deux temps forts de la résidence)	1 000,00	8,33%
Conception, fabrication	500,00	4,17%
Total	12 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée Région Île-de-France - programme de résidences d'artistes	6 000,00	50,00%
Autres apports (sponsoring, mécénat...)	4 000,00	33,33%
Fonds propres	2 000,00	16,67%
Total	12 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX085473 - ENS PARIS-SACLAY - ARAKS SAHAKYAN - GIF-SUR-YVETTE - 2024

Dispositif : PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL (n° 00001106)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2018

Imputation budgétaire : 933-311-657358-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ARTISTES / SUBVENTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL	10 000,00 € HT	50,00 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENS ECOLE NORMALE SUPERIEUR PARIS
SACLAY

Adresse administrative : 4 AVENUE DES SCIENCES
91190 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame NATHALIE CARRASCO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence d'artiste d'Araks Sahakyan avec l'école normale supérieure de Paris Saclay et la Scène de recherche

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Artiste pluridisciplinaire, Araks Sahakyan conçoit sa pratique artistique entre les arts et les sciences, entre les pratiques ancestrales du « fait-main » et les nouvelles technologies. Elle s'intéresse aux questions de la mémoire, de l'environnement, du déracinement ou des migrations. Elle a commencé à travailler sur un projet artistique, intitulé « Solastalgies ou tapis à mémoire(s) : rêves archéologiques d'une mémoire glacée », dans le cadre d'une résidence de recherche création à l'université Paris-Saclay. Il s'agit d'un projet de science-fiction qui interroge le rapport futur des individus à leur corps et à leur environnement, par le biais de la mécanique du souvenir et de la mémoire. Ce projet est construit autour de l'histoire d'une planète gelée où seule une espèce a survécu : les perce-neiges. L'artiste a travaillé sur la création de cette histoire avec les chercheurs du laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement de l'ENS. Elle souhaite poursuivre son projet, toujours en lien avec les chercheurs, en développant au sein de la Scène de Recherche de Paris Saclay, une œuvre multiforme comprenant une vidéo-installation activée

par une performance d'environ une heure, une tapisserie, une machine et une série de dessins et de dessins animés.

La Scène de recherche souhaite accueillir Araks Sahakyan avec laquelle elle a déjà pu collaborer, car son projet entre fortement en résonance avec ses axes de développement - l'exploration du monde de la recherche, l'ancrage dans le territoire ou le potentiel de création plastique et scénique autour des notions de matière, d'objets, de corps et d'espace. Un programme d'ateliers de dessin, animés par l'artiste, et de performances participatives, est prévu en direction des étudiants et des publics du territoire.

Durée : 6 mois

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la Scène de recherche à hauteur de 5 000 €. La base subventionnable retenue pour le calcul de cette subvention est de 10 000 €, correspondant au budget prévisionnel présenté par la structure, après ajustement pour que le montant de la subvention corresponde au taux de 50% prévu dans le règlement d'intervention du programme de résidences d'artistes.

Localisation géographique :

-  GIF-SUR-YVETTE
-  SAINT-AUBIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires intervenants extérieurs	1 500,00	10,00%
Achat matériel et fournitures (préciser)	4 000,00	26,67%
Réceptions / restauration	700,00	4,67%
Location de matériel	2 000,00	13,33%
Prestations techniciens extérieurs	3 000,00	20,00%
Conception, fabrication	800,00	5,33%
Personnel permanent (salaires + charges sociales)	3 000,00	20,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée Région Île-de-France - programme de résidences d'artistes	7 500,00	50,00%
Fonds propres	7 500,00	50,00%
Total	15 000,00	100,00%

Annexe 9 - Conventions-types - Programme régional de résidences d'artistes

CONVENTION TYPE PROGRAMME RESIDENCES D'ARTISTES **BOURSE**

CONVENTION N° CODE DOSSIER

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La structure dénommée : LIBELLE STRUCTURE
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE STRUCTURE
N° SIRET : XXXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX.XXX
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « la structure »

et

L'artiste dénommé(e) : PRENOM NOM DE L'ARTISTE
dont l'adresse est : ADRESSE
ci-après dénommé(e) « l'artiste »

d'autre part,

PREAMBULE :

La structure et l'artiste ont sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Programme régional de résidences d'artistes » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une bourse d'aide à la création et son versement se font dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la structure et l'artiste pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE (référence dossier n° CODE DU DOSSIER).

Dans cet objectif, elle accorde à l'artiste une bourse d'aide à la création d'un montant global de MONTANT DE LA BOURSE € pour une durée de DUREE mois.

Les crédits de résidence attribués par la Région Île-de-France sont assujettis au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs (URSSAF) et soumis à l'impôt.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE ET DE L'ARTISTE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

La structure et l'artiste s'engagent à réaliser, à leur initiative et sous leur responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

La structure et l'artiste s'engagent à informer la Région de la date de démarrage effective de la résidence ainsi que de la date de fin de cette dernière et des modifications éventuelles de calendrier.

La structure et l'artiste s'engagent également à prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation du projet.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

La structure et l'artiste s'engagent à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir leurs propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité de la structure et de l'artiste dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la bourse demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

La structure et l'artiste s'engagent à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans leur organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à leur situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de leurs engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Respecter le code de la propriété intellectuelle applicable aux artistes. Il est à noter que la ou les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation, toute exposition de ces œuvres doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste étant également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres, les éventuelles cessions de droits d'exploitation (présentation ou représentation publique, reproduction, adaptation) de ces dernières doivent également faire l'objet d'un contrat distinct

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, la structure et l'artiste s'engagent à mentionner, dès la notification de l'attribution de la bourse, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations

en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, la structure et l'artiste s'engagent à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par la structure et l'artiste, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

La structure et l'artiste s'engagent à fournir des justificatifs du bon respect de leurs obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la bourse : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. La structure et l'artiste s'engagent notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec la structure et l'artiste (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, la structure et l'artiste autorisent, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Éléments spécifiques au programme de résidences d'artistes

Au moment de la présentation totale ou partielle de l'œuvre, issue en tout ou partie de la résidence, l'artiste s'engage à mentionner la Région Île-de-France dans ses relations avec les partenaires et avec la presse et à faire figurer son soutien sur l'ensemble des supports de communication afférent, avec la mention « Cette œuvre a été réalisée avec le soutien de la Région Île-de-France » et l'apposition de son logotype.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure et l'artiste dans leur démarche.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE

La structure est responsable du suivi du projet.

Elle invite la Région Île-de-France à participer à un comité de pilotage à mi-parcours de la résidence pour les résidences d'une durée supérieure à 6 mois. L'avis favorable émis à l'issue de cette réunion permet de déclencher le versement du solde de la bourse à l'artiste.

Pour les résidences d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, la structure invite la Région Île-de-France à participer à une réunion de bilan de la résidence, à l'issue de cette dernière.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A L'ARTISTE

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la bourse par l'assemblée délibérante, l'artiste n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement, ladite bourse devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'artiste établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'artiste dispose d'un délai maximum de 3 années pour demander le solde de sa bourse. A défaut, le reliquat de la bourse non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE

Le versement de la bourse est effectué sur demande de l'artiste.

Chaque demande de versement de bourse doit être remplie et signée par l'artiste. Elle est revêtue du nom et de la qualité de l'artiste.

Pour les résidences d'une durée inférieure ou égale à six mois, la bourse d'aide à la création est versée en une fois au démarrage de la résidence.

Pour les résidences d'une durée supérieure à six mois, la bourse d'aide à la création fait l'objet d'un versement en deux fois :

- Un premier versement de 50 % au démarrage de la résidence ;
- Le solde à mi-parcours de la résidence sur la base de l'avis favorable du comité de pilotage.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

En cas d'interruption de la résidence, le montant de la bourse d'aide à la création est révisé au prorata des mois effectivement consacrés à la résidence. Le montant trop-perçu fait l'objet d'un remboursement par l'artiste.

ARTICLE 3.4 : RESTITUTION DE LA BOURSE

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la bourse versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la bourse est exigé :

- si l'objet de la bourse a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations de la structure et de l'artiste fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la bourse, la structure et l'artiste sont invités à présenter leurs observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur leurs demandes, leurs observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'artiste sont à la charge de ce(tte) dernier(e).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la bourse à l'artiste, à savoir le **DATE DE VOTE**.

Elle prend fin une fois expirée la période de l'exécution des obligations indiquées à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par la structure et l'artiste. Dans ce cas, la Région adresse à la structure et à l'artiste une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à la structure et à l'artiste la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure et/ou de l'artiste par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la bourse versée par la Région.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 7 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **CPXXXX-XXX** du **DATE DE VOTE**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

La structure **LIBELLE STRUCTURE**
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

Le

L'artiste
CIVILITE PRENOM NOM

CONVENTION TYPE PROGRAMME RESIDENCES D'ARTISTES **BOURSE ET SUBVENTION**

CONVENTION N° **CODE DOSSIER ARTISTE ET CODE DOSSIER STRUCTURE**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La structure dénommée : LIBELLE STRUCTURE
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE STRUCTURE
N° SIRET : XXXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX.XXX
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « la structure »

et

L'artiste dénommé-e : PRENOM NOM DE L'ARTISTE
dont l'adresse est : ADRESSE
ci-après dénommé-e « l'artiste »

d'autre part,

PREAMBULE :

La structure et l'artiste ont sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Programme régional de résidences d'artistes » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et d'une bourse d'aide à la création et leurs versements se font dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la structure et l'artiste pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE. (références dossiers n°CODE DU DOSSIER BOURSE et n°CODE DU DOSSIER SUBVENTION).

Dans cet objectif, elle accorde :

- À la structure, une subvention correspondant à TAUX DE SUBVENTION % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE ELIGIBLE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €. *Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.*
- À l'artiste, une bourse d'aide à la création d'un montant global de MONTANT DE LA BOURSE € pour une durée de DUREE mois.

Les crédits de résidence attribués par la Région Île-de-France à l'artiste sont assujettis au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs (URSSAF) et soumis à l'impôt.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE ET DE L'ARTISTE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

La structure et l'artiste s'engagent à réaliser, à leur initiative et sous leur responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

La structure et l'artiste s'engagent à informer la Région de la date de démarrage effective de la résidence ainsi que de la date de fin de cette dernière et des modifications éventuelles de calendrier.

La structure et l'artiste s'engagent également à prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation du projet.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

La structure et l'artiste s'engagent à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir leurs propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité de la structure et de l'artiste dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention et/ou la bourse demandées, de suspendre leur versement ou de demander leur remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Dans le cas où la structure n'est pas une collectivité territoriale, une agglomération de collectivités territoriales, un établissement public ou l'Etat, la structure s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE OU D'ALTERNANCE

La structure s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les lycées sont exemptés de cette obligation.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

La structure et l'artiste s'engagent à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans leur organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à leur situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de leurs engagements dans la présente convention

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Respecter le code de la propriété intellectuelle applicable aux artistes. Il est à noter que la ou les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation, toute exposition de ces œuvres doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste étant également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres, les éventuelles cessions de droits d'exploitation (présentation ou représentation publique, reproduction, adaptation) de ces dernières doivent également faire l'objet d'un contrat distinct.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, la structure et l'artiste s'engagent à mentionner, dès la notification de l'attribution de la bourse et de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, la structure et l'artiste s'engagent à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par la structure et l'artiste, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

La structure et l'artiste s'engagent à fournir des justificatifs du bon respect de leurs obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention et/ou de la bourse : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. La structure et l'artiste s'engagent notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec la structure et l'artiste (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, la structure et l'artiste autorisent, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Éléments spécifiques au programme de résidences d'artistes

Au moment de la présentation totale ou partielle de l'œuvre, issue en tout ou partie de la résidence, l'artiste s'engage à mentionner la Région Île-de-France dans ses relations avec les partenaires et avec la presse et à faire figurer son soutien sur l'ensemble des supports de communication afférent, avec la mention « Cette œuvre a été réalisée avec le soutien de la Région Île-de-France » et l'apposition de son logotype.

Si la structure est une commune

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les structures doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure et l'artiste dans leur démarche.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE

La structure est responsable du suivi du projet.

Elle invite la Région Île-de-France à participer à un comité de pilotage à mi-parcours de la résidence pour les résidences d'une durée supérieure à 6 mois. L'avis favorable émis à l'issue de cette réunion permet de déclencher le versement du solde de la bourse à l'artiste.

Pour les résidences d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, la structure invite la Région Île-de-France à participer à une réunion de bilan de la résidence, à la fin de cette dernière.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A L'ARTISTE

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la bourse par l'assemblée délibérante, l'auteur(e) n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement, ladite bourse devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'auteur(e) établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'auteur(e) dispose d'un délai maximum de 3 années pour demander le solde de sa bourse. A défaut, le reliquat de la bourse non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE

Le versement de la bourse est effectué sur demande de l'artiste.

Chaque demande de versement de bourse doit être remplie et signée par l'artiste. Elle est revêtue du nom et de la qualité de l'artiste.

Pour les résidences d'une durée inférieure ou égale à six mois, la bourse d'aide à la création est versée en une fois au démarrage de la résidence.

Pour les résidences d'une durée supérieure à six mois, la bourse d'aide à la création fait l'objet d'un versement en deux fois :

- Un premier versement de 50 % au démarrage de la résidence ;
- Le solde à mi-parcours de la résidence sur la base de l'avis favorable du comité de pilotage.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

En cas d'interruption de la résidence, le montant de la bourse d'aide à la création est révisé au prorata des mois effectivement consacrés à la résidence. Le montant trop-perçu fait l'objet d'un remboursement par l'artiste.

ARTICLE 3.4 : RESTITUTION DE LA BOURSE

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la bourse versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la bourse est exigé :

- si l'objet de la bourse a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations de la structure et de l'auteur(e) fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la bourse, la structure et l'auteur(e) sont invités à présenter leurs observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur leurs demandes, leurs observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'artiste sont à la charge de ce(tte) dernier(e).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A LA STRUCTURE

ARTICLE 4.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, la structure n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si la structure établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, la structure dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande de la structure

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal de la structure qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure.

ARTICLE 4.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

La structure peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le cumul du montant des avances à verser est limité à 80 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal de la structure. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

La structure peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention

ARTICLE 4.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la structure de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'action subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal de la structure, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Si la structure a signé la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, le document est accompagné d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal de la structure qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal de la structure. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux

comptes est requise lorsque la structure en est dotée ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de la structure subventionnée,
- si la structure a signé la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal de la structure qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par la structure s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par la structure et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 4.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 4.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 4.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **DATE D'ELIGIBILITE (sinon) DATE DE VOTE** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 4.5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations de la structure et de l'auteur(e) fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

Dans le cas où la structure a signé la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée à la structure en cas d'absence de production par la structure du compte-rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée à la structure en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la structure est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la structure sont à la charge de cette dernière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la bourse à l'artiste et de la subvention à la structure, à savoir le **DATE DE VOTE**. Elle prend fin une fois expirée la période de l'exécution des obligations indiquées à l'article 2.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par la structure et l'artiste. Dans ce cas, la Région adresse à la structure et l'artiste une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à la structure et à l'artiste la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure et/ou de l'artiste par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention et/ou de la bourse versées par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **CPXX-XXX** du **DATE DE VOTE**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

La structure **LIBELLE STRUCTURE**
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant légal signataire convention).

Le

L'artiste
CIVILITE PRENOM NOM

Annexe 10 - Conventions-types - Programme régional de résidences d'écrivains

CONVENTION TYPE PROGRAMME RESIDENCES D'ECRIVAINS **BOURSE**

CONVENTION N° CODE DOSSIER

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La structure dénommée : LIBELLE STRUCTURE
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE STRUCTURE
N° SIRET : XXXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX.XXX
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « la structure »

et

L'auteur(e) dénommé(e) : PRENOM NOM DE L'AUTEUR(E)
dont l'adresse est : ADRESSE
ci-après dénommé-e « l'auteur(e) »

d'autre part,

PREAMBULE :

La structure et l'auteur(e) ont sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Programme régional de résidences d'écrivains » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-61 du 10 mars 2017.

L'attribution par la Région d'une bourse d'aide à la création et son versement se font dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la structure et l'auteur(e) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : OBJET DU DOSSIER (sinon) LIBELLE (référence dossier n° CODE DU DOSSIER).

Dans cet objectif, elle accorde à l'auteur(e) une bourse d'aide à la création d'un montant global de MONTANT DE LA BOURSE € pour une durée de DUREE mois.

Les crédits de résidence attribués par la Région Île-de-France sont assujettis au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs (URSSAF) et soumis à l'impôt.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE ET DE L'AUTEUR(E)

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

La structure et l'auteur(e) s'engagent à réaliser, à leur initiative et sous leur responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

La structure et l'auteur(e) s'engagent à informer la Région de la date de démarrage effective de la résidence ainsi que de la date de fin de cette dernière et des modifications éventuelles de calendrier.

La structure et l'auteur(e) s'engagent également à prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation du projet.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

La structure et l'auteur(e) s'engagent à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir leurs propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité de la structure et de l'auteur(e) dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la bourse demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

La structure et l'auteur(e) s'engagent à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans leur organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à leur situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de leurs engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Respecter le code de la propriété intellectuelle applicable aux auteurs. Il est à noter que l'auteur(e) est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée en tout ou partie dans le cadre de la résidence.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, la structure et l'auteur(e) s'engagent à mentionner, dès la notification de l'attribution de la bourse, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, la structure et l'auteur(e) s'engagent à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par la structure et l'auteur(e), conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

La structure et l'auteur(e) s'engagent à fournir des justificatifs du bon respect de leurs obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la bourse : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. La structure et l'auteur(e) s'engagent notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec la structure et l'auteur(e) (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, la structure et l'auteur(e) autorisent, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Éléments spécifiques au programme de résidences d'écrivains

Au moment de la publication ou de la représentation (lecture publique, par exemple), totale ou partielle, de l'œuvre réalisée en tout ou partie dans le cadre de la résidence, l'auteur(e) s'engage à mentionner la Région Île-de-France dans ses relations avec les partenaires et avec la presse, et à faire figurer sur l'œuvre et sur l'ensemble des supports de communication, la mention « Cette œuvre / l'écriture de ce texte a bénéficié du soutien de la Région Île-de-France », ainsi que le logo régional.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure et l'auteur(e) dans leur démarche.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE

La structure est responsable du suivi du projet.

Elle invite la Région Île-de-France à participer à un comité de pilotage à mi-parcours de la résidence pour les résidences d'une durée supérieure à 6 mois. L'avis favorable émis à l'issue de cette réunion permet de déclencher le versement du solde de la bourse à l'auteur(e).

Pour les résidences d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, la structure invite la Région Île-de-France à participer à une réunion de bilan de la résidence, à l'issue de cette dernière.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A L'AUTEUR(E)

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la bourse par l'assemblée délibérante, l'auteur(e) n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement ladite bourse devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'auteur(e) établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'auteur(e) dispose d'un délai maximum de 3 années pour demander le solde de sa bourse. A défaut, le reliquat de la bourse non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la bourse est effectué sur demande de l'auteur(e).

Chaque demande de versement de bourse doit être remplie et signée par l'auteur(e). Elle est revêtue du nom et de la qualité de l'auteur(e).

Pour les résidences d'une durée inférieure ou égale à six mois, la bourse d'aide à la création est versée en une fois au démarrage de la résidence.

Pour les résidences d'une durée supérieure à six mois, la bourse d'aide à la création fait l'objet d'un versement en deux fois :

- Un premier versement de 50 % au démarrage de la résidence ;
- Le solde à mi-parcours de la résidence sur la base de l'avis favorable du comité de pilotage.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

En cas d'interruption de la résidence, le montant de la bourse d'aide à la création est révisé au prorata des mois effectivement consacrés à la résidence. Le montant trop-perçu fait l'objet d'un remboursement par l'auteur(e).

ARTICLE 3.4 : RESTITUTION DE LA BOURSE

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la bourse versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la bourse est exigé :

- si l'objet de la bourse a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations de la structure et de l'auteur(e) fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la bourse, la structure et l'auteur(e) sont invités à présenter leurs observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur leurs demandes, leurs observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'auteur(e) sont à la charge de ce(tte) dernier(e).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la bourse à l'auteur(e), à savoir le **DATE DE VOTE**.

Elle prend fin une fois expirée la période de l'exécution des obligations indiquées à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par la structure et l'auteur(e). Dans ce cas, la Région adresse à la structure et à l'auteur(e) une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à la structure et à l'auteur(e) la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure et/ou de l'auteur(e) par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la bourse versée par la Région.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 7: PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **CPXXXX-XXX** du **DATE DE VOTE**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

La structure **LIBELLE STRUCTURE**
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

Le

L'auteur(e)
CIVILITE PRENOM NOM

CONVENTION TYPE PROGRAMME RESIDENCES D'ECRIVAINS **BOURSE ET SUBVENTION**

CONVENTION N° **CODE DOSSIER AUTEUR(E) ET CODE DOSSIER STRUCTURE**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La structure dénommée : LIBELLE STRUCTURE
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE STRUCTURE
N° SIRET : XXXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX.XXX
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « la structure »

et

L'auteur(e) dénommé(e) : PRENOM NOM DE L'AUTEUR(E)
dont l'adresse est : ADRESSE
ci-après dénommé-e « l'auteur(e) »

d'autre part,

PREAMBULE :

La structure et l'auteur(e) ont sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Programme régional de résidences d'écrivains » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-61 du 10 mars 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et d'une bourse d'aide à la création ainsi que leurs versements se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la structure et l'auteur(e) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : OBJET DU DOSSIER (sinon) LIBELLE (références dossiers n°CODE DU DOSSIER BOURSE et n°CODE DU DOSSER SUBVENTION).

Dans cet objectif, elle accorde :

- À la structure, une subvention correspondant à TAUX DE SUBVENTION % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE ELIGIBLE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €. *Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.*
- À l'auteur(e), une bourse d'aide à la création d'un montant global de MONTANT DE LA BOURSE € pour une durée de DUREE mois.

Les crédits de résidence attribués par la Région Île-de-France à l'auteur(e) sont assujettis au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs (URSSAF) et soumis à l'impôt.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE ET DE L'AUTEUR(E)

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

La structure et l'auteur(e) s'engagent à réaliser, à leur initiative et sous leur responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

La structure et l'auteur(e) s'engagent à informer la Région de la date de démarrage effective de la résidence ainsi que de la date de fin de cette dernière et des modifications éventuelles de calendrier.

La structure et l'auteur(e) s'engagent également à prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation du projet

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

La structure et l'auteur(e) s'engagent à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir leurs propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité de la structure et de l'auteur(e) dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention et/ou la bourse demandées, de suspendre leur versement ou de demander leur remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Dans le cas où la structure n'est pas une collectivité territoriale, une agglomération de collectivités territoriales, un établissement public ou l'Etat, la structure s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE OU D'ALTERNANCE

La structure s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stagesiledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Les lycées sont exemptés de cette obligation.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

La structure et l'auteur(e) s'engagent à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans leur organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à leur situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de leurs engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Respecter le code de la propriété intellectuelle applicable aux auteurs. Il est à noter que l'auteur(e) est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée en tout ou partie dans le cadre de la résidence.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, la structure et l'auteur(e) s'engagent à mentionner, dès la notification de l'attribution de la bourse et de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, la structure et l'auteur(e) s'engagent à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par la structure et l'auteur(e), conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

La structure et l'auteur(e) s'engagent à fournir des justificatifs du bon respect de leurs obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention et/ou de la bourse : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. La structure et l'auteur(e) s'engagent notamment à informer bien en amont les services de

la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec la structure et l'auteur(e) (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, la structure et l'auteur(e) autorisent, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Éléments spécifiques au programme de résidences d'écrivains

Au moment de la publication ou de la représentation (lecture publique, par exemple), totale ou partielle, de l'œuvre réalisée en tout ou partie dans le cadre de la résidence, l'auteur(e) s'engage à mentionner la Région Île-de-France dans ses relations avec les partenaires et avec la presse, et à faire figurer sur l'œuvre et sur l'ensemble des supports de communication, la mention « Cette œuvre / l'écriture de ce texte a bénéficié du soutien de la Région Île-de-France », ainsi que le logo régional.

Si la structure est une commune

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les structures doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure et l'auteur(e) dans leur démarche.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE

La structure est responsable du suivi du projet.

Elle invite la Région Île-de-France à participer à un comité de pilotage à mi-parcours de la résidence pour les résidences d'une durée supérieure à 6 mois. L'avis favorable émis à l'issue de cette réunion permet de déclencher le versement du solde de la bourse à l'auteur(e).

Pour les résidences d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, la structure invite la Région Île-de-France à participer à une réunion de bilan de la résidence, à l'issue de cette dernière.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A L'AUTEUR(E)

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la bourse par l'assemblée délibérante, l'auteur(e) n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement, ladite bourse devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'auteur(e) établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'auteur(e) dispose d'un délai maximum de 3 années pour demander le solde de sa bourse. A défaut, le reliquat de la bourse non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE

Le versement de la bourse est effectué sur demande de l'auteur(e).

Chaque demande de versement de bourse doit être remplie et signée par l'auteur(e). Elle est revêtue du nom et de la qualité de l'auteur(e).

Pour les résidences d'une durée inférieure ou égale à six mois, la bourse d'aide à la création est versée en une fois au démarrage de la résidence.

Pour les résidences d'une durée supérieure à six mois, la bourse d'aide à la création fait l'objet d'un versement en deux fois :

- Un premier versement de 50 % au démarrage de la résidence ;
- Le solde à mi-parcours de la résidence sur la base de l'avis favorable du comité de pilotage.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

En cas d'interruption de la résidence, le montant de la bourse d'aide à la création est révisé au prorata des mois effectivement consacrés à la résidence. Le montant trop-perçu fait l'objet d'un remboursement par l'auteur(e).

ARTICLE 3.4 : RESTITUTION DE LA BOURSE

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la bourse versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la bourse est exigé :

- si l'objet de la bourse a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations de la structure et de l'auteur(e) fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la bourse, la structure et l'auteur(e) sont invités à présenter leurs observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur leurs demandes, leurs observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'auteur(e) sont à la charge de ce(tte) dernier(e).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES A LA STRUCTURE

ARTICLE 4.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, la structure n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si la structure établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, la structure dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande de la structure.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal de la structure qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure.

ARTICLE 4.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

La structure peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le cumul du montant des avances à verser est limité à 80% du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal de la structure. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

La structure peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 4.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la structure de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'action subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal de la structure, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Si la structure a signé la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, le document est accompagné d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal de la structure qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de la structure,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal de la structure. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de la structure subventionnée,

- si la structure a signé la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal de la structure qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par la structure s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par la structure et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 4.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 4.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 4.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **DATE D'ELIGIBILITE (sinon) DATE DE VOTE** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 4.5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations de la structure et de l'auteur(e) fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

Dans le cas où la structure a signé la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée à la structure en cas d'absence de production par la structure du compte-rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée à la structure en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la structure est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la structure sont à la charge de cette dernière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la bourse à l'auteur(e) et de la subvention à la structure, à savoir le **DATE DE VOTE**. Elle prend fin une fois expirée la période de l'exécution des obligations indiquées à l'article 2.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par la structure et l'auteur(e). Dans ce cas, la Région adresse à la structure et à l'auteur(e) une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à la structure et à l'auteur(e) la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure et/ou de l'auteur(e) par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention et/ou de la bourse versées par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **CPXXXX-XXX** du **DATE DE VOTE**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

La structure **LIBELLE STRUCTURE**
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant légal signataire convention)

Le

L'auteur(e)
CIVILITE PRENOM NOM

Annexe 11 - Avenant correctif et Fiche-projet Padam Oulam

AVENANT N°1
A LA CONVENTION CP 2023-121 du 29 mars 2023
AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ECRIVAINS
N°CP 2024-263 (dossier n° EX070705)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2024-263 du 27 septembre 2024. ci-après dénommée la " Région "

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : PARANDA OULAM
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 393 926 274 000 19
dont le siège social est situé au : 220 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92000 NANTERRE
ayant pour représentant : Monsieur Clément VAL, Président
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

et

l'auteur dénommé-e : **Pierre Vincent CHAPUS**
dont l'adresse est : 4 rue Gabriel Douillard 44400 REZE
ci-après dénommé-e « l'auteur »

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° **CP 2023-121 du 29 mars 2023** une subvention d'un montant maximum de 5 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre du programme de résidences d'écrivains (Organismes) pour les structures d'accueil.

En raison d'une erreur matérielle, l'indication relative à la base subventionnable sur la fiche-projet et dans la convention est à modifier. De plus, le montant de subvention maximum indiqué dans la convention est à modifier pour une mise en cohérence avec la fiche projet. Le montant de la subvention reste inchangé par rapport au montant indiqué sur la fiche-projet et voté dans l'état récapitulatif des subventions.

Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2024-263 du 27 septembre 2024 font l'objet du présent avenant.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibération N° CP 2023-121 du 29 mars 2023 et N° CP 2024-263 du 27 septembre 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'organisme et l'auteur pour la résidence d'écrivain dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la

présente convention : Résidence de Pierre Vincent Chapus à la « Ferme du Bonheur » (références dossiers n°EX070706 et n°EX070705).

Dans cet objectif, elle accorde :

- À l'organisme une subvention correspondant à 50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 10 000 €, soit un montant maximum de subvention de 5 000 € ;
Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention. »
- À l'auteur une bourse d'aide à la création d'un montant global de 18 890,00 € pour une durée de 10 mois.
Les crédits de résidences attribués par la Région Ile-de-France sont assujettis au régime de sécurité sociale des artistes auteurs (AGESSA) et soumis à l'impôt.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE FICHE-PROJET

Le tableau récapitulatif de la fiche-projet est remplacé par le tableau suivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable de l'organisme	10 000,00 € TTC	50,00 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : PIECE CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale ainsi que l'avenant et son annexe dénommée « fiche-projet » adoptés par délibération n° CP 2024-263 du 27 septembre 2024.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 3 exemplaires originaux.

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le
L'organisme
PADAM OULAM
Monsieur Clément VAL, Président

Le
L'auteur
Monsieur Pierre Vincent CHAPUS

DOSSIER N° EX070705 - PARANDA OULAM LA FERME DU BONHEUR - PIERRE-VINCENT CHAPUS - LIVRE 2023

Dispositif : Programme de résidences d'écrivains (Organismes) (n° 00000538)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable de l'organisme	10 000,00 € TTC	50,00 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARANDA OULAM
Adresse administrative : 220 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLEMENT VAL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : résidence avec Pierre Chapus

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 29 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pierre-Vincent Chapus est auteur et metteur en scène. Entré en écriture à travers la traduction de la pièce Look back in Anger de John Osborne, publiée aux éditions des Cygnes en 2004, il écrit pour le théâtre, des récits nourris des vies des personnes en marge qu'il côtoie. Ses textes sont mis en scène et pour certains, publiés dans des fanzines. Son nouveau projet, SONOS, serait une revue musicale jouée, écrite à partir de la parole d'individus aux histoires et parcours différents, autour de leur manière de vivre et ressentir les phénomènes musicaux et sonores.

La Ferme du Bonheur est un lieu de culture, de création, d'action sociale et d'écologie, installé à Nanterre depuis près de 30 ans. Elle souhaite accueillir Pierre-Vincent Chapus dans le cadre de son nouveau projet. Pour cela, elle hébergera sur des temps donnés des résidents du centre d'accueil de jour de Gagny, avec lequel l'auteur travaille depuis plus de 10 ans, et dont les témoignages et la parole nourriront l'écriture du spectacle. Des performances, des lectures et des répétitions ouvertes seront organisées à la Ferme, tout au long de la résidence, afin que le projet de l'auteur irrigue le lieu et soit ouvert à tous ceux qui le fréquentent.

Genre : théâtre
Durée : 10 mois

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

■ NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (fournitures d'atelier, alimentation)	2 790,00	27,90%
Services externes (hébergement et location, droits d'auteurs, fabrication et travail scénographique)	2 301,00	23,01%
Autres services externes (déplacements, missions et réceptions, publicité)	3 409,00	34,09%
Frais de personnel	1 500,00	15,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région Île-de-France	5 000,00	50,00 %
Fonds propres	5 000,00	50,00 %
Total	10 000,00	100,00 %